Quatre-vingt-sixième année. — N° 45. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 24 Février 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

L'arrêté du 19 janvier 1954 modifiant et complétant la LISTE DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AGREEES A L'USAGE DES COLLECTIVITES ET DIVERS SERVICES PUBLICS a fait l'objet d'une brochure, éditée sous couverture blanche, portant le n° 54-14 S, mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 15 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 23 février 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1835).

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés (p. 1835).

Ministère de la justice.

Décrets du 23 février 1954 portant nomination de membres de la cour suprême de l'Union franco-sarroise (p. 1835).

Arrêtés portant réintégration, mutations, mises en disponibilité et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 1836).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté fixant la liste établie en vue du recrutement de secrétaires administratifs de préfecture par nomination au choix, en application du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-847 du 17 juillet 1952 (p. 1836).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 54-189 du 23 février 1954 portant création d'un comité consultatif technique pour l'expansion de l'industrie aéronautique française (p. 1836).

Décret du 23 février 1954 portant promotions (armée de terre, active) (p. 1837).

Tableau d'avancement de sous-officiers de l'armée de l'air (année 1954) (p. 1838).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 23 février 1954 portant délégation de signature (p. 1848).

Arrêté du 23 février 1954 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1953 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (p. 1848).

Arrêté relatif à l'émission des obligations de la radiodiffusion-télévision française à 1/2 p. 100 1954 (rectificatif (p. 1848).

Arrêté portant détachement (commissaires experts économiques) (p. 1849).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 29 janvier 1954 portant règlement du concours de recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique (p. 1849).

Arrêté du 29 janvier 1954 fixant le règlement du brevet de technicien opticien lunetier (p. 1849).

Arrêté du 29 janvier 1954 fixant le règlement du brevet d'enseignement industriel spécialité aide-chimiste (p. 1850).

Arrêté du 29 janvier 1954 portant création d'une option « mécanographie comptable » au brevet d'enseignement commercial (second degré) (p. 1850).

Arrêté du 29 janvier 1954 portant modification du règlement du brevet supérieur d'études commerciales (2e partie) (p. 1851).

Arrêté du 2 février 1954 portant ouverture, en 1954, d'un concours de recrutement de sous-intendants des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 1851).

Arrêté du 4 février 1954 fixant les dates du concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures (session de 1954) et le nombre de places mises au concours (p. 1851).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 23 février 1954 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1852).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, régularisation de situation administrative, attribution de bonifications pour services militaires et mises en position sous les drapeaux (aviation civile et commerciale) (p. 1852).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 30 janvier 1954 portant modification des attributions des différents services et directions de l'administration centrale de la marine marchande (p. 1852).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 54-190 du 23 février 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-675 du 5 août 1953 relatif à l'organisation administrative et financière du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (p. 1853).

Décret du 23 février 1954 portant délégation de signature (p. 1855).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 février 1954 portant ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole public (p. 1855).

Arrêté portant validation des élections partielles aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires (p. 1855).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 11 février 1954 modifiant l'arrêté du 8 mars 1950 instituant une commission consultative des marchés de travaux publics au ministère de la France d'outre-mer (p. 1856).

Arrêtés portant nomination et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (cabinet du ministre et travaux publics) (p. 1856).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 18 février 1954 portant homologation d'un barème (p. 1857).

Arrêté du 18 février 1954 fixant le prix de vente de brochures (p. 1857).

Arrêtés portant titularisations (administration centrale) (p. 1857).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 3 février 1954 modifiant l'arrêté du 3 décembre 1949 en ce qui concerne la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel d'exécution (p. 1856).

Nominations à des emplois réservés (p. 1857).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Election au Conseil supérieur de la magistrature. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 1857).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 1858).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modification à la liste des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 22 et 23 février 1954. — Convocations de commissions (p. 1859).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour les emplois d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire et d'adjoint du cadastre stagiaire à la direction de l'agriculture et des forêts du protectorat de la République française au Maroc (p. 1860).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours concernant les services de santé aux armées (marine) (p. 1860).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 1861).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés vers les U. S. A. (p. 1861).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers les U. S. A. (p. 1861).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 1861).

Annonces (p. 1862).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 12 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 23 février 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 465).

N° 9 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 23 février 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 199).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 8

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 23 février 1954 (p. 133).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décrets du 23 février 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 février 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 16 février 1954 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier.

M. Jacques Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 août 1947. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 23 février 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 16 février 1954 portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Raoul Angles, journaliste. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1927.

Pierre Bloch, industriel. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 janvier 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Serge Deloison, conseil juridique, directeur de sociétés; 38 ans d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Maurice Chevalon, directeur commercial; 31 ans 6 mois de services militaires et d'activité professionnelle.

Pierre Desgigot, ingénieur en chef de l'Energie électrique du Maroc; 30 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Raymond Gilbert, pharmacien; 61 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Georges Guillot, ingénieur; 34 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Charles Jouve, docteur en médecine, pharmacien; maire de Saint-Denis-de-Moronval; 32 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Marcel Laisney, docteur en médecine; 26 ans de services militaires, d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Henri Patenotre-Desnoyers, industriel; 55 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Par décret du Président de la République en date du 23 février 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 16 février 1954 portant que les présentes nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM. *Au grade de chevalier.*

François Bermon, industriel; 32 ans 6 mois de services militaires et d'activité professionnelle.

Paul Bonnaud, industriel; 31 ans 6 mois de services militaires et d'activité professionnelle

Alphonse Feuerstein, moniteur surveillant aux Houillères du bassin de Lorraine; 30 ans 6 mois de services militaires et d'activité professionnelle.

Charles Gros, ingénieur; 29 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Raymond Julien-Pages, industriel; 25 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés.

Par arrêté du 23 février 1954, M. Risterucci (Jean), haut commissaire de la République française au Cambodge, en mission en France, est nommé conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 23 février 1954 portant nomination de membres de la cour suprême de l'Union franco-sarroise.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil;

Vu la loi n° 53-1209 du 5 décembre 1953 relative à la ratification des accords conclus à Paris entre la France et la Sarre;

Vu le décret du 28 décembre 1953 portant publication d'une convention relative aux juridictions franco-sarroises, conclue entre la France et la Sarre et signée à Paris le 20 mai 1953;

Le gouvernement de la Sarre consulté,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charles Jaquillard, conseiller à la cour de cassation, est nommé, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1954, président de la cour suprême de l'Union franco-sarroise statuant en matière judiciaire.

Art. 2. — M. Charles Furby et M. Pierre Picard, conseillers à la cour de cassation, sont nommés membres suppléants de la cour suprême de l'Union franco-sarroise statuant en matière judiciaire.

Art. 3. — M. Pierre Vigneron, M. Marc Ancel et M. Charles Imbart-Sarrazin, conseillers à la cour de cassation, sont nommés membres suppléants de la cour suprême de l'Union franco-sarroise statuant en matière judiciaire.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le Président de la République,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 53-1209 du 5 décembre 1953 relative à la ratification des accords conclus à Paris entre la France et la Sarre;

Vu le décret du 28 décembre 1953 portant publication d'une convention relative aux juridictions franco-sarroises, conclue entre la France et la Sarre et signée à Paris le 20 mai 1953;

Le gouvernement de la Sarre consulté,

Décrète:

Art. 1er. — M. Philippe Renaudin, conseiller d'Etat, est nommé, à dater du 1er janvier 1954 et pour une période de deux ans, président de la cour suprême de l'Union franco-sarroise statuant en matière administrative.

Art. 2. — M. Jacques Benoist, secrétaire général du conseil d'Etat, maître des requêtes au conseil d'Etat, et M. Pierre Laurent, maître des requêtes au conseil d'Etat, sont nommés, à dater du 1er janvier 1954 et pour une période de deux ans, membres de la cour suprême de l'Union franco-sarroise statuant en matière administrative.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 16 février 1954, M. Lacaille (Samuel-Jean), surveillant de 2e classe à la maison centrale de Poissy, est placé d'office en disponibilité pour une durée de six mois, à compter du 14 janvier 1954.

Par arrêté du 16 février 1954:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er mars 1954: M. Thoulouze (René), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nîmes (application des dispositions de l'article 5, § 1er, du code des pensions de retraite).

A compter du 7 mars 1954: M. Ruesche (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Tours, actuellement en congé de longue durée (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 10 mars 1954: M. Charbouillot (Claude), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 24 mars 1954: M. Blanck (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Ensisheim (application des lois des 31 mars 1873 et 22 juillet 1923 relatives au statut local des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Nîmes: M. Jaffard (Gérard), commis (2e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la maison d'arrêt de Caen: M. Lesquey (Roger), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Bourgeois (Aimé), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

A la maison d'arrêt d'Auch, M. Roger (André), surveillant (3e classe) à la maison de correction de Strasbourg.

A la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes »: M. Teissier (Marceau), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Evreux.

A la maison centrale de Caen: M. Pernel (Georges), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Loos: M. Poorteman (Eugène), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

A la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes »: M. Landolfini (Philippe), surveillant (4e classe) à la prison Montluc, à Lyon.

Est mutée, en la même qualité, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: Mme Bourgeois (Gilberte), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Beauvais

Est réintégré, en qualité de surveillant (3e classe), à la maison centrale de Clairvaux: M. Lebrun (Marcel), placé dans la position de disponibilité pour une période de trois mois par arrêté du 26 octobre 1953, à compter du 1er novembre 1953.

Sont placés, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois:

A compter du 15 février 1954: M. Hegett (René), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

A compter du 1er avril 1954: M. Alonzo (Jean), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Liste établie en vue du recrutement de secrétaires administratifs de préfecture par nomination au choix en application du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-847 du 17 juillet 1952.

Par arrêté en date du 15 février 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits sur la liste prévue à l'article 3 (2°) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-847 du 17 juillet 1952:

1° Mlle Renoud-Grappin (Suzanne), commis à la préfecture de l'Ain.
Mlle Boire (Adélie), commis à la préfecture de l'Aisne.
Mme Gaboriaud (Marie-Françoise), commis à la préfecture des Alpes-Maritimes.
Mlle Serres (Jeanne), commis à la préfecture de l'Ariège.
Mme Limousis (Alice), commis à la préfecture de l'Aude.
Mme Cayol (Claire), commis à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
M. Coussaud (Roger), commis à la préfecture de la Charente.
M. Thomas (Maurice), commis à la préfecture de la Charente-Maritime.
Mme Alexandre (Lucienne), commis à la préfecture du Cher.
M. Barbagelata (Marcel), commis à la préfecture de la Corse.
M. Gindre (Georges), commis à la préfecture du Doubs.
M. Rugeaud (Georges), commis à la préfecture de la Drôme.
M. Martin (Roger), commis à la préfecture de l'Eure.
Mme Calmels (Odette), commis à la préfecture de la Haute-Garonne.
Mlle Joffroy (Léonie), commis à la préfecture de la Guyane.
Mlle Arnal (Aliette), commis à la préfecture de l'Hérault.
Mlle Maudet (Marie-Thérèse), commis à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
M. Lafontaine (Jean), commis à la préfecture d'Indre-et-Loire.
Mlle Seaume (Madeleine), commis à la préfecture de l'Isère.
Mme Beronnet (Anne-Marie), commis à la préfecture de la Loire.
M. Chaussende (Charles), commis à la préfecture de la Haute-Loire.
Mlle Sevelinge (Henriette), commis à la préfecture du Loiret.
Mme Delmas (Odette), commis à la préfecture du Lot.
Mme Alix (Andrée), commis à la préfecture de Maine-et-Loire.
Mlle Ledrupt (Madeleine), commis à la préfecture de la Marne.
Mlle Lallement (Yvonne), commis à la préfecture de la Moselle.
M. Lecuyer (Jules), commis à la préfecture de la Nièvre.
Mlle Antoine (Madeleine), commis à la préfecture du Nord.
Mlle Cambier (Laure), commis à la préfecture du Nord.
Mme Mary (Yvonne), commis à la préfecture du Pas-de-Calais.
Mme Leguillon (Marie-Louise), commis à la préfecture du Puy-de-Dôme.
M. Hornecker (Ernest), commis à la préfecture du Bas-Rhin.
M. Schmitt (Joseph), commis à la préfecture de Saône-et-Loire.
Mme Rossiaud (Amélie), commis à la préfecture de la Savoie.
Mme Fatin (Jeanne), commis à la préfecture de la Haute-Savoie.
Mlle Schmidt (Marcelle), commis à la préfecture de la Seine-Inférieure.
Mme Moret (Germaine), commis à la préfecture de Seine-et-Marne.
M. Combas (André), commis à la préfecture des Deux-Sèvres.
M. Cage (Pierre), commis à la préfecture de la Somme.
Mme Marty (Suzanne), commis à la préfecture du Var.
M. Preud'homme (Robert), commis à la préfecture de la Vendée.
Mlle Boichot (Jeanne), commis à la préfecture de l'Yonne.
Mme Alaux (Mauricette), secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
M. Choffat (Daniel), adjoint administratif à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
M. Leca (Ange), adjoint administratif à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

2° Il a été établi par le même arrêté une liste supplémentaire comprenant les noms suivants:
1 M. Coupet (Marcel), commis à la préfecture des Pyrénées-Orientales.
2 Mme Cerati (Angèle), commis à la préfecture des Basses-Alpes.
3 Mme Le Vaslot (Simone), commis à la préfecture des Basses-Pyrénées.
4 Mme Landrieux (Alice), commis à la préfecture de l'Allier.

Les fonctionnaires désignés ci-dessus ne pourront être nommés que dans l'ordre de leur inscription sur la liste et en cas de démission ou de défection des agents inscrits sur la liste figurant au 1° ci-dessus. Cette liste supplémentaire cessera d'être valable le 31 décembre 1954.

Des arrêtés ultérieurs détermineront pour chacun des agents inscrits sur la liste ci-dessus et éventuellement sur la liste supplémentaire et qui pourra bénéficier des dispositions du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 modifié les modalités de sa nomination en qualité de secrétaire administratif de préfecture.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 54-189 du 23 février 1954 portant création d'un comité consultatif technique pour l'expansion de l'industrie aéronautique française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu le décret n° 53-616 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile;

Vu le décret n° 53-665 du 27 juillet 1953 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 53-666 du 27 juillet 1953 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées.

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué un comité consultatif technique pour l'expansion de l'industrie aéronautique française.

Art. 2. — Ce comité soumet aux départements intéressés ou aux commissions compétentes toutes propositions ou études concernant :

L'expansion de l'industrie aéronautique française ;

L'orientation de l'activité de l'association pour l'expansion de l'industrie aéronautique française et les directives à donner à celle-ci en vue de l'exportation des matériels français ;

Les problèmes posés par la législation française et étrangère en matière de vente de matériels militaires ou civils ;

La protection de la propriété industrielle et l'utilisation des licences ou des brevets.

Art. 3. — Le comité comprend :

Un représentant du ministre des affaires étrangères ;

Un représentant du ministre de la défense nationale ;

Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques ;

Trois représentants du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) ;

Deux représentants du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile ;

Le secrétaire général de l'association pour l'expansion de l'industrie aéronautique française ;

Huit personnalités choisies en raison de leur compétence, dont : quatre sur la présentation de l'union syndicale des industries aéronautiques ; deux sur la présentation des syndicats de l'industrie des équipements ; deux sur la présentation du syndicat national de l'industrie radioélectrique.

Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

En outre, peuvent être invités à assister aux séances du comité avec voix consultative pour les affaires qui les concernent :

Un représentant du ministre de la France d'outre-mer ;

Un représentant du ministre chargé des relations avec les Etats associés ;

Un représentant du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) ;

Un représentant du syndicat général des transporteurs aériens ;

Le délégué général du centre national du commerce extérieur.

Art. 4. — Chacun des représentants des ministres ou secrétaires d'Etat visés à l'article précédent est désigné pour un an par arrêté du ministre ou du secrétaire d'Etat dont il relève.

Les huit personnalités visées audit article sont nommées pour un an par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Le président est choisi parmi les membres du comité et nommé dans les formes prévues à l'alinéa précédent.

Des membres suppléants peuvent être nommés dans les conditions prévues respectivement aux alinéas 1er et 2 du présent article, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Art. 5. — Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire général de l'association pour l'expansion de l'industrie aéronautique, assisté d'un fonctionnaire du corps de l'expansion économique détaché auprès de ladite association dans les conditions prévues à l'article 99 de la loi du 15 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Art. 6. — Le comité désigne son bureau, où sont obligatoirement représentés le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Art. 7. — L'affectation, par l'association nationale pour l'expansion de l'industrie aéronautique, des fonds provenant des subventions qu'elle reçoit est soumise au comité d'expansion pour avis préalable.

L'avis favorable du comité peut être subordonné à l'agrément, par cet organisme, des agents préposés à l'exportation par les entreprises intéressées.

Art. 8. — Les frais de fonctionnement du comité d'expansion sont couverts par l'association pour l'expansion de l'industrie aéronautique française.

Art. 9. — Le secrétaire général du comité est membre, avec voix consultative, des comités des matériels institués auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Art. 10. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim :

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
PAUL DEVINAT.

Décret du 23 février 1954 portant promotions trimestrielles (armée de terre, active).

Par décret en date du 23 février 1954, sont promus à titre définitif

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les médecins lieutenants-colonels :

M. Lorre (André-Joseph), organisation.

M. Franceschini (Joseph-Pierre-François), organisation.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les médecins commandants :

M. Robert (Jean-Louis-Ferdinand), en remplacement de M. Lorre, promu. — Maintenu.

M. Rouan (Georges-Germain), en remplacement de M. Franceschini, promu. — Maintenu.

M. Asselot (Robert-Cyrille), en remplacement de M. d'Annela, retraité. — Maintenu.

M. Jullien-Vieroz (Raymond-Jean-Paul), organisation.

M. Lansade (René-Marie), organisation.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les médecins capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Augier (Alexandre-Marius), en remplacement de M. Jezequel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pober (Loïck-Yves-André), en remplacement de M. Robert, promu. — Maintenu.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

2e tour (choix). M. le pharmacien capitaine Plandrin (Pierre-Paul), en remplacement de M. Le Floch, promu. — Maintenu.

Tableau d'avancement de sous-officiers de l'armée de l'air.

ANNÉE 1954

ACTIVE

(Adjudant-chef, adjudant, sergent-major, sergent-chef.)

Par décision, en date du 16 février 1954, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1954:

I. — Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT.

Pilote.

1 Jamin (Paul-Jean-Baptiste).
2 Devillers (Raymond-Lucien).
3 Peyre (Louis-Antoine).
4 Tauzy (Maurice-Pierre).
5 Foissey (Jean).
6 Desloges (Pierre-Christian).
7 Auton (Bernard-Jacques-Emile).
8 Barou (Jean-Robert).
9 Allain (Jacques-Charles-Barthélémy).
10 Fezans (Jean).
11 Paoletti (Paul-André).
12 Eliot (André-Joseph).
13 Masson (Marcel).
14 Toussaint (Jean-Michel-Paul).
15 Le Goffic (Roger-Louis-Gérard).
16 Cevrero (Emile).
17 Turpin (André-Louis-Charles).
18 Scoquart (Pierre-Michel).
19 Ligier (Maurice-Emile).
20 Coustié (Alfred-Simon).
21 Barbier (Pierre-Eugène-André).
22 Comte (René).
23 Legros (Robert-Henri).
24 Ribert (Lucien).
25 Riabokogne (Roger).
26 Dechelotte (André-Gilbert).
27 Raquin (Joseph-Benoît).
28 David (Jacques-Pierre-Marc).
29 Magnan (Antigio).
30 Trouillard (Pierre-Marie).
31 L'Epée (Michel-Charles-Auguste).
32 Vaisse (Claude-Lucien).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Melmoux (Lucien-Etienne).
2 Renault (Louis-Robert).
3 Boussuat (Léon).
4 Micheletti (Maurice).
5 Claperon (André-Louis).
6 Lenot (Georges-André).
7 Delaroche (Rémy-Marcel).
8 Marchini (Toussaint).
9 Fournet (Marcel-Jean).
10 Lartigau (Gérard-Honoré).
11 Rouch (Jean-Antonin).

Radio navigateur et radio de bord.

1 Chatagnier (Marcel-Ernest).
2 Belle (Antoine).
3 Moreau (André-Michel-Félix).
4 Germond (Pierre).
5 Denglos (Roger-Lucien-André).
6 Susini (Ernest-Antoine).
7 Stegmeier (Jean).
8 Augeyrolle (René-Christian-Constant).
9 Labelle (Roland-Louis-Robert).
10 Bertranet (Georges-Roger).
11 Talpin (André).
12 Godichaud (André-Louis).
13 Sylvestrone (Joseph-Fernand-Lucien).
14 Barberis (Aimé).
15 Dalboussiere (Camille-Maurice).
16 Rosalie (Jean-Marie-Michel).
17 Debray (Lucien-Paul).
18 Méreaux (Gilbert-Paul).
19 Coumes (Henri).

Mécanicien volant.

1 Prud'homme (Gustave-Jules).
2 Bontant (André-Victor-Eugène).
3 Cô (Antoine).
4 Cucumel (Louis-Jean) (T. E.).
5 Rondi (Emile).
6 Azan (Elie-Lucien).
7 Tauzin (André-Jean-Pierre).
8 Dekoter (Christian-André).
9 Berbie (Léon-Charles).
10 Andissac (Maurice-Emile).
11 Pin (Louis-Félix).
12 Merle (Albert-Jean-Guillaume).
13 Daudin (Louis-Gabriel).
14 Maury (Claude-Roger).
15 Ricard (André-Marcel).
16 Simon (Albert-François).
17 Dourthe (Jean-Louis).
18 Pizet (Jean-Jacques).
19 Malet (Joseph-Vincent-Jean).
20 Connat (Gabriel-Renaud).
21 Boniffay (Jean).
22 Guyard (Jules-Louis).
23 Llong (Robert-Louis).
24 Laly (Robert-Barthélémy).
25 Maziere (Georges-Marc).
26 Faure-Brac (René-Edouard).
27 Willemain (Jean-Léon-Charles).
28 Laherrere (Georges-Ferdinand).
29 Verjus (André-Marcel).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Demay (Robert-Désiré).
2 Richerot-Maliver (Camille-Louis).
3 Bonnafous (Raymond-René).
4 Gaichet (Jean-Ernest).
5 Edon (Georges-Raymond-Marcel).
6 Charreton (Jean-Pierre).
7 Apprieux (Robert-François-Louis).
8 Amat (Robert-Georges).
9 Meissonnier (Charles-Antoine-Xavier).
10 Michel (César-Alphonse-Constant).
11 Pastor (François).
12 Bonnecaze (Roger).
13 Beaufreton (Marcel-Anatole-Dominique).
14 Cosset (Pierre-Camille).
15 Briguet (Louis-Hubert-Maurice).
16 Covarel (René-Alexandre).
17 Sancey (Jean-Jacques).
18 Dill (Charles-Louis).
19 Thil (Joseph).
20 Bihan (Yves-Marie).
21 Izou (René).
22 Thomas (Roger-Louis-René).
23 Barthelemy (Jacques-Léon-Henri).
24 Cisterni (Albert).
25 Palot (Guy-Pierre).
26 Reaud (Roger-Arsène).
27 Guillard (Alexis-Germain).
28 Peria (Alphonse-Charles).
29 Oberto (Jean-Etienne).
30 Férant (Jean-Léon).
31 Gangolf (Jean-Marie-Auguste).
32 Bodet (André-Marcel).
33 Poynard (Raymond-Julien).
34 Meyer (Roger-Joseph-Aloyse).
35 Heberlé (Fernand).
36 Sagot (Pierre-Jules-Edmond).
37 Gilles (Maurice).
38 Ragondet (Lucien-André).
39 Pouchairet (Pierre-Paul).
40 Juniot (André-Jean).
41 Berrier (Henri).
42 Cauhape (Jean-Maurice).
43 Helminger (René-Charles).
44 Armand (Raymond-Léon-Firmin).
45 Estivals (Marcel).
46 Daniel (Georges).
47 Chardonnet (Jean).
48 Moret (Raymond).
49 Tordjman (Isaac).
50 Golfouse (André-Georges).
51 Wiart (Jean-Jules-Augustin).
52 Dubloc (Jean-Louis).
53 Guérineaud (André-Roger).
54 Degoussée (Fernand-Camille).
55 Tattegrain (Pierre-Gaston).
56 Chalaye (Marcel-Jean).
57 Peria (Pierre-Félicien).
58 Flin (Jean-Gabriel).
59 Ory (Jean-Edmond).
60 Boulanger (Marcel-Fernand-Henri).
61 Lafargue (Pierre-Camille).
62 Estelle (Marcel-Marius).
63 Béal (Jean-Edmond-Georges).
64 Coduri (Sylvain-Archange).
65 Lafont (Félix-Hippolyte).
66 Belloni (Léon-Andréa-Frédéric).
67 Gallet (Jacques-Louis-François).
68 Raynaud (André-Léon-René).
69 Dupuis (Maurice-Jean-François).
70 Kiechel (Jean-Jacques).
71 Chairigues (Pierre-Marc-Ernest).
72 Roumat (Henri-Pierre).
73 Lang'ade (Jean-Marius).
74 Marron (Charles-Robert).
75 Audemar (Roger-Henri).
76 Cachelet (Louis-Léon-Jean).
77 Gaury (Louis-Charles).
78 Anziani (Ange).
79 Paget (Gilbert-Louis-Edmond).
80 Chapoulet (Henri-Louis).
81 Guibert (Jean-Baptiste).
82 Labrousse (Jean-Léopold-Maurice).
83 Lacault (Albert-René).
84 Ehinger (Jean).
85 Pennacchiotti (Serges-Hugues-Clément).
86 Hazemann (Charles-Albert).
87 Lachenal (Gérard-Albert).
88 Cazaux (Rémy-Joseph).
89 Serres (Gaston-Marcel).
90 Magnier (Marcel-Charles-Léon).
91 Bary (André).
92 Jacolin (Maurice-Louis).
93 Morlot (Jean).
94 Jouenne (Maurice).
95 Balme (Roland-Germain-Marius).
96 Meynard (Guy-Jacques-Louis).
97 Jouard (Raymond-Lucien).
98 Giraud (Pierre-Jean-Marie).
99 Barrault (Georges-Henri).
100 Duperray (Robert).
101 Toublanc (Jean-Maurice-Adolphe).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Dermineur (Joseph-Louis-Pierre).
2 Grolleau (Guy-Paul-Robert).
3 Bernard (Marcel-Gaston).
4 Girardin (Franck-Louis).
5 Boyer (Aimé-Georges-Emile).
6 Dassise (Maurice-Léon).
7 Melin (Félix-Jean).
8 Olivier (Marcel-Raymond).
9 Berthomieux (Raymond-Charles).
10 Duffour (Roger-Gabriel).
11 Man (Emmanuel-Joseph).
12 Frandaz (Marcel-Joseph).
13 Colin (René-Pierre-Jean).
14 Emmanuel (Lucien-Raphaël).
15 Crumbach (Jean-Alphonse).
16 Faron (Pierre-Louis).
17 Guiffray (Marin-Luc).
18 Montay (Paul).
19 Valenta (Jacques-Henri).
20 Seguin (Guillaume-Henri).
21 Oudet (René).
22 Goigoux (Fernand).
23 Muckensturm (Jean-Louis-André).
24 Paloque (Gabriel-Jean).
25 Lombard (Pierre-Albert).
26 Brunet (Marc).
27 Bazin (Gaston-Jean).
28 Albier (Jean-Louis).
29 Wax (Clément).
30 Vanderplanck (Roger-Fernand).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Grosso (Raoul).
2 Rousset (Joseph-Georges-Jean-Marie).
3 Quéruelle (Maurice-Aimé-Victor).
4 Bégoc (Jean-François-Joseph).
5 Gueguen (Eugène-René).
6 Pinson (André-Jean).
7 Meynier (Germain-Bernard).
8 Alborino (Eugène-Henri).
9 Pelletier (Adrien-Charles-Henri).
10 Brocheriou (Raymond).
11 Larroque (François-Louis-Casimir).
12 Maillard (Amédée-Joseph).
13 Roux (Pierre).
14 Boubel (Fernand-Charles-Auguste).
15 Jourdan (Elie-René).
16 Fouilloux (Louis-Marcel).
17 Bidault (Gérard-Louis-Joseph).
18 Murel (Jean).
19 Rabois (André-Henri).
20 Carle (Esprit).
21 Granier de Gardies (Hubert-Pascal).
22 Dieudonne (Jean-Camille).
23 Bordages (Jean-Bertrand).
24 Gayraud (Jean-Henri).
25 Spath (Robert-Emile).
26 Cavalier (Armand-Charles).
27 Colombier (Martial-René).
28 Plutino (Raymond).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Georges (Paul-Armand).
2 Dufour (René-François).
3 Brun (Charles-Marius-Auguste).
4 Zanzottera (Adolphe-André).
5 Haman (Jean).
6 Dupont (Marc).
7 Rossi (Félix).
8 Huillery (René-Emile).
9 Susini (François-Grégoire).
10 Moutreuil (Raymond-Louis-Jules).
11 Lavigne (Jean-Jacques).
12 Comails (Marcel-Jean-Michel).
13 Lutkefedder (Jules-François).
14 Fiedler (Albert-Louis).
15 Audurier (Jean-Alexandre-René).
16 Le Corre (Mathieu).
17 Goutteno're (Jules-Jean-Albert).
18 Cotton (Jean-Louis-Xavier).
19 Bruguière (Hubert-Arthur-Jean).
20 Pinçon (Marcel-Daniel).
21 Streit (Raymond-Charles).
22 Durand (Henri-Marius).
23 Pouey (Pierre-Jean).
24 Duchamp (Jean-Roger).
25 Lalande (Daniel-Pierre).
26 Dufros (Léon-Joseph-Toussaint).
27 Madrieres (Robert-Paul-Georges).
28 Lesellier (Roland-André).
29 Doucin (Roger-Georges).
30 Lachaud (Roland-Charles).
31 Wallimann (Claude-Marcel).
32 Dindin (Octave-Ernest).
33 Lafage (Raymond-Charles).
34 Manoury (Jean-Edmond-Camille).
35 Ballarini (Denis).
36 Constans (Jacques-Mary-Arnaud).
37 Cessey (Jean).
38 Miegebielle (Oscar-Lambert).
39 Plassan (Roger-Bernard).
40 Lafitte (Jean-Louis).
41 Millon (Roland-Max-Henri).
42 Urbin (Jean-Joseph).
43 Boutcilles (Irénée-Yves).
44 Vouloir (Jean-Maurice-Robert).
45 Gallier (Louis-Martin-Jean).
46 Isnard (Adrien-Jean).
47 Hebert (Fernand-Lucien).
48 Souchelot (Gérard-Octave).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1 Petitjean (Gilbert-Pierre-Léon).
2 Casassus (Pierre).
3 Lesage (Achille).
4 Labat (Etienne-Frédéric-Jean).
5 Schirm (Robert).
6 Bourguedieu (Jean).
7 Jacquet (Emile-Georges).
8 Terriot (Roland-Marcel-Roger).
9 Olive (Albert).
10 Delpech (Jean-Henri).
11 Lafaste (Guy-Pierre).
12 Godart (Raymond-Charles).
13 Buisson (Charles).

Branche 58. — *Télémécanique, radio et D. E. M.*

1 Kroux (Marcel).
2 Sbraire (André-Marcel).
3 Peyrou (Pierre-Albert).
4 Guy (Adrien).
5 Razimbaud (Robert).
6 Grouvel (Max).
7 Lalanne (Guy-Emile-François).
8 Moussus (François-Xavier-Marie-René).
9 Durand (Eugène-Ange-Marie).
10 Poidevin (Georges-Charles).
11 Mouliniau (Robert-Albert).
12 Jouen (Gaston).
13 Vergier (Julien-Marie).
14 Grobon (Gérard).
15 Jacono (Roger-Louis).
16 Le Floch (Lucien).
17 Bares (François-Jean).
18 Labourie (Jean-Louis-Abdon).
19 Glise (Bernard-Georges-Jean).
20 Guingand (Claude-Francis).
21 Leclercq (Abel-Louis).
22 Gobert (Jean-Roger).
23 Tur (Joseph).
24 Arnaud (Gabriel-Louis-Paul).
25 Sompayrac (Robert).
26 Covinhes (Gilbert-Victor-Henri).
27 Bonnet (René-Joseph).
28 Emiry (Léon-Jean).
29 Echaroux (Robert-Roland).
30 Latge (Pierre-Michel).
31 Belourne (Paul-Pierre-Joseph-Jean).
32 Soulier (Jean-René-Alfred).
33 Allard (Louis).
34 Hebert (Lucien-Jean).
35 Viguier (Jean-Alphonse).
36 Riou (Francis).
37 Brunias (Maurice-Jean).
38 Millet (Claude-Paul-Alain).
39 Schœpf (Gabriel-Raymond)
40 Breard (Raymond-Marcel-Georges).
41 Marsault (Robert-Gabriel-Marcel).
42 Hatton (Joseph).
43 Capron (Jean).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1 Panzani (Paul-Louis).
2 Triadou (Jean-Paul).
3 François (Jean-René).
4 Nadal (Pierre-Etienne).
5 Bosch (Pierre-Léon).
6 Berthet (Jean-Vincent).
7 Feix (Hubert-Jean-Marie-Pierre).
8 Véri (André).
9 Lafontaine (André-Marcel).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Pillet (Claudius-René).
2 Bigeire (Marcel-Vincent).
3 Pages (Jacques-Henri).
4 Castellana (Antonio).
5 Bresson (Adolphe).
6 Vullierme (Paul-Aimé).
7 Malaizé (Robert-René).
8 Chevalier (Marcel-Eugène).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Tolu (Jean).
2 Rousseau (Gabriel-Louis).
3 Clapasson (Henri-Marcel).
4 Galaud (Aimé-Jean-Marie).
5 Roig (Jacques-Michel).
6 Faure (Georges-Louis).
7 Pauthonier (Pierre-Lionel-Flavien).
8 Cailloux (Marcel).
9 Laubeau (Henri-Augustin-Raymond).
10 Deloge (Robert-Joseph).
11 Vinciguerra (Dominique).
12 Frugier (Marcel-René).

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Orcel (Auguste-Claude).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Cassagne (Jacques-Marcel-Marius).
2 Mchieux (Raymond-Henri).
3 Frey (Eugène-Charles).
4 Blazquez (Antoine).
5 Jallet (Marcel-Claudius-Jean).
6 Souquet (Robert).
7 Hiest (Maurice-Georges).
8 Veirun (Pierre-Emile).
9 Ducomman (Jean).
10 Escudié (Georges-Pierre-Marie).
11 Cadieu (André-Henri).
12 Schembri (Lucien).
13 Mayens (Marcel-Joseph-Emile).
14 Bieber (Chrétien-Louis).
15 Mortbontemps (Fernand-Emilien).
16 Sériès (Roger-François).
17 Venet (Henri-Jean-Joseph).
18 Merel (Yves-Gérard).
19 Magès (Maurice-Lucien-Jules).
20 Roubin (Robert-Jean).
21 Deguine (André-Joseph).
22 Mazel (Antoine-Victor).
23 Chalamel (Pol-Julien).
24 Boudou (René-André-Joseph).
25 Fraticelli (Bernard-Dominique)
26 Robert (Guy).
27 Valette (Roger-Jules-Eugène).
28 Baumel (Louis-Pierre).
29 Colfet (Jacques-Augustin).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1 Ricci (Paul).

Branche 39. — *Entraînement du personnel navigant au sol.*

1 Aubert (Raymond-Albert-Augustin).
2 Ribourt (Jean-Léon).
3 Schwartz (Edouard).
4 Ballot (Paul-Lucien).
5 Rippe (Georges).

Branche 41. — *Fusilier de l'air*

1 Peneau (René).
2 Béghin (Auguste-Julien).
3 Laurentin (Paul-Basile).
4 Thubert (Edmond).
5 Stocker (Frédéric-Benjamin).
6 Subiali (Paul-Alfred).
7 Bureau (Raymond).
8 Florémont (Fernand).
9 Le Pichon (Roger-Pierre-Marie).
10 Marenco (Jean-Maurice).
11 Donzeaud (Albert-Pierre).
12 Delaevernier (Michel).
13 Gout (Robert-Alexandre-Eugène).
14 Gaston (Camille-Paul).
15 Petit (Oscar-Joseph-Camille).
16 Michelin (Justin-Jules).
17 Bajou (Raymond-Augustin).
18 Dauvillaire (Philibert).
19 Missud (Augustin-François).
20 Valty (Maurice-Joseph).
21 Robert (Elie).
22 Chedet (Georges-Alphonse).
23 Stenger (Etienne-Maurice).
24 Menage (Norbert-Jean-Octave).
25 Doberva (Joseph-Marcel-Jean).
26 Riera (Henri-Guy).
27 Morain (Michel-Léon-Raoul).
28 Lambillon (Julien-Robert).
29 Devant (René-Félix-Gilbert).
30 Thuilier (Albert-Marie-Joseph).
31 Romeu (Jean-André).
32 Le Meur (Jean-Ernest).
33 Andre (Pierre-Maurice).
34 Bardet (Henri).
35 Legrand (Jean-Eugène-Henri).
36 Pacou (Jean-Louis-Bernard).
37 Textoris (René-Antoine).
38 Gueidan (Marcel-Eugène).
39 Blondin (François).
40 Bochet (Emile-Maxime).

Branche 57. — *Sécurité incendie.*

1 Siroty (Marcel).
2 Ribolet (Louis-Henri).
3 Dourin (Henri-François).
4 Braux (Germain-Albert-Raymond).
5 Calafato (Vincent-Michel).

Branche 66. — *Entraînement physique, militaire et sport.*

1 Dumas (Georges-Claude).
2 Darizcuren (Etienne-Emile-Louis).
3 Clipet (André).
4 Noyon (Roger-Marcel).
5 De Machter (Hubert-Martial-Louis).
6 Lawny (Czeslas-Emile).

Branche 67. — *Santé.*

1 Frasse-Sombet (Jean-Louis Emmanuel).
2 Barbieri (Robert-Louis-Gaston).
3 Giovanangeli (Martin).
4 Marty (René-Pierre).
5 Torre (Raymond-Etienne).
6 Laborde (Guy-Pierre).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Dubarry (Jean-Dominique).
2 Alonzo (Jean).
3 Maizeret (René-Henri-Jules).
4 Jaumillot (Etienne-Joseph-Paul).
5 Grignola (Jean).
6 Puig (Pierre-Isidore).
7 Limonta (Jean).
8 Andrieu (Noël-Julien).

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Laucoin (Ernest-Léon-Clément).
2 Adad (Sylvain-Mardochée-Marcel).
3 Die (Luc-Marcel).
4 Lardanchet (Henri-Samuel).
5 Artero (Baptiste).
6 Beurrier (André-Alfred).
7 Dal (Louis-Charles).
8 Mallet (Denis).
9 Guerre (Albert-Edmond-Michel).
10 Longin (Gérard-Auguste).
11 Hache (Albert-Roger).
12 Vérillon (René-Jean-Louis).
13 Merle (Yves-Alfred).
14 Gaillard (Robert).
15 Desbuis (André-Henri).
16 Roques (Maurice-Marc-Antoine).
17 Moulineou (Lucien-Noel).
18 Toiron (René-Simon).
19 Sanchez (Jules-Raymond).
20 Gratias (Alphonse-Georges-André).
21 Buresi (Jean-Baptiste).
22 Thivart (Albert-Jean-Marie).
23 Bourdet (Joseph).

24 Triay (Fernand-Auguste).
25 Habierre (Jean-Joseph-Pierre).
26 Nolin (Charles-Emile).
27 Mathieu (Jacques-Lucien).
28 Tricault (Marcel-Paul-François).

Branche 82. — *Mécanographie.*

1 Huaulmé (André-Henri-Joseph).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Ducasse (Pierre).
2 Lafon (Lucien).
3 Allouch (Wilfrid).
4 Wittmann (Pierre-Joseph-Jean).
5 Jacob (Yvon).
6 Bellon (René).
7 Marie (Henri-Léon).
8 Combes (Marcel-Eugène-Paul).
9 Aubaud (Jacques-Lucien).
10 Jousseaume (Marcel-Fernand).
11 Gévaudan (Georges).
12 Patouillet (Henri-Stéphane-Pierre).
13 Grimbert (Gilbert-Roger).
14 Marie (Lucien-Marcel).
15 Gauthier (Antoine).
16 Bassu (Charles-Michel-Louis).
17 Giustiniani (Jules).
18 Chanel (René).
19 Roucoules (Albert-Maurice-Henri).
20 Neuville (René-Albert).
21 Fontana-Rava (Dominique-Laurent).
22 Noel (Joseph).
23 Mançais (Robert-Victor-Clément).
24 Beauché (Jean).
25 Rabain (Pierre-Jean-Marie).
26 Gloeckler (Charles).
27 Bellon (Marcel-Jean-Pierre).
28 Charpentier (Lucien-Alphonse).
29 Boyard (Raoul-Paul-Fernand-Florent).
30 Morard (Jean-Léonard).
31 Anette (Henry-Charles).
32 André (Robert-Jean).
33 Fraipont (Paul-Alfred-Célestin).
34 Lafontaine (Louis-Gabriel-Etienne).
35 Morel (Louis-Gabriel-Constant).
36 Jacquot (Edmond).
37 Rapenne (Paul-René).
38 Brognard (Achille-Anselme).
39 Castera (Jean-Albert).
40 Haumon (Albert).
41 Filhastre (Jean-René).
42 Vernet (René-Jean).
43 Claulin (Lucien-Vincent).
44 Chapaveyre (Roger-Gaston).
45 Marouflet (René-Armand-André).
46 Fagel (Léon).
47 Miller (Henri-Auguste).
48 David (André).
49 Allendre (Georges-Gustave-Henri).
50 Appercé (Jean-Marcel).
51 Moyniez (Adolphe-Julien-Joseph).
52 Anso (Henri-Pierre).
53 Primaux (Guy-André).
54 Schnebelen (André-Marie-Pierre).
55 Tintet (Jean-Georges).
56 Zimmermann (Hubert-Irénée).
57 Arnaud (André-Paul-René).
58 Cluet (Georges-Alfred).
59 Bonnet (Roland-Jean).
60 Ferry (Lucien-Maurice).
61 Dorey (Joseph-Jules).
62 Soldaise (Maurice-Jacques).
63 Kergraisse (Pierre-Jean-Louis).
64 Heinis (Marcel-Xavier).
65 Flahaut (Henri-Joseph-Alexis).
66 Maze (André-Julien).
67 Babot (Serge-Louis-Lucien).
68 Massay (Jack-Jean).
69 Papaix (André-Honoré).
70 Soguel (Lucien-André).
71 Petitpas (Lucien-Georges).
72 Bureau (Pierre-Fernand-Alain).
73 Catot (René-Michel-Jean).
74 Mounard (Pierre-Jean-Marie-Gérard).
75 Bossu (Georges-Paul).
76 Lutz (Albert-René).
77 Brunet (Pierre).
78 Comte (René-Léon).
79 Courtot (Noel).
80 Sicard (Yves).
81 Defoulloy (Georges-Jean-Raymond).
82 Dagry (René-Marcel-Jean).
83 Dommée (Raymond-Yves).
84 Ivani (Jean-François).
85 Marceaux (Maurice-André).
86 Chauvin (André-Eugène-Louis).
87 Devillard (Pierre-Antoine-Marie).
88 Blandin (Gaëtan-Gabriel-Victor).
89 Valleau (Jean).
90 Millaret (Roger).
91 Sorgnard (Pierre-Francis).
92 Gourbal (Noël-Jean-Antoine).
93 Chambenoit (Maurice-Robert).
94 Pilot (Jean-Louis-Raymond).
95 Dutilleux (Bernard-Gilbert).
96 Barcelonne (René).
97 Laroumanie (Jean-Christian).
98 De Bernardi (Ours-Paul-Laurent).

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1 Chouët (Pierre-Henri).

Branche 91. — *Musique.*

1 Chretien (Marcel-Maurice).
2 Goute (Robert).
3 Lenoir (Abel-Georges).

II. — Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs :

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Cabrera (Yvan).
2 Luxey (Jean).
3 Capp (Mathias-Yves).
4 Vinot (Roland-Henri).
5 Maret (Marcel-Camille).
6 Graignio (Pierre-Ange-Michel).
7 Voogden (Jean-Henri).
8 Prio (Irénée-Michel).
9 Bex (Pierre-Lucien).
10 D'hulst (Jean-Jules-Marcel).
11 Harment (Yvon-Maurice).
12 Miart (Daniel-Alain).
13 Torres (Marcel-Jean).
14 Fabre (Benjamin-Désiré).
15 Feraud (Henri-Eugène).
16 Le Bas (Philippe-André).
17 Pieraggi (Antoine).
18 Courtade (Pierre-Marcel).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Palud (Yves-Henri).
2 Chaix (Maurice-Lucien).
3 Perez (Jean).
4 Dutrey (Jean).
5 Rolland (André-Denis-Albert).
6 Rochard (Louis).
7 Braouezec (Jean-François).
8 Lebel (Jacques).
9 Brangier (Michel-Robert).
10 Philippot (Jacques).

Radio navigateur et radio de bord.

1 Gherardi (Ernest-Paul-Jean).
2 Dieudonné (Pierre-Marie).
3 Fort (André-Maurice).
4 Gaucher (Robert).
5 Savy (Elie-Pierre-Antoine).
6 Marsili (Pierre).
7 Barillot (Jean-Marcel).
8 Maurichere (Pierre-Henri).
9 Garandeau (Gabriel-Fernand-Henry).
10 Hegly (Bernard-Jean-Marie).
11 Laforest (Henri-Marie-Emile).
12 Lucas (Auguste-Pierre).
13 Lemoine (Robert-Lucien-Louis).
14 Le Doare (Jacques).
15 Font (Jacques-Louis).
16 Perrin (Jean-Paul).
17 Sevilla (Alfred-François).
18 Chamboredon (Jérôme-Louis).
19 Gasc (Roger).
20 Petitcolas (Robert-André-Marcel).
21 Barthélemy (Jean-Augustin-Joseph).
22 Cognard (Paul-Claude).
23 Guillot (Gilles-Pierre).
24 Vuillemard (Gilbert-Louis).
25 Delorme (Raymond-Louis).
26 Gordin (Alexis-Maurice).
27 Loquinaire (Guy-Louis).
28 Carer (Maurice-Jean).
29 Saint-Cricq (Jean-François).
30 Maestre (Paul-Michel).
31 Chevaillier (Alfred-Charles-Edmond).
32 Berthomé (Marcel-François-Charles-Gaston).

Mécanicien volant.

1 Antoni (Jean-Jules).
2 Reignoux (André-Jean).
3 Dolbois (Yves-Emile-Charles-René-Marie).
4 Gaucher (Marc-Léon-Raymond).
5 Letinois (René).
6 Bailly (Emile-Auguste-Alphonse).
7 Corbet (André-Jean).
8 Zimmermann (Lucien).
9 Lapertot (Pierre-René-Raymond).
10 Offant (André).
11 Le Jeune (René-Louis-Jean).
12 Chatelet (Louis-Marcel).
13 Bourvon (Pierre).
14 Marquès (André-Jean-Marie).
15 Fabre (Jean-Eugène-Félix).
16 Dougnier (Raymond-Louis).
17 Philippon (André-Jean-Louis).
18 Dupuy (Pierre).
19 Begey (Lucien-Henri-Alain).
20 Haensler (Jean).
21 Garçon (Pierre-Fernand).
22 Patrat (Pierre-Victor).
23 Figeac (Auguste-Germain).
24 Sarradin (Pierre-Maurice).
25 Ros (Georges-Jules-Vincent).
26 Rapenne (Georges-Marcel).
27 Heut (Jacques-Jean).
28 Paris (André-Louis).
29 Bailly (Henri-Cyrille).
30 Paty (Robert-Dominique-Joseph).
31 Boudal (Albert-Gaston-René).
32 Dalger (Jean-René).
33 Pruvot (Roger-Alfred).
34 Mayaud (Marcel-Eugène-Marius).
35 Rio (Vincent-Félix).
36 Jaubert (Gabriel-Joseph).
37 Trincat (Xavier-Jean).
38 Chevalier (René-Victor).
39 Churie (Jacques).

Parachutiste (essai).

1 Favier (René).
2 Tournier (Michel-Germain).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Piri (Emile-François).
2 Thomazeau (René-Marc-Victor).
3 Savineau (Jean-René).
4 Medus (Robert-Fernand).
5 James (Georges).
6 Pourredon (Jean-Baptiste).
7 Marche (Gilbert-Auguste).
8 Lamboley (René-Jacques).
9 Hugelier (Marcel-Joseph).
10 Guiffard (Paul).
11 Tindon (Louis-Marcel).
12 Kieffer (Joseph).
13 Jehl (André-Léon).
14 Gerard (Jacques).
15 Guy (André).
16 Gasztowtt (Georges-Gaston).
17 Liet (Jacques-Maurice).
18 Burnichon (Roger-Jean).
19 Remy (Jacques-Pierre-Gustave).
20 Ducau (Marc-Pierre).
21 Hubert (Pierre-Lucien-Jean).
22 Dupuy (Roger-Jean).
23 Labbé (Guy-Robert).
24 Ramon (Joseph).
25 Nadeau (Roger-Raoul-Paul).
26 Gaudiot (Jacques).
27 Amet (Roger-Pierre).
28 Tartrou (Robert-Jean-Marie).
29 Poupart (Henri-Georges).
30 Roger (Jean-Marcel).
31 Souron (Raymond).
32 Accadebled (Norbert-Julien-Alcide).
33 Laventure (René-Auguste-Julien).
34 Riou (Louis-Marie).
35 Andrieu (Jean-Julien).
36 Lazareth (Antoine-Eugène).
37 Godereaux (Roland-Gaston-Jules).
38 Lerede (Gabriel-Sylvain).
39 Toitot (Raymond-Marcel).
40 Barthe (Jean-Louis-Joseph).
41 Jarno (Guy-Rémy).
42 Bauer (Raymond).
43 Nihouarn (Yves-Marie).
44 Westphal (Pierre-Roger).
45 Maugendre (Remy-Pierre).
46 Sandoz (Henri-Jean).
47 Palaric (Jean-Lucien).
48 Bricaud (René-François).
49 Dubois (Roger-Fernand-Francis).
50 Lanot (Jean).
51 Recoules (Emilien-Henri).
52 Lacaze (Jean-François-Hector).
53 Marty (Claude-Clovis-Auguste).
54 Gendreau (René).

55 Carlol (Victor-Jean).
56 Camborde (Fernand-Marcel-Gérard).
57 Deflandre (Marcel-Henri).
58 Filoni (Albert).
59 Olivier (Robert-Pierre).
60 Cambon (Roland-Jacques-Noël).
61 Laporte-Fray (Jean-René).
62 Gendron (Pierre-Auguste).
63 Nenninger (Michel-Victor-Joseph).
64 Pluvy (Henri).
65 Delhoste (Raymond-Michel).
66 Derriey (Georges-Jules).
67 Morvant (Jean).
68 Retif (Yves-Marie-Joseph).
69 Chambellant (René-Robert).
70 Kerusel (Roger-Georges).
71 Achard (André-Georges).
72 Dumas (René-Jean).
73 Laffitte (Jean).
74 Picot (Jacques-René).
75 Riogerge (Marcel-Frédéric).
76 Mugnier (Georges-Jean).
77 Hervochon (René).
78 Moreno (Antoine).
79 Besnier (René-Emile).
80 Urbach (Jean-Michel-Ignace).
81 Maumon (Guy-Jean-Noël).
82 Minvielle (André-Robert).
83 Piot (Albert-Auguste).
84 Seidler (Guy-Octave-Pierre).
85 Barre (Julien-Marius).
86 Fabre (Pierre).
87 Barrangou (Robert-Edmond-François).
88 Toulze (Pierre-Marcel).
89 Lescommeres (Jean-André).
90 Paoli (Dominique-Marie).
91 Champarnaud (Jean-Raymond).
92 Duralek (Voldystaf).
93 Bepommier (Robert-Henri).
94 Com-Nougue (Henri-Germain).
95 Berrar (Georges-Pierre).
96 Neyrand (René-Georges-Auguste).
97 Gricourt (Henri-Maurice).
98 Champagne (Serge-Marcel).
99 Moulis (Robert-Pierre-Jacques).
100 Richard (Jean-Pierre).
101 Gardy (Maurice).
102 Brayere (Henri).
103 Bénard (Pierre-Joseph-Georges).
104 Biard (Maurice-Charles-Fernand).
105 Faulon (Jean).
106 Lacroix (Claude-Emile-Joseph).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Laurent (Louis-Joseph).
2 Ribiere (Roland-François).
3 Barbot (René-Pierre).
4 Momblano (Gioachino-Unico-Luigis).
5 Panarioux (Bernard-François-Emile).
6 Moulis (Henri-Camille).
7 Galmiche (Georges-Jules).
8 Alanic (Jean-Marcel).
9 Dufaure (Jean-Pierre).
10 Denis (Maurice-Raymond).
11 Bechard (Jean-Lucien).
12 Vilmond (Richard-Emile).
13 Nedey (André-Henri-Charles).
14 Buisine (Louis-Jean-André).
15 Morel (Roger-Jean).
16 Bernet (Henri-Georges).
17 Mognetti (René-Frédéric-Adolphe).
18 Degiron (Fernand-Edmond).
19 Pierreyre (André-Louis-Alexandre).
20 Peri (Henri-Louis-Emile).
21 Delancourt (Alfred-Jean).
22 Arnaud (Pierre-Marie-Joseph).
23 Leroy (Jean-Marie-Joseph).
24 Guffroy (Serge-Armand-René).
25 Lazard (Georges-Jules-Marius).
26 Aulard (Claude).
27 Archias (André-Henri).
28 Chassériaux (Franck-Maurice).
29 Inselin (Jean-Claude-Gaston).
30 Bernard (Robert-Maurice-Yves).
31 Etchebeheily (Claude-Philippe-Octave-Jean).
32 Ostenc (Raymond-Marceau).
33 Linstrument (Jean-Alfred).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Perez (Simon-Nessim).
2 Nedelec (Jean-Guillaume).
3 Lhomme (Robert-Germain-André).
4 Fabre (René).
5 Morisset (Marcel).
6 Murat (Raymond-André).
7 Benezech (André).
8 Tournoux (Guy-Charles-Auguste).
9 Saulnier (Jean-Louis).
10 Gauthier (Jules).
11 Larqueloux (Jean-Louis-Bernard).
12 Jeanjacquot (Maurice-Jean).
13 Regoussin (Jean-Louis-Gaston).
14 Chaminade (René-Robert).
15 Cerdan (Michel-Roger).
16 Girardeau (Louis-Jean-Eugène).
17 Perrin (Roger-Pierre).
18 Fleck (Jean-René).
19 Berthe (Raymond-Edmond-Ernest).
20 Joly (Roland-Albert).
21 Le Padellec (Jean-Marie).
22 Portes (Claude-Roger).
23 Querat (Francis-Pierre).
24 Bardot (André-Lucien).
25 Montagne (Edouard-Pierre).
26 Fromentin (Georges-Marcel-Emile).
27 Gauzere (Jean-Elie).
28 Bogard (Yves).
29 Faussey (Robert-André).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Chamayou (Simon-René).
2 Guillemard (Robert-Maurice).
3 Spartacus (Raymond).
4 Hausser (Maurice-Roger-Florent).
5 Santamaria (Hubert-Philippe).
6 Labat (Bernard-Léon-Georges).
7 Legras (André-Gabriel).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Cholley (Paul-Ernest).
2 Rivière (René-Marius).
3 Jouve (Albert-Augustin-Joseph).
4 Guitreau (Emile-Jean).
5 Ourliac (Robert).
6 Gury (Jean-Baptiste).
7 Sarcy (Jean-Eugène-Robert).
8 Waldt (Bernard-Joseph).
9 Foissac (Marcel).
10 Dupuy (René).
11 Cousiet (André).
12 Bernot (André-Jean).
13 Ballans (Pierre).
14 Danger (Ernest-René).
15 Lamoureux (Paul).
16 Renaud (Maurice-Albert-Gratien).
17 Corgnou (André-Henri).
18 Lamarre (Pierre-Edmond-Georges).
19 Vasseur (Georges-Roland).
20 Girard (Roger-Pierre-Léon).
21 Justice (Marcel-Frédéric).
22 Barbini (Albert-Ernest).
23 Boucher (Maurice-Charles-Jean).
24 Lamy (Gilbert).
25 Villette (Guy-Roger-Lucien).
26 Rocard (Raymond-Robert).
27 Masseron (André).
28 Bossu (Marcel-Albert).
29 Chatel (Roland-Aimé).
30 Muller (Pierre-Adolphe).
31 Galicher (Pol-Jean).
32 Rataud (René-Pierre-Alfred).
33 Chiron (Georges-Marc-Ernest).
34 Bares (Edouard-Joseph).
35 Vidal (Roger-Maurice).
36 Coucy (Gaston-Victor).
37 Dabsence (Robert).
38 Echardel (Roger).
39 Birlé (Edouard-Lucien).
40 Creissent (Robert-Jean) (T. E).
41 Soule (Jean-Casimir).
42 Brochier (Jean-Vincent-Félicien).
43 Gourgues (Henri).
44 Loth (Raymond).
45 Calvin (Jean-Joseph-Paul).
46 Becker (Maurice-Lucien).
47 Varlet (Marcel-Julien).
48 Choquel (Roger-Eugène-Marcel).
49 Kvot (Serge-Jules).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1 Monot (André-François).
2 Vourlat (Albert-Marius-Etienne).
3 Etanchaud (Jean-Louis).
4 Balan (Maurice).
5 Parmentier (Charles-Emile).
6 Bauchez (Paul-Fernand-Emile).
7 Moreau (René-Charles).
8 Boudrot (Bernard-Gaston-Henri).
9 Vioujas (Jean-Franck).
10 Pinard (Jacques-Marcel-Robert).
11 Toupet (Roger-Emile-Louis).
12 Fay (Maurice-Simon-Michel).
13 Madigou (Albert-Antoine-Louis).
14 Delebef (Achille-Gustave).
15 Bourque (Pierre-Louis).
16 Belli (Savile-Anselme).
17 Lesgourgues (Jean-Vincent).
18 Faurie (Marcel-André).
19 Sangla (Jean-Marcel).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1 Maquaire (Guy).
2 Houze (Georges-Désiré).
3 Sionneau (Raymond-Georges-Clément).
4 Robert (Maurice-Charles).
5 Lepfuvre (Daniel-Paul).
6 Auffray (Victor-Georges).
7 Thierry (Raymond-Fernand).
8 Cassagne (François-Lucien).
9 Laurençon (Marcel).
10 Roche (Robert).
11 Lagardere (Marc-Bernard-Jean).
12 Laurent (Georges-Henri).
13 Le Coz (Pierre-Marie).
14 Marc (Marcel-Henri).
15 Cavarle (Bernard-Eugène).
16 Carré (Gabriel-Joseph-Armand).
17 Morel (Jacques-Jules).
18 Fauvel (Gabriel-Julien).
19 Lorne (Daniel).
20 Papet (Henri-Marius-Jean).
21 Poli (Gabriel-Henri-Dominique).
22 Bemer (Louis-Dominique-Analole).
23 Sens (Noël-Etienne-Marie).
24 Aubert (Jean-Camille-Constant).
25 Cayre (Jean-Fernand).
26 Morvan (Yves).
27 Millon (Etienne-André-Albert).
28 Chaussée (Victor-Pierre-Bernard).
29 Arnaud (Lucien).
30 Charpantier (Georges-Robert).
31 Sy (Jean-Gilbert).
32 Fontenelle (Robert-Vital).
33 Lede (Roger).
34 Bouquet (Guy-René-Louis).
35 Broucquart (Marcel-Alphonse).
36 Laforgue (Alex).
37 Volpi (Florentin-Pierre).
38 Albert (Marcel-Jean).
39 Huguenin-Vuillemin (Louis-Jean).
40 Chevillot (Michel-Nicolas).
41 Corvi (Jacques).
42 Dubois (Jacques-Marceau-Séverin).
43 Decarriere (Jean-Marcel).
44 Huchot (Marcel).
45 Chiama (François-Rémy).
46 Lotte (Maurice-Marcel).
47 Ruelle (Eugène-Hippolyte).
48 Guerrin (Eugène).
49 Druais (Pierre-Francis).
50 Dujardin (Guy-Amédé-Paul).
51 Olivier (Gérard).
52 Venturi (Georges-Roger-Maurice).
53 Le Borgne (Raymond-Pierre-Jean).
54 Baudou (Henri-Joseph-Auguste).
55 Bardel (René-Rémy).
56 Brunel (Robert-Jean).
57 Coquil (Emile-Pierre).
58 Pheulpin (Henri-Marcel-Camille).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1 Tranger (Maurice).
2 Lefebvre (Iréné).
3 Tessot (Jean).
4 Meriz (Yves-Nicolas).
5 De Reyke (André-Charles).
6 Julien (Gaston).
7 Ambert (André-Pierre).
8 Olleon (André).
9 Desrues (Jacques).
10 Briquet (Raymond-Louis).
11 Piassale (Léo-Emile).
12 Guennec (Yves).
13 Hourregue (René-Louis).
14 Person (Laurent).
15 Le Roy (Marcel).

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1 Ponge (Marcel).

Branche 32. — *Contrôles des opérations aériennes.*

1 Monsérié (Emile).
2 Duperret (Fernand-Joseph).
3 Audibert (Jean).
4 Velluz (Francis-Claudius-Alexandre).
5 Pancrazi (Pierre-François-Marie).
6 Laffont (André-Louis-Edmond).
7 Stehlin (Joseph-Alphonse).
8 Bigeon (Guy).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Bardon (Gilbert-Faidherbe).
2 Perrot (Paul-Eugène-Fernand).
3 Keller (Alfred).
4 Montrichard (Louis-Joseph).
5 Manciet (René).
6 Barenne (Eugène-Jack).
7 Garnier (René-Charles-Joseph).
8 Rolland (Albert-Benjamin-Gustave).
9 Gunaud (Charles-Louis-Joseph).
10 Roucheau (Jean).
11 Boireau-Rousseau-Bonneterre (Charles-Raymond-Marius-Louis).
12 Nuel (Jacques).
13 Courtin (Adrien-Paul).
14 Merlaut (Jacques-André-Jean).
15 Carlotti (Vincent).
16 Drisch (Marcel-Pierre).

Branche 34. — *Interprète.*

1 Labellie (Roland).
2 Henze (Jean-Jacques-Gabriel-Urbain-Henri).

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Pujol (Paul-Marie).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Loiseleux de Landouzy (Guy-Louis-Aimé-Marie).
2 Molina (Georges).
3 Clary (Noël).
4 Chambost (Marc-Robert-Luc).
5 Bellynck (René-Albert).
6 Cointe (André).
7 Môle (Jean-André).
8 Guillemaud (Bernard-René).
9 Blot (Marcel-Gustave-Julien).
10 Peuriere (Maxime).
11 Clavier (Paul).
12 Foos (Roger-Maurice).
13 Ménard (Raymond).
14 Perrier (Roger-Georges).
15 Gerard (André-Richard).
16 Capagorry (Henri-Charles-Robert).
17 Gentil (Roland-Yvon-Gabriel).
18 Henry (René-Lucien).
19 Vau (René-Raphaël).
20 Cilichini (Bruno).
21 Cocula (Ruben-Adolphe).
22 Grimaud (André-Paul).
23 Rauffet (Marcel-Louis).
24 Bergalet (Honoré-Dominique).
25 Dudognon (Jean-Paul).
26 Mahé (Paul-Léon).
27 Vernaelde (Jean-Jacques).
28 Cardot (André-Henri-Marcel).
29 Vinatier (Jacques-Roger).
30 Sibileau (Roger-Lucien-Joseph).
31 Sevaux (Roger-Emile-Francisque).
32 Papon (Claude).
33 Perrin (Bernard-Roger).
34 Guillaumont (Jacques-Valéry-Désiré).
35 Paris (Paul).
36 Briet (Louis-Désiré).
37 Hosteing (Jean).
38 Etcheberrigaray (Jean).
39 Paris (René).
40 Clima (Fidèle-Noël).
41 Kermarrec (Joseph).
42 Le Meur (Jean-René).
43 Agostini (Noël).
44 Taverne (Robert-Alphonse-Emile).
45 Cascalès (Michel-Pierre).
46 Bersat (Gilbert).
47 Krawczyk (Stanislas).
48 Roy (Pierre-Marie).
49 Lafon (Pierre).
50 Rueff (Roger).
51 Veillon (Michel-Louis-Rémy).
52 Sordi (Elsio-Pascal-Emile).
53 Feron (Roger-Georges-Henri).
54 Bordes (Léonard-Henri).
55 Tavitian (Georges).
56 Fontanie (Jean).
57 Sausse (Paul-Alfred).
58 Fabre (Louis-Gabriel).
59 Vernanchet (Gilbert).
60 Haller (André-Alphonse).

Branche 39. — *Entraînement du personnel navigant au sol.*

1 Lartigue (Gilbert-Louis).
2 Bec (Paul-Auguste).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Tardy (Aimé-Claudius).
2 Collardey (Ernest-Camille).
3 Ayala (Florent).
4 Nicolas (René-Robert).
5 Raffier (Louis-Gabriel).
6 Pehaine (Léon-Alphonse).
7 Boulay (Georges-Louis).
8 Bastien (Denis).
9 Péres (Louis-Joseph-Norbert).
10 Vincent (Pierre-Henri).
11 Guyard (Henri-Fernand).
12 Otto-Bruc (André-Louis).
13 Mabrouck (Jean).
14 Banquet (Louis-Franc).
15 Thevin (Edmond-Edouard-Guy).
16 Leduc (Michel).
17 Guitaut (Emile-Marius).
18 Pontieu (Léon-Bernard).
19 Wollscheidt (René-Léon).
20 Calas (André-Henri-Justin).
21 Crouzet (Henri-Bernard).
22 Huguet (Roland-André).
23 Bourcier (Bernard-Jean-Baptiste).
24 Dat (Lucien-Henri).
25 Moos (Maurice-Alphonse).
26 Narbonne (Maxime).
27 Aubin (Maurice-Raymond).
28 Chaouch (Louis).
29 Carton (René-Eugène-Léon).
30 Lefevre (André-Victor-Jean).
31 Kestler (Louis-Victor).
32 Vivet (Pierre-Auguste).
33 Schack (Roland-Jean).
34 Grandhaye (André-Abel).
35 Dastrevigne (André-Emile-Lucien).
36 Kohler (Marcel-Ignace).
37 Martin (Camille-Albert).
38 Samuel (Marcel).
39 Poupee (Georges-Emile).
40 Colas (Pierre-Louis-Auguste).
41 Boutin (Roger-Henri).
42 Landier (Paul-Maurice).
43 Viey (Marcel-Auguste).
44 Martin (Joseph-Marie).
45 Lucas (André).
46 Malivert (Pierre-Louis).
47 Saint-Laurent (Jean).
48 Perrin (Jean-Joseph).
49 Lelong (Léon).
50 Loigerot (Eugène-Roger).
51 Ardourel (Henry-Alexandre).
52 Alepee (Guy-Fernand-René).
53 Klumb (Emile-André).
54 Berlhaut (Robert-Joseph).
55 Saint-Pierre (Raymond-Justin).
56 Richard (Jean).
57 Tombal (Raymond-Léon-Ernest).
58 Grandjean (Paul-Georges).
59 Garro (Alfred).
60 Fanovard (Antoine).
61 Eyzat (Armand-Honoré).
62 Parrat (Albert-Claude).
63 Beaupré (René-Lucien-André).
64 Hurbes (Lucien).
65 Guiguet (Maurice-Emile-Honoré).
66 Morin (Paul-Marcel).
67 Fresse (Gustave-Aimé).
68 Pornin (Raymond).
69 Angel (Jean-Clément-Bernard).
70 Cassin (Félicien).
71 Denuit (René-Julien).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1 Baudrey (Robert-Louis).
2 Mas (Henry-René-Edmond).
3 Le Mouel (Jean).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1 Rebeu (André-Jean-François).
2 Palet (René-Louis-Marcel).
3 Marie-Deschamps (Louis-Jules-Henri).
4 Duranton (Jacques).
5 Bonfils (Henri-Léon-Jean-César).
6 Merville (Charles-Guy).
7 Garaudet (Raymond-Maurice).
8 Lenfant (Alcide).
9 Guiguen (Louis-Marie).
10 Meynot (Maurice).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Papais (Léon-Jean).
2 Delzongle (Francis-Robert).
3 Fouche (Jacques-Henri-Alix).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sports.*

1 Hache (Jean-Noël).
2 Coulaud (Roger).
3 Bancillon (André-Joseph).
4 Vergeau (René-Désiré).
5 Cognee (Guy-Marc).
6 Fernandez (Aimé).
7 Bossée (Camille-André).
8 Bocabu (Louis).

Branche 67. — *Santé.*

1 Airaudo (Roland-Augustin).
2 Godet (Roger-Albert).
3 Auburtin (Maurice).
4 Masegosa (Pierre-Marcel).
5 Loyer (Raymond).
6 Blanc (Maurice-Ferdinand).
7 Ricci (Antoine-Marcel).
8 Martinet (Lucien-Alfred).
9 Renaud (René-Léon-Lucien).
10 Claudel (Emile-Paul).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Louis (André).
2 Cazes (Georges-François-Jules).
3 Anglade (Marcel).
4 Mariani (Antoine).
5 Schneider (Aimé-Joseph).
6 Laporte (Léonard).
7 Rivrain (Pierre).

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Favard (Aldo-Christophe).
2 Pailly (Roger-Léon).
3 Brunel (Jean-Pierre-Lucien).
4 Patron (Paul-Alexandre).
5 Lambert (Jean).
6 Labardin (Robert-François).
7 Figadere (Augustin-Marceau).
8 Levaché (Aristide-Frantz).
9 Sauzet (Louis).
10 Vinet (Marcel-Henri-César).
11 Bes (Roger-Abdon-Hector).
12 Gaudel (Paul-Camille).
13 Bedouet (Louis-René-Jean-Marie).
14 Ordas (Julien-Daniel).
15 Robert (Camille-Emile).
16 Renars (Roland-Félix).
17 Mora (Marcel).
18 Morieux (Camille-René).
19 Pillat (Maurice-Henri-Théodore).
20 Pecheux (André).
21 Saouzanet (Marcel-Henri).
22 Di Salvo (Emmanuel).
23 Blanc (Jean-Marie).
24 Quentin (Paul-Aimé-Albert).
25 Costa (Joseph-Jean-Louis).
26 Legrand (Charles-Lucien).
27 Menard (Guy).
28 Racinet (Jean-Robert).
29 Peraldi (Paul-Laurent).
30 Deparis (Germain-Aimé).
31 Bergamaschi (Louis).
32 Lacouture (Robert-Elie).
33 Charpiat (Jean).
34 Tournebize (Bernard-Baptiste-Eugène).
35 Gouriou (Théophile-Marie).
36 Rogeaux (Alphonse).
37 Guyon (Maurice-Joseph-Gustave).
38 Le Floch (Jean-Joseph).
39 Basque (Maurice-Julien-Alphonse).
40 Jolidon (Fernand).
41 Chappe (Jean-Victor-Louis).
42 Dunesme (Georges-Jean).
43 Gorlier (Joseph-Rigobert-Emile).
44 Leuger (André-Jean).
45 Pertat (Jean).
46 Etourneau (Jean-Louis).
47 Grillot (Pierre-Louis-Joseph).

Les sergents-chefs:

Branche 82. — *Mécanographie.*

1 Wurtz (André-Paul).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Dancre (Jacques-Paul-Emile).
2 Charrieras (Francis-Robert).
3 Carpentier (Gérard).
4 Recouly (Paul-Louis).
5 Richard (Georges-Jacques).
6 Kervella (Jean-Alfred).
7 Beaudouin (Joseph-Arsène-Victor-Eugène).
8 Sipieter (Maurice-Alfred-André).

9 Lafforgue (Francis-Paul).
10 Planté (Camille-Arthur).
11 Robert (René-Georges).
12 Delbarre (Georges-Arthur-Clément).
13 Lascombes (Gilbert-Jean).
14 Dugne (Félix).
15 Ruellan (Pierre-Marie-Vincent).
16 Vieuille (Yves-Célestin).
17 Vincent (C'odomir).
18 Galisot (Jean).
19 Dibos (Georges).
20 Ruillier (Roger-Louis-Philippe).
21 Maret (Albert-Armand).
22 Chapuis (Etienne-Marie-Joseph).
23 Dessenne (Christian-Albert).
24 Muller (Marcel-Auguste).
25 Durant (Augustin-Charles-Louis).
26 Suzanne (Fernand-André-Albert).
27 Dahan (Benjamin-Roger).
28 Boucquemont (Christian-Louis).
29 Surjus (René-François-Auguste).
30 Couplet (Gaston-Louis).
31 Constantin (Raymond-Joseph).
32 Pastant (Adrien-Gaston).
33 Vigneau (Jean).
34 Ecarot (André-Maurice).
35 Gatellier (Jean-Robert).
36 Lelièvre (Roland-Yves).
37 Fontaine (Octave-Jules).
38 Bru (Emilien).
39 Dourthe (Jean-André).
40 Rousselin (Pierre).
41 Miganne (Joseph-Georges).
42 Momas (Gilbert-Pierre).
43 Lahal'e (Jack-Georges-Adolphe).
44 Martinet (Gilbert-Henri).
45 Souff'et (Roger-Jean-Baptiste).
46 Guilloud (Roger-Paul).
47 Estavel (André-François-Jean).
48 Ricciarelli (Vasindole).
49 Campo (Xavier-Henri-Roger).
50 Paillé-Bélair (Bernard-Emile).
51 Rouault (Marcel-Jean-Henri).
52 Leblond (Michel).
53 Juliot (Georges-Joseph).
54 Reg'ey (André-Maxime).
55 Betxe (André-François).
56 Peuch-Estrade (Paul-Jean-Marie).
57 Berruet (Guy-Alphonse).
58 Bodoux (Raymond-François).
59 Lanier (Roger-Maxime-Jean).
60 Fraty (Robert-Antoine).
61 Leignel (André-Paul-Yvon).
62 Dufour (Emile).
63 Baus (Joseph).
64 Douez (Adrien-Irénée-Maurice).
65 Virard (Gérard).
66 Bardiaux (Pierre-Fernand-Emile).
67 Marc (Henri-Léon).
68 Lopez (Emile-A'exis).
69 Servières (Paul-Henri).
70 Sourdin (René-Pierre-Edouard).
71 Lloubes-Munier (Louis-Laurent-Antoine).
72 Faget (André-Paul).
73 Laignel (Emile-Julien-Robert).
74 Manchet (Augustin-André).
75 Herpailler (Guy-Charles-Jean).
76 Vergneau (Serge-Omer-Louis).
77 D'Oriano (Michel).
78 Bertin (Roger-Armand).
79 Guilhem (Jean).
80 Salles (René-André).
81 Perrin (Pierre-Joseph).
82 Lemoine (Pierre).
83 Zimmermann (Jacques-Georges).
84 Douard (Elie).
85 Fossecave (Jean-Ernest).
86 Simon (Lucien).
87 Callède (Yvan).
88 Viala (Robert-André).
89 Ricci (A'bert).
90 Moralo (Paul-Louis).
91 Sarrut (Claude-Pierre).
92 Nio (André-Jean-Marie-Jacques).
93 Riguidel (Jean-Joseph).
94 Pineda (Adrien-Jean).
95 Gruel (André-Robert).
96 Pflimlin (Alphonse).
97 Roignant (Jean-François).
98 Girault (Jean-François-Victor).
99 Tilloux (Gérard-Maurice).
100 Chauveau (Jean-Maurice-Gustave).
101 Trarieux (André).
102 Houbron (Robert-André).
103 Regairaz (Marcel-Georges).
104 Azemar (Laurent-André).
105 Quentin (André-Henri).
106 Cousson (Raymond).
107 Geoffroy (Pierre-Albert-Eugène).
108 Danel (Laurent-Marcel).
109 Ratsira (René-Pax).
110 Van-Gemert (Pierre-Adonis).
111 Le Fur (Honoré).
112 André (Roger-Louis).
113 Meulnotte (François-Pierre Henri).
114 Esvan (Maurice-Yves).
115 Ansel (Léon-Etienne).
116 Hamman (Lucien-Georges).
117 Giot (Roger-Georges).
118 Générénaz (René-Marius).
119 Font (Maurice-Joanny-François).
120 Zab'ot (André-Robert).
121 Babenko (Paul).
122 Charrier (Joseph).
123 Rodary (Hubert-Jean-Paul).
124 Duquenne (Jean-Marie).
125 Gouband (Robert).
126 Laver'ochere (Christian-René).
127 Quatrehomme (Raymond-Emile).
128 Perrot (Lucien-Fernand).
129 Caillet (Jean-Eugène).
130 Harter (Louis-Denis-Pierre).
131 Boudec (Antoine-Ange-Jean-Marie).
132 Macquet (Jacques-Eugène-Adrien).
133 Durand (Jean-André).
134 Kriegel (André-Jean-René).
135 Roy (André-René).
136 Valette (Jacques-Guy-Maurice).
137 Ferracci (Paul).
138 Large (René-Jean).
139 Oncins (Roger-André).
140 Arrouet (Jean).
141 Lafourcade (Pierre-Jean).
142 Pedron (Alexandre-Jean).
143 Roudaut (Marcel-François).
144 Remazeilles (Emile-Gabriel).
145 Juignet (Marius-Marcel).
146 Vauchelet (René).
147 Caverne (Paul-François-Alexandre).
148 Tassin (Robert).
149 Redelberg (François-Joseph).
150 Journée (Pierre-Charles).
151 Penen (Jean-Joseph).
152 Riboulet (Angel-Roger).
153 Peyre (Raymond-Jean-Henri).
154 Falga (André-Jean).
155 Ouillet (Georges-François).
156 Leprest (Albert-Pierre).
157 Rouviere (Raymond-Louis).
158 Anfossi (Antoine-Joseph-Marius).
159 Terrasse (Jean-Claude).
160 Leroy (Martial-Albert).
161 Yvinec (Corentin).
162 Mallet (Bernard).
163 Rousseau (Paul-Armand).
164 René (Lucien-Jean).
165 Chevalier (Jean-Adrien-Christian).
166 Szczepaniak (André).

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1 Tellier (Guy-Michel).
2 Mathieu (Lucien-Georges).

Branche 91. — *Musique.*

1 Cayez (André-Marie-Marcel).
2 Devos (René).
3 Aimard (Yvon-Urbain).

III. — **Pour le grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Laperrousaz (Jacques).
2 Benoit (André).
3 Lefebvre (Paul-Louis).
4 Vilain (Eugène-Gustave-Germain).
5 Pernegre (Fernand).
6 Bruneau (Bernard-Louis).
7 Toullet (Roger-Adrien).
8 Marilon (Maurice).
9 Thuillier (Fernand-Gabriel).
10 Manivet (Jean-Guy-Marie).
11 Oliviero (Henri-Louis-Marie).
12 Ecard (Michel-Pierre).
13 Braga (Roland-François).
14 Montemont (Pierre-Jacques).
15 Decarnelle (Joseph).
16 Rabe (Louis).
17 Gouélo (Yves-François).
18 Béguinet (Charles-Lucien-Marcel).
19 Roux (Georges).
20 Barrio (Joseph).
21 Aube (Eugène-Gabriel).
22 Peigne in (Etienne-Léopold).
23 Lefevre (Luc-Paul-Auguste).
24 Pierson (Roland-Denis).
25 Py (Marcel-Charles-Marie).
26 Tendero (Roger).
27 Edot (Michel-Raymond).
28 Parent (Isaïe).
29 Maillet (Jean-Paul).
30 Angelini (Hubert).
31 Lamy (Raymond).
32 Raimbault (Paul-Henry-Joseph).
33 Darras (Pierre-Omer-Folquin).
34 Gueguen (Jean-Claude-Marie).
35 Becker (Roger-Maurice).
36 Haye (Roger-Georges).
37 Lamoure (Pierre).
38 Clech (Jean-Yves).
39 Abily (Pierre-Marie).
40 Guyon (C'aude-Alcide-Yvon).
41 Peille (Maurice-Edouard).
42 Saguet (René-Charles).
43 Klosin (Joseph).
44 Poggetti (Armando-Gabriel).
45 Froment (Daniel-René-Eugène).
46 Peres (René-Joseph-Yvon-Félix).
47 Renaud (Jacques-Albert-Fernand).
48 Kies (Henri).
49 Vacca (Marc-Louis).
50 Girard (Pierre-Charles).
51 Gourga (Michel-Jean-Robert).
52 Beiriger (Gabriel-Paul).
53 Jacquier (Albert-Pierre).
54 Pams (Jean-Gabriel-Emile).
55 Peyronnet (Raymond).
56 Deschamps (René-Georges).
57 Cazenave (Gaston-Eugène).
58 Corbel (Pierre-Mathurin).
59 Bernard (Paul-Roger).
60 Bernard (Raymond-Louis).
61 Brin (René-Lucien-Guy).
62 Froment (Alfred-Clément).
63 Paolillo (Ange).
64 Cauvin (Marcel-Auguste).
65 Froger (Constant-Louis).
66 Marucchi (Antoine-Alphonse).

IV. — **Pour le grade de sergent-chef.**

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Montonati (Jean-Henri-Elie).
2 Delmas (Jean).
3 Jacquelin (Guy-Félicien-Albert).
4 Nicolas (Georges-Emile).
5 Marion (Claudius).
6 Vanhamme (Joseph).
7 Puigsegur (Jacques-Michel-Armand).
8 Vibert (François-Marius).
9 Erie (Roger-Paul).
10 Chadefaux (Paul-Ernest).
11 Toquenne (Jacques-Eugène-Georges).
12 Chauwin (Roger-Joseph-Marie).
13 Lacince (Roger-Maurice).
14 Sage (Pierre-Roland-Louis).
15 Bachelard (Jacques).
16 Barbe (Pierre-Gabriel-Marie).
17 Ducher (Jean).
18 Bachet (Paul-Gabriel).
19 Avarre (Marceau-Maurice-Gilbert).
20 Moineau (Jacques-Pierre).
21 Le Cam (Yves-Marie).
22 Honel (Roland-Marcel).
23 Leroux (Christian-Henri).
24 Cassagnes (Michel-Fernand).
25 Fromenty (Jean-Noël-Marie).
26 Peltriaux (Jean-Marc).
27 Mezelle (René-Jules).
28 Curzi (Robert-Valentin).
29 Jeanmichel (Emile-André).
30 Guidoni (Toussaint-Joseph).
31 Bouteneigre (André).
32 Lamy (Raymond-Paul-Robert).
33 Melendez (Henri-Christian).
34 Coullet (Francis-François-Bernard).
35 Grisollet (Robert-Claude).
36 Golain (Philippe-René).
37 Damestoy (Pierre).
38 Lejeune (Christian-Fernand-José).
39 Guigue (Jean-Roger).
40 Cam (Camille-Corentin).
41 Solty (Robert).
42 Luquet de Saint-Germain (Charles-Marie).
43 Rambour (Pierre).
44 Monnereau (René).
45 Violle (René-Eugène).
46 Delattre (François-Marie-Gabriel).
47 Segala (Maurice-Michel).
48 Humbert (Michel-Pierre-Marie).
49 Rouge (François).

50 Carrere (Tristan-Paul).
51 Trein (Alexandre-Joseph).
52 Lalanne (Jean-Claude).
53 Loucheux (Léon).
54 Le Gall (Paul-René-Marie).
55 Chazal (Jean-Claude).
56 Arias (Jean-François-Gabriel).
57 Fournier (Philippe-Georges).
58 Baudevin (Jean).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Dom (Paul-Gustave).
2 De Valério (Jean).
3 Hays (Roger).
4 Maillot (René-Joseph).
6 Aime (Jean-Charles).
7 Gaudeix (Robert-Martial).
8 Dubois (Vivien).
9 Hervé (Francis-Louis).
10 De Larue (Jean-Paul-Etienne).
11 Devauchelle (Michel-Marcel).
12 Pussiot (Jean-Maurice-Louis).
13 Rouge (Guy).
14 Simonnet (Guy-Raoul).
15 Pillard (Jacques-Marcel).
16 Benon (Guy-André).
17 Lamarque (Jacques-Henri).
18 Baroud (André-Jean).

Radio navigateur et radio de bord.

1 Martin (Pierre-Paul-Jean).
2 Vrillaud (Pierre-Armand-Alfred).
3 Brisach (Robert-Christian-Laurent).
4 Lafond (Albert).
5 Huwaert (Jérôme-Benoît).
6 Thieux (Marcel-Louis-Georges).
7 Guignot (Louis-Gustave).
8 Rey (Pierre-Eugène-Louis).
9 Gavard (Marcel-Lucien).
10 Tronche (Emile).
11 Gerard (Alain-René).
12 Paultrot (Gilles-Norbert).
13 Peron (Yvon-Robert).
14 Lassibille (Fernand-Maurice).
15 Dudebout (Maurice-André).
16 Villeneuve (Jacques).
17 Proust (Claude-René).
18 Picault (Claude-Charles).
19 Le Gallou (Raymond-Maxime).
20 Bonnet (Edouard-Paul).
21 Rogie (René-Georges).
22 Lanno (Jean-Joseph).
23 Streito (Michel-Louis).
24 Lalasle (André-Michel).
25 Huet (Jacques-Robert-Gaston).
26 Achiary (Pierre-Paul-Louis).
27 Gaudineau (Bernard-Alexis).
28 Dalia (Jean-Charles-Henri).
29 Wambeke (Georges).
30 Poitevin (Yvon-Guy).
31 Decroix (Didier-Claude-Marie).
32 Anselin (Jean-Marcel).
33 Eustache (René-Jules-Léon).
34 Pourieux (Bernard-Henri-Georges).
35 Esquerre (Claude-Christian).
36 Bousseau (Louis-Claude).
37 Ploix (Jacques-Pierre).
38 Baudelot (Gilbert-André).
39 Lacreuse (Guy-Georges-Adolphe).
40 Dellinger (Denis).
41 Quenet (Jean-Joseph).
42 Richard (Pierre-Camille-Benjamin).

Mécanicien volant.

1 Bernet (Charles).
2 Charvet (Pierre-Claude-Adrien).
3 Bigand (Jacques-Charles).
4 Augras (Jack-Marie-Georges).
5 Viel (Charles-Léon).
6 Leroy (Bertrand-Auguste).
7 Cordillet (Lucien-Henri-Michel).
8 Poix (Bernard-Joseph).
9 Mousset (Pierre-Charles).
10 Le Roux (Pierre-Louis-Albert).
11 Amoros (François).
12 Ferrando (Antoine).
13 Leclerc (Georges-Jules-Serge-Ernest).
14 Aufret (Pierre-François-Yves).
15 Cazaillon (Roger).
16 Mahoas (Charles-Marcel).
17 Poujade (Ernest-Roger).
18 Perloldi (Olindo).
19 Couherat (Benoît-Marius).
20 Gibard (Georges-Raymond).
21 Garcia (Raoul).
22 Blanchi (Jean-Marie-Fortuné).
23 Le Gorre (René-Gilbert).
24 Fricker (Bernard-Jacques).
25 Papieau (René-Marie-Louis).
26 Vuillemin (René-Paul-Elysée).
27 Billac (Charles-Marcel).
28 Wider (Joseph).
29 Bajard (Jean).
30 Martin (René-Gaston).
31 Lapp (Maurice-Pierre).
32 Goulevitch (Paul).

Parachutiste (essai).

1 Bernard (Georges-Charles).
2 Roman (Justin-Hermin).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Madelaine (Henri-Gustave-Amédée).
2 Baehr (André-Germain).
3 Bèche (Henri-René-Raymond).
4 Gonzalez (Jacques-Marc).
5 Lartigue (René-Pierre).
6 Pageault (Henri).
7 François (Henri-Alexandre-Eugène).
8 Cretin (Paul-Henri-Léopold).
9 Juan (Albert).
10 Ablancourt (Louis-Pierre).
11 Marteill (Gabriel-Joseph).
12 Courtilarat (André-Georges).
13 Louis (Bernard-Maurice).
14 Cocles (Hubert-Clovis).
15 Pangolin (Paul-Jean-Joseph).
16 Benacchio (Agello).
17 Pichon (André).
18 Bard (René-Maurice-André).
19 Gernolle (Jacques-Gaston-Georges).
20 Maclin (Yves-René).
21 Lannoy (Jacques-Eugène-Lucien).
22 Bricard (Jean).
23 Chauveau (Paul-Emile-Marcel).
24 Dehez (Jean-Roger).
25 Montigaud (Gabriel).
26 Coutard (André-Constant).
27 Roland (Marius-Alexandre-Germain).
28 Foegle (Raymond-René-Jean).
29 Joubert (René-Jean).
30 Dupont (René-Constant).
31 Garreau (André-Jean-Emile).
32 Leblond (Jean).
33 Schwing (Robert).
34 March (Pierre).
35 Serrand (Robert).
36 Conq (Gabriel-Jean-François).
37 Pernet (Robert-Maurice).
38 Riet (Roger-Georges-Antoine).
39 Moulaire (Roger-François).
40 Tissot (Pierre-Jacques).
41 Langard (Marcel-Albert).
42 Baroni (Henri-Maurice-Marc).
43 Marchand (Robert-Jules).
44 Gilardeau (Jacques-Célestin).
45 Puy (Antoine-Noël).
46 Catherine (Marcel-Jean).
47 Ragot (Fernand).
48 Macaire (Marc-Justin).
49 Champs (Gérard).
50 Chiapperin (Serge).
51 Pousse (Germain).
52 Lefur (Henri-Laurent).
53 Fonta (Jacques-Jean-Pierre).
54 Desnoues (Roland-Pierre).
55 Bergé (Marcel).
56 Larno (Lucien-Jean-Marie).
57 Trochain (Robert).
58 Forni (César-Maurice-Louis).
59 Bourgeois (Jacques-Claude).
60 Sadats (Pierre-Michel-André).
61 Arqué (Robert-Charles).
62 Vetlier (André-Joseph).
63 Girod (Raoul-Georges).
64 Brandner (Roger-Paul).
65 Queval (Léon-Pierre).
66 Guilband (Lucien-Victor).
67 Larher (Joseph).
68 Chevillet (Robert-Pierre).
69 Echard (Lucien).
70 Noubel (Roger-Pierre-Augustin).
71 Belotti (Alexandre).
72 Berges (Maurice-Camille).
73 Beaufils (René).
74 Dunglas (Roger-Jean).
75 Auxesky (Louis-Paul-Joseph).
76 Cabec (Aimé-Marie).
77 Frech (Roger-Jean).
78 Breuil (Jean-Louis).
79 Rome (Maurice-Joseph).
80 Bodocco (Jacques).
81 Jourdain (Jean-Marcel).
82 Martinet (Charles-Jean).
83 Carpin (Michel-André).
84 Scher (Lucien-Auguste).
85 Barbet (André-Lucien).
86 Laufredou (Marcel-Germain).
87 Vermeillet (Louis).
88 Girard (Albert-Henri).
89 Leuzy (Serge).
90 Hubert (René).
91 Bienvenu (André).
92 Bertrand (Serge-Emile).
93 Meunier (René-Jean-Charles).
94 Berluti (Lucio).
95 Tromas (Jean-René).
96 Amiot (Kléber-René).
97 Walbott (Francis).
98 Plaquette (Guy-Yvon).
99 Mendoza (Julien).
100 Richard (Gaston-Paul).
101 Frangeois (Jean-André).
102 Jacquet (Jean).
103 Ringenbach (André)
104 Aguilar (Paul-Jean-André).
105 Louault (Henri-Joseph).
106 Pesina (Roger-Jean).
107 Bruguiere (Jean-Alexandre Gaston).
108 Marchais (Charles-Gilles).
109 Besancon (Georges-Alphonse).
110 Demeillier (Guy-Charles-Lucien).
111 Riol (André).
112 Deshayes (Roger-Jean-Baptiste).
113 Tesson (Jean-André-Louis).
114 Dulin (René-André).
115 Bertrand (Emile-Ernest).
116 Dubuisson (Marcel-Raymond).
117 Lapeyre (René).
118 Thery (Norbert-Louis-Jacques).
119 Debarge (Maxime-Paul).
120 Roigt (Jacques).
121 Safra (Joseph).
122 Bastide (Pierre-Honoré-François).
123 Duclaut (Paul-Marius).
124 Boudet (René-Victor).
125 Denlau (Jean-Pierre-René).
126 Marion (Abel-Georges-Clément).
127 Delanoue (Hubert).
128 Tripier (Emile-Henri).
129 Supera (Jean-Stanislas-Octave).
130 Rocaboy (Albert-Jean-François).
131 Philippe (Marcel-Paul-Louis).
132 De Rolland (Henri).
133 Fettegola (Charles).
134 Debord (René).
135 Montolard (José-Paul-Gérard).
136 Landrein (Jean-Alain).
137 Guillemet (Roger-Armand).
138 Queric (André-Albin-Jean).
139 Léon (André).
140 Boulafre (Jean-François-Robert).
141 Poulain (Jean-André).
142 Barbier (Marcel-Marie).
143 Magny (Roger-André-Jean).
144 Durhin (Charles-Zéphirin).
145 Delhomme (Guy-René).
146 Roux (Jacques-Henri).
147 Chateau (Pierrot-Jean).
148 Masson (Bernard).
149 Drappier (Jackie-Léonce).
150 Gourdoux (Henri-Léonard-Auguste).
151 Lebihan (Lucien).
152 Larue (Jacques-René).
153 Limbour (Paul-Yves).
154 Colin (Julien-Yves-Marie).
155 Perino (Marcel-Charles-Jean).
156 Cartier (Gonzague-René-François).
157 Dornier (Jacques-Maurice).
158 Naudin (Jacques-Georges-Joel).
159 Paillot (René).
160 Hubert (Robert-Jean-Marie).
161 Le Han (René-Yves).
162 Coinsin (René-Alphonse).
163 Rubini (Hubert-Auguste).
164 Vieville (Jean).
165 Bouvy (Pierre-Georges-Louis).
166 Nicot (Jean-François).
167 Meheust (Georges).
168 Lustiere (Lucien).
169 Loger (Jean).
170 Lascombes (Robert-Pierre).
171 Bossus (Marcel).
172 Germaine (Paul-Ernest).
173 Gabulon (Jean-Gilbert-Maurice).
174 Gianardi (Jacques-André).
175 Vuillaume (André-Lucien).
176 Redor (Florent-Julien-Pierre).
177 Bertinetti (Edouard-Louis).
178 Dupont (Robert-Jean).
179 Philippe (Gilbert-Henri).
180 Lunardelli (Auguste-Henri).
181 Montalbano (Jacques).
182 Painchaud (Jean-René).
183 Bouiges (Jacques-Maurice).
184 Auroy (Albert-Raoul).
185 Trousseau (Gilbert).
186 Mareschal (Maurice-Henri).
187 Blanquère (Christian).
188 Guillaume (Antoine).
189 Cavaille (Lucien-Jean-Jules).
190 Craeymeersch (Jean-Pierre-André).
191 Grillon (Pierre-Raymond-Léon).
192 Vançon (Jacques-Jean-Lucien-Emile).
193 Briantais (Alfred-Auguste).
194 Rama (André-Jean).
195 Dutoit (Jean-Félix).
196 Garnier (Robert-Louis).
197 Plaza (Henri).
198 Baudoin (Jean).
199 Harti (Jean-Louis).

200 Guigard (Michel-Jean-Louis).
201 Barret (Marius-Auguste).
202 Aurellionnet (Guy-Alexis-Gilbert).
203 Lacroix (Raymond).
204 François (Raoul-Adolphe-Henri).
205 Agrissais (Georges-Marcel).
206 Vachot (Jean-Pierre-Albert-Louis).
207 Juhel (Edmond-André).
208 Puibasset (Paul-Jean-Baptiste).
209 Doyelle (René-Paul).
210 Thovex (Jean-Henri).
211 Velly (Jean-Marie).
212 Dumont (Roger-Louis).
213 Deleplace (Paul-Marceau).
214 Sofiras (Demetrius-Gérald).
215 Agnedani (William-Roger).
216 Beirens (André-Louis-Albert).
217 Boyer (André-Louis-Léon).
218 Bertinet (Maurice-Jean-René).
219 Bonnaud (Henri-Louis-René).
220 Rouxel (Pierre-Louis).
221 Waleau (Roger-Alfred-Victor).
222 Denliker (Jacques-André).
223 Sentout (Jean-Camy).
224 Laurent (Maurice-Fernand).
225 Guichon (René-Claude).
226 Clerc (André-Henri).
227 Marie (Roger-Jean).
228 Denuit (Jean-Claude).
229 Millerot (Jean-Robert).
230 Briot (Pierre-Paul-Marcel).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Font (Paul-Joseph).
2 Roussel (Jean-Henri).
3 Lajou (André-Louis-Sylvestre).
4 Boutier (Joseph-François).
5 Delautre (Pierre-Théodore).
6 Baleux (Robert-Paul).
7 Crespel (Alfred-François).
8 Demarelz (Roger-Denis).
9 Polet (Roger-Marcel).
10 Bergeon (Guy-Roger).
11 Lemaire (Jean-Paul-Louis).
12 Guillerme (Gérard-Lucien).
13 Lefeuvre (Claude).
14 Quemeneur (Jean-Joseph-Marie).
15 Laugier (Léonce-Pierre).
16 Perinelle (Gérard-Louis).
17 Delbos (Marcel-Paul-Roger).
18 Chevrier (Jean-Georges).
19 Daniel (Roger).
20 Taillardat (Lucien-Georges).
21 De Montzey (Pierre-Marie-Charles).
22 Joumnet (Marcel-Robert).
23 Paupert (Marcel-Edmond).
24 Zajac (Edmond).
25 Rouzic (François).
26 Faivre (Robert-Charles).
27 Paillet (Jean-Baptiste-Hubert).
28 Zambetti (Antoine-Angel).
29 Bazerque (Jean-François-Bertrand).
30 Lamaison (Maurice).
31 Cosquer (Yves).
32 Chicon (André-Jean).
33 Zabe (Albert-Marie).
34 Ribot (Yves-Roger).
35 Triconnet (Roland).
36 Letang (Marc-Marcel).
37 Berthomes (Gustave-Lucien-Séraphin).
38 Thuillier (Roger).
39 Vincent (Jacques).
40 Roman (Louis-Baptiste).
41 Boussac (Laurent-Etienne-Bigobert).
42 Hanon (Jean-Michel).
43 Deguine (Robert-Oscar-Arthur).
44 Caullet (Gaston-Georges).
45 Bictel (Roland-Désiré-Auguste).
46 Sabard (Michel).
47 Piccinelli (Pierre-Ernest).
48 Rault (Jean).
49 Kononykine (Serge-Basile).
50 Michel (Antoine).
51 Risacher (Alexandre-Hubert).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Girardeau (Alfred-Gustave-Henri).
2 Bros (Théophile-Louis).
3 Munoz (Marcel).
4 Monai (Marcel).
5 Cartier (Robert-Henri).
6 Robert (André-Eugène).
7 Frey (Albert).
8 Boyer (Julien).
9 Kvot (Pierre-Maurice).
10 Claude (René).
11 Esteve (Antoine).
12 Arnaboldi (Marius).
13 Brenterch (Auguste).
14 Chargelègue (Jean-Edgar).
15 Giraud (Jean-Louis).
16 Dupuy (Jean).
17 Mischler (René-Bernard).
18 Gravouil (Henri-Louis-Constant).
19 Dorgigne (Auguste-Armand).
20 Poncet (Francisque-Jean-Louis).
21 Montanari (Julien-Aimé-Michel).
22 Fonne (Jean-Paul).
23 Jonac (Roger-Georges).
24 Ster (René-Roger).
25 Olivier (Emile-Guy-James).
26 Garry (Louis-Pierre-Henri).
27 Vella (Hneri-Auguste-Pascal).
28 Capdevielle (Francis-Marie).
29 Thomas (Roger).
30 Broqua (Raymond).
31 Lecomte (André-Louis-Jules).
32 Darry (Gaston-Prosper-Raoul).
33 Mollard (Gustave-Maurice).
34 Schmitt (Roger-Pierre-Marcel).
35 Hourquet (Emile-Jean).
36 Rupp (Raymond-René).
37 Rivault (Robert-Roger).
38 Albert (Berthon).
39 Maugain (René-Félix).
40 Boullay (André-Léon-Paul).
41 Farina (Alfred).
42 Garnier (Pierre-Camille).
43 Martincourt (Claude-Emile).
44 Aubert (Roger).
45 Hocquet (Albert).
46 Gautier (Fernand-Emile).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Paugam (Francis).
2 Mercadier (Raymond-Gaston).
3 Renaudin (Camille-Henri).
4 Cam (Jean-Marie).
5 Grandpre (André-Alphonse).
6 Baud (André-Louis).
7 Chevalier (Gérard-Louis-Jean).
8 Naude (Christian-Yves).
9 Isbert (Stello-Martial).
10 Paille (Jean-René).
11 Caton (Laurent).
12 Eyquem (Guy-Adrien).
13 Brier (Marcel-André).
14 Petithomme (Michel).
15 Cariou (Clet-Marie).
16 Maceyko (Jean-Marie).
17 Froli (Joseph).
18 Marchal (Guy-Louis).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Tauzin (Robert-Jean-Albert).
2 Camus (Lucien-René).
3 Bouette (André-Charles).
4 Aubert (Roland-Serge-Jacques).
5 Jourdy (Albert-Jean-François).
6 Lacorne (Noël).
7 Biava (Marcel-Paul-Joseph).
8 Armand-Bechade (Gérard-Jean).
9 Connart (Julien).
10 Parel-Gris (Hubert-Charles-Roger).
11 Coulon (Henri-Jules-Abel).
12 Dutertre (Abel-Gaston).
13 Bouge (Robert-Georges-Victor-Jean).
14 Monteil (Fernand-Louis).
15 Bernard (Aimé-Emmanuel).
16 Rota-Scorlascitti (Robert).
17 Jouron (Michel-Pierre-Justin).
18 Selosse (Louis-Paul).
19 Loctin (Marcel-Emile).
20 Fort (Michel).
21 Laye (Gilbert-Auguste).
22 Coulomb (Emile-Charles-Henri).
23 Delahaie (Jean-Julien).
24 Berthy (Albert).
25 Marguerite (Roger-Louis).
26 Martinale (Pierre-Albert).
27 Lemoine (Robert-Henri).
28 Darcheville (René-Jules-Alexandre).
29 Bienaime (Roger-Eugène).
30 Verité (Roger-Maurice-Louis).
31 Le Gal (Pierre).
32 Bonnet (Max-Gabriel-Pierre).
33 Delost (Pierre).
34 Laforet (Roger).
35 Moulenq (Charles).
36 Demaria (Guy-Aimable-Joseph).
37 Rocher (Jack-Edouard).
38 Melicque (Pierre-Alfred).
39 Gloaguen (François-Joseph).
40 Gantois (Maurice-Louis-Léon-Eugène).
41 Bonnet (Jean-Claude-Joseph).
42 Party (Gilbert-Marcel).
43 Jeanne (Pierre-René).
44 Noly (Roger-Gilbert-Louis).
45 Magnol (Jean).
46 Charlet (Albert-Gabriel-Eugène).
47 Haraucourt (Pierre-Jules).
48 Curaudeau (René-Henri).
49 Omont (Albert).
50 Guilloux (André-Auguste).
51 Anthouard (Marius).
52 Gaonach (Laurent).
53 Vandamme (Louis-Victor).
54 Vignat (Joseph-Siméon).
55 Tilhou (Charles).
56 Pugin (Pierre-Michel).
57 Dermine (Marcel-Aristide).
58 Alletz (André).
59 Toutout (Léonard-Pierre).
60 Rousselet (Albert).
61 Evrard (Paul-Gérard).
62 Deblay (André).
63 Dabard (Jean-Julien-Emile).
64 Matheron-Tourre (Roger-Louis-Justin).
65 Luhern (Paul-Jean).
66 Boit (Henri-Michel).
67 Belcou (Flavius-Tiburce).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1 Lonlas (Jean).
2 Mallette (Jean-Marie).
3 Deguerre (Daniel-René-Henri Léon).
4 Igoulen (René-Pierre).
5 Regnaut (Louis-Casimir-Maurice).
6 Perrin (Raymond-Georges).
7 Bar (Léon-Albert).
8 Jacq (Olivier-Louis-Marie).
9 Bernadet (Fernand-Jean).
10 Tournaille (René-Charles-Alfred).
11 Belle (Lucien-Claude).
12 Quemeneur (Yves-Pierre).
13 Guichard (Hubert).
14 Miler (Daniel-Pierre-Paul).
15 Abello (Chiafredo-Roger).
16 Coudert (René).
17 Josset (Marcel).
18 Penet (Jean-Edmond).
19 Menager (Roland-Henri-Charles).
20 Sahuc (Jean).
21 Voisin (André).
22 Eyraud (Robert-François Etienne).
23 Haller (André-Joseph-Charles).
24 Couster (Gilbert-Martin-Horace).
25 Perrin (Maurice-Edmond).
26 Lagafis (Henri-Roger).
27 Dupont (Jean-Jules).
28 Tardy (Marcel-Edouard).
29 Balufin (Marcel-René).
30 Caron (Georges).
31 Kleb (Gabriel-André-Jean).
32 Velly (Yves-Joseph).
33 Couranjou (Jean-Armand).
34 Pesce (Hugo-Augustin).
35 Kudla (Joseph).
36 Bombilaj (Daniel-Noël).
37 Bastard (Roland-Guy).
38 Curlet (André).
39 Royet (Raymond-Jean-Charles).
40 Leconte (Robert-Raymond).
41 Beaupre (Joseph-Jean-Marie).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1 Goyer (Gaston-Paul).
2 Lemoux (Louis).
3 Rolland (Félix-Marius).
4 Baud (Gilbert).
5 Mullié (Robert-Vincent-Charles).
6 Almein (François).
7 Gauger (Roger-Emile).
8 Foucher (Maurice-Gaby).
9 Vervenne (Jules-Albert).
10 Cesta (Eloi-Jean).
11 Cabanes (Yves-Camille).
12 Berne (Henri).
13 Buisson (Christian-Georges-Armand).
14 Adraste (Pierre-René-Louis).
15 Mur (Henri).
16 Galdiès (Yves-Jean-Pierre).
17 Derouineau (Maurice).
18 Deshusses (Jean-René).
19 Le Gac (André).
20 Perret (Lucien-Marie).
21 Lancelle (Jean).
22 Detournay (Jacques-Henri).
23 Caruge (Albans-Félix).
24 Lagrange (Jean)
25 Limeusis (André).
26 Marié (Daniel-Eugène).
27 Cordillet (Guy).
28 Laffon (Gérard-Henri).
29 Drode (Roger-Louis-Georges).
30 Metz (Jean).
31 Dernelle (Emile).
32 Carlier (Jean-Xavier).
33 Paradis (Jean-Paul).
34 Dutto (Jean-Baptiste).
35 Gosse (Marcel-Edmond).
36 Bocquet (Marcel-Emile).
37 Arancet (Bernard).
38 Huk (André).

39 Diez (André-François-Edmond).
40 Pellouas (Marcel).
41 Drieux (Rolland-Georges).
42 Defigeas (Max-Jean-Michel).
43 Viannay (André).
44 Dantin (Roger).
45 Darrieux (Pierre-Jean-Georges).
46 Lentz (Jacques-Alex).
47 De Montaignac (Pierre).
48 Loursier (Michel-Albert).
49 Bourdenet (Gilbert-Aimé-Fernand).
50 Salmon (Jacques-Joseph).
51 Dauphin (Olivier).
52 Le Berre (Yves).
53 Garambois (Fernand-Paul).
54 Cornec (Augustin-Dominique).
55 Mazzali (Wladimir).
56 Moniot (Maurice-Bernard-Charles).
57 Viseur (Yves).
58 Rouget (Jacques-Henri).
59 Lafargue (Gaston).
60 Baylion (Auguste-Joseph).
61 Cadoz (Lucien-Marius).
62 Gafflot (Louis-Emile).
63 Cadalen (Jean).
64 Lagier (Maurice-Joseph).
65 Faraus (René).
66 Fau (Jean-Claude).
67 Maillot (Marie-Clovis).
68 Bertello (Louis).
69 Rossi (Roland-Jean-Pierre).
70 Driencourt (Marcel-Alfred-Modeste).
71 Retureau (Charles-André-Marcel-Claude).
72 Genaux (Rolland-Victor-Ernest).
73 Mellin (Louis).
74 Lesein (Paul-Emile-Marceau).
75 Manciet (Roger-Pierre).
76 Chaumeil (Jack-Gabriel).
77 Leblond (Alexandre-Léon-Elie).
78 Vautray (Marcel-Honoré).
79 Amigoréna (Simon-Philippe).
80 Halleguen (Georges-Corentin-Marie).
81 Briot (Pierre-Marie-Fernand).
82 Denis (Marcel).
83 Fichou (Paul).
84 Barthelemy (Paul-Henri-Roger).
85 Marquier (Jean-Antoine).
86 Vacher (André-René).
87 Lozac'h (Jean-Marie).
88 Batailhou (Georges-Louis).
89 Tronchon (Jean-Eugène-Jacques).
90 Audebeau (Paul).
91 Perez (Pascal-Michel).
92 Thomas (Robert).
93 Ossedat (Lucien).
94 Dutilly (Emile-Prudent).
95 Guinchard (Pierre-Marcel).
96 Fabre (Robert-Yves).
97 Esnault (Auguste-Albert).
98 Hamy (Marcel).
99 Hipeaux (René).
100 Tondu (Bernard-Alphonse-Charles).
101 Besonne (André-Léon).
102 Breton (Ernest-Emile).
103 Henry (Eugène-Pierre-Marie).
104 Viry (Telesphore).
105 David (Roger-Jean).
106 Chauvin (Edmond-Jean-René).
107 Vallat (Jacques-Célestin-Julien).
108 Lepinoy (Robert-Roland-Maurice).
109 Fonder (André-Guy).
110 Besle (André-Marie).
111 Choley (Georges-Marcel).
112 Bertoli (Hilaire-Henri).
113 Lafargue (Guy-Raymond).
114 Lagarde (Claude-Charles).
115 Ledig (Roland-Maurice).
116 Le Gondec (Hubert-Joel-Yves).
117 Guillon (Michel).
118 Laulom (Jean-Camille).
119 Mermet (Roger-Clément).
120 Nedelec (Marcel).
121 Gambier (Charles).
122 Lallier (Robert-André).
123 Ferrasson (Yves-Jean).
124 Rivet (André-Joseph).
125 Conge (Francis).
126 Pinter (Raymond).
127 Decremps (Guy-Jean).
128 Caris (Pierre-Marie).
129 Huguet (Guy).
130 Petit (Pierre).
131 Lussan (Pierre-Jean).
132 Pautex (Henri-Raymond-André).
133 Meneut (René-Georges-Augustin).
134 Ramero (Joseph-Albin).
135 Divet (Jean-Baptiste).
136 Renaud (José-Emile-Pierre).
137 Corbiere (Jean).
138 Milet (Guy-Jean).
139 Lasserre (Georges).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1 Fareniaux (Roger-Raoul-Raymond).
2 Lemichel (Bernard-Georges).
3 Le Moual (Roger-Alban-Lucien).
4 Aupetit (Paul-Ferdinand).
5 Vadier (Michel).
6 Flèche (Jean-Baptiste-Robert).
7 Robillard (Pierre-Léon-Paul).
8 Vergely (Guy-Yves).
9 Bois (Georges).
10 Radet (Roger-Arthur-Emile).
11 Morin (Jean-Hippolyte).
12 Le Calvez (Raymond-Ernest).
13 Blaisel (Michel-Léon).
14 Elain (Maurice).
15 Grillot (René).
16 Lonardi (Serge-Luc-Jules).
17 Lavallard (Roger-Eugène-François).
18 Chaud (Jean-André).
19 Rancurel (Louis-Jean).
20 Jacquet (Maxime-Claude-Emile).
21 Collay (Roger).
22 Nicole (Yves).
23 Creff (Henri-Yves-Baptiste).
24 Cleenewercke (Jean-Marie).
25 Dupont (Louis-Armand).
26 Bulat (Casimir-Pierre).
27 Honnorat (Raoul).
28 Nabialek (Jean).
29 Cresson (Pierre).
30 Grenouillat (René-Joseph).
31 Frebault (Roger-Lucien).
32 Lerumeur (Pierre-Henri).
33 Mignard (Roland-René).
34 Chastagner (Claude-Hubert).
35 Respaud (François-Charles).
36 Perini (Nello).
37 Barbier (Jean-Alfred).
38 Thomas (Jacques-Edmond).
39 Boutin (Maurice-Edmond).
40 Jambou (Yves-Louis).
41 Dumontet (Charles-Maurice).
42 Calhala (Claude).
43 Babeau (Robert-Gaston).
44 Cadiou (Raymond-Jean).
45 Le Golf (Pierre-Albert).
46 Poussard (André-Clément-Robert).
47 Faugeron (François-Roger).
48 Boidin (René-Gaston-Eugène).
49 Gourier (Gabriel).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôles des opérations aériennes.*

1 Chambon (Guy).
2 Serres (Robert-Jacques).
3 Bernard (Jacques-Henri).
4 Plan (Aimé-Louis-Auguste).
5 Livi (Jean-Edouard).
6 Le Lorrain (Jean-Marie-Emile).
7 Dauphy (Roger).
8 Ciccone (Yves-Eugène).
9 Di Betta (Jean-Baptiste).
10 Trebosc (Roger-Augustin-Paul).
11 Denis (Jean-Philippe).
12 Montagne (Jacques).
13 Didelot (Michel-Maurice-Camille).
14 Nailly (Georges).
15 Le Tutour (Léon-Emile).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Martignon (Robert-Auguste-Jean).
2 Fournés (Jean-René).
3 Moulis (Jacques-Gabriel).
4 Girard (André).
5 Subeyras (Marcel).
6 Morel (Jean-Marcel).
7 Moustelon (René-Jean-Henri).
8 Teyssonneyre (Pierre-Léon).
9 Brau (Pierre-René-Claude).
10 Rives (Joseph-Louis).
11 Dumoulin (Félix-Jean-Marie-Julien).

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Portal (Jean-Baptiste-François).
2 Lefrancois (Gilbert-Emile-Eugène).
3 Lotrian (Alphonse-Marie).
4 Chelle (André-Paul).
5 Viel (Julien-Ernest-Louis).
6 Beguin (Louis-Marius).
7 Chaptal (Raymond-Marcel).
8 Conin (Jean-Louis).
9 Ducrocq (Bernard-Max-Louis).
10 Le Berhennec (Marcel-Jean-Marie).
11 Senault (Gérard-Georges).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Kucharsky (Stanislas).
2 Wilm (Roger-Louis).
3 Chareyron (Fernand-Zéphirin).
4 Giraud (Roger-Edmond).
5 Audisio (Francis-Marius).
6 Chirouze (Gilbert-Henri).
8 Riboulet (Georges).
8 Jouhannet (Fernand-Maurice-Clodomir).
9 Cerland (Jacques).
10 Guillonneau (Ernest-Eugène).
11 Pepin (Camille).
12 Suiveng (Lucien).
13 Combeau (René).
14 Doloir (Jean).
15 Grignon (René-Lucien).
16 Barbot (Roger-Augustin-Jean-Marie).
17 Aupy (Jackys).
18 Olivier (Roger-Camille).
19 Jodeau (Georges).
20 Michel (Pierre-Louis).
21 Guéry (Roger).
22 Claquin (Hervé).
23 Gendre (Raymond).
24 Gheeraert (Léon-André).
25 Singer (Charles-Fernand).
26 Macé (Jacques).
27 Jean (Francis).
28 Le Delliou (Julien-Joseph).
29 Sorro (Henri-Lucien).
30 Betrancourt (Robert).
31 Mignon (Jean-Corentin).
32 Santini (Pierre).
33 Dare (Bernard-André).
34 Robert (Jean-Edmond).
35 Radenne (Georges).
36 Le Coguic (Pierre-Marc).
37 Duc (Joseph).
38 Le Riboter (Serge-Léon).
39 Gerbier (René).
40 Vanet (Pierre-Abel).
41 Ducreux (Marius).
42 Godmer (Georges-Jean).
43 Derrien (Jean-Emmanuel).
44 Vital (Emile-Germain-Jean-Marie).
45 Seguin (Pierre).
46 Bruneau (André).
47 Montassu (Marcel-Auguste-Joseph).
48 Cheval (Camille-André).
49 Vallet (André).
50 Mutschler (Victor).
51 Fleury (Jean-Joseph).
52 Choisy (Jacques-Lucien).
53 Beurier (Gilbert-Marcel).
54 Garrelon (Jacques-Joseph).
55 Six (Maurice).
56 Duvicq (René).
57 Louvrier (Louis-Claude).
58 Enet (Jean-Marius-Aimé).
59 Cerget (Albert-Eugène).
60 Bouhelier (Gaston-Constant-Marcel).
61 Semet (Jean).
62 Ducros (Henri).
63 Cebelieu (Robert-Noël-Auguste
64 Begue (Robert-Gaston).
65 Martinery (Roger-François).
66 Joseph (Christian-Antoine).
67 Boudau (André).
68 Weber (Jean-Georges).
69 Moulut (Jean-Marcel).
70 Cassagnaud (Henri-Gérard).
71 Molitor (Robert).
72 Thilmont (Guy-Edmond).
73 Metois (Marc).
74 Robic (Edmond-Yves).
75 Sauvet (Eucher-Sylvain).
76 Comparat (Charles).
77 Hautehache (Roger-Lucien).
78 Utzinger (Henri-Camille).
79 Peuziat (Georges).
80 Lemeur (Henri-Roger).
81 Palinacci (Antoine-Ange).
82 Vincent (Jean-Jules-Gustave).
83 Dubois (Paul-Gabriel).
84 Barth (Jean-Pierre).
85 Félix (Jean-Gilbert).
86 Lalende (Charles-Louis-Marcel).
87 Charbonnet (Robert-Louis).
88 Martin (Jules-Hector).
89 Marion (Pierre-Sylvain).
90 Coquel (Gilbert-Alexandre).
91 Lerouzic (Léonce-Louis-Marie).
92 Bélotti (Jean).
93 Clément (Maxime-Théophile).
94 Baillou (Achille).
95 Tanguy (Francis).
96 Leclerc (Guy-Yves).
97 Cothenet (Germain, dit Raymond).
98 Brousse (Jacques-François).
99 Sanviti (Jean-Baptiste).
100 Galtie (René-Claude-Norbert).
101 Guillaume (Robert-Jean-Marie).
102 Beyneix (René).
103 Cousin (Maurice-Augustin).
104 Schlatter (Jacques).
105 Hourquet (Jean-Joseph).
106 Sabourin (Claude-Georges).

107 Todryk (Stanislas-Alexandre).
108 Chichet (André-Sylvère-Irénée).
109 Cudennec (Jean-François).
110 Allemand (André-Etienne).
111 Lacroix (Michel-Eugène).
112 Biron (Antony).
113 Dumas (Gustave-Albert).
114 Fouassier (Michel-Paul).
115 Guermont (Jean-Emile).
116 Capo (Marc-Joseph).
117 Gauyau (Roland).
118 Jacquier (Maurice-Albin).
119 Beauvoir (Roger-Henry).
120 Goron (Robert-Célestin).
121 Graffart (Roland-Jean-Mathieu.
122 Peretti (Guy-Jean).
123 Denommé (Rorger-Armand-Camille).
124 Bourlier (Raymond-Arnould-Joseph).
125 Poirot (Marcel-Pierre).
126 Moreau (Albert-Victor).

Branche 37. — *Exploitation photo et cinéma.*

1 Valade (René).
2 Gros (Joseph-Marcel).
3 Duru (Jacques-Henri).
4 Markovitch (Georges).
5 Dupuis (René).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1 Barthel (Ernest-Joseph).
2 Danigo (Marcel-Pierre).
3 Bessaguet (Gaston-Raymond-Jacques).

Branche 39. — *Entrainement du personnel navigant au sol.*

1 Brouillard (Michel-Jean).
2 Vasseur (André-Georges).
3 Kermoal (Claude-François).
4 Baheux (Robert).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Lamouret (Marcel).
2 Chaumeil (Jacques).
3 Delunsch (Lucien-Georges).
4 Estève (Joseph-David-Martin).
5 Tournoux (Jean-Charles).
6 Basroger (Auguste-Jules).
7 Ozanne (Auguste).
8 Figueredo (Aimé-François).
9 Doidy (Pierre).
10 Dionet (Gustave).
11 Bourdarel (Aimé-Max).
12 Mertz (Léon).
13 Irolei (Jean).
14 Genet (René).
15 Villi (Jean).
16 Glaize (Henri-Gustave).
17 Ballay (André-Eugène).
18 Vimeux (Pierre-Henri-Jules).
19 Humbert (Gaston-Odile).
20 Demortière (Eugène).
21 Roussel (Edgard-Victor).
22 Schubenel (Raymond-Jean).
23 Gary (Pierre-Louis-Jean).
24 Thiery (Pierre-Paul-Robert).
25 Moreno (Adélaïde).
26 Le Corre (Robert-Pierre).
27 Martin (Joseph).
28 Marchier (Jean-François-Edmond).
29 Demeulenaere (Charles-Lucien).
30 Guiglaris (Louis).
31 Pauchon (Maurice-Louis).
32 Leroy (Louis-Roland).
33 Gérard (Marcel-Désiré).
34 Salot (Albert).
35 Burdzy (Joseph).
36 Desdoit (André-Emile-Ferdinand).
37 Cisneros (Antoine).
38 Destoc (Ange-Joseph).
39 Grisoni (Paul-Toussaint).
40 Donnet (Paul).
41 Raison (Claude-Alexandre).
42 Avignon (Georges-Marcel).
43 Raynal (Jacques-Emile).
44 Massin (Michel).
45 Barray (Paul).
46 Merle (Armand-Jean-Baptiste).
47 Lacroix (Lucien-Michel).
48 Balaguer (Georges).
49 Wolf (Pierre-Marcel).
50 Videau (Narcisse).
51 Greffe (Serge).
52 Toffoli (Georges).
53 Savary (Emile).
54 Antonino (Robert).
55 Fath (Pierre-Robert-Joseph).
56 Labat (Pierre-Lucien).
57 Ferrin (Bruno).
58 Glansily (Marcel).
59 Bartolomei (Pierre).
60 Creuzeau (Raoul-Guy).
61 Allibert (Antoine-Marie-Joseph).
62 Delmas (Henri).
63 Pepin (Maurice-Henri).
64 Benoit (Léon-Francis).
65 Cuvillier (Robert).
66 Dalinet (Gilbert-Jean-Marie).
67 Fichard (Jean).
68 Saussier (Louis-Léon).
69 Berjaud (Jean-Marie).
70 Lellas (Yves-René).
71 Pitel (Jean).
72 Leguin (Michel-René).
73 Perret (Raymond).
74 Bonnaventure (Marcel).
75 Grospeiller (Georges-Frédéric).
76 Gaudin (Henri-François).
77 Donnadieu (Robert).
78 Lego (Julien).
79 Le Ny (Pierre-Marie).
80 Rousti (Paul-Michel).
81 Pastre (Jean).
82 Jolivel (André-Emmanuel-Adolphe).
83 Mielle (Roger).
84 Angeli (Ange-Michel).
85 Joron (Lucien-Jules).
86 Elchegorry (Pierre).
87 Manivel (Jean-Léon).
88 Lelu (Roland).
89 Azzopardi (Georges-Noël).
90 Ryckewaert (Rémy-Marcel).
91 Pasquier (René-William-Léon).
92 Sulahian (Stéphan).
93 Helstroffer (Frédéric).
94 Chaslanier (Dublin-Clovis).
95 Germanaud (François).
96 Gobin (Guy-Alfred).
97 Cessot (Lucien).
98 Herzog (Alfred-Jacques).
99 Durix (Claude-André).
100 Cartier (René-Pierre).
101 Audoux (Fernand).
102 Malzieu (Armand-Denis-Marcel-Joseph).
103 Paoli (Jean-Louis-Joseph).
104 Duval (Roger-Pierre).
105 Fortune (Louis).
106 Kuntz (Charles-Albert).
107 Faucherand (Ernest-Jean-Baptiste).
108 Sopena (Claude-Hervé).
109 Vella (Georges-Aloys).
110 Scodavolpe (Bruno).
111 Bertrand (André).
112 Delmas (Georges-Victor).
113 Demartini (François-Antoine).
114 Bouchez (Jacques-Georges).
115 Briez (Elisée-Paul).
116 Secache (Louis-Albert-Emile).
117 Labarchede (Charles).
118 Casas (Roger-Albert).
119 Mercenier (Hubert).
120 Reynaud (Jean-Albert).
121 Rodriguez (Antoine-Manuel).
122 Milcent (Pierre-Ernest).
123 Richard (Jean-France).
124 Freyermouth (Roger-Charles).
125 Olie (André-Raymond).
126 Vidal (Albert-Emile).
127 Emplaz (Etienne).
128 Vaissiere (Yvan-René-Clovis)
129 Coste (Maurice-Joseph).
130 Bruchet (Abel-Jean-François).
131 Oyarsabal (Jacques-Joseph).
132 Course (André).
133 Pages (René-André).
134 Hocquard (Jean).
135 Ravel (Maurice).
136 Soudre (Guillaume).
137 Garney (Jack-Claude-Georges).
138 Bégaule (René).
139 Genest (Raymond-Constant).
140 Bouchot (Guy).
141 Bodin (André-Victor).
142 Sanquer (Jean-François).
143 Prince (Pierre-Henri).
144 Hazem (Abdelaziz-Louis).
145 Martin (André-Robert).
146 Cornand (André-Antonin).
147 Paoli (Jacques).
148 Airault (Jack-Henri-Ernest).
149 Laguibre (Jacques-Roger).
150 Fradin (Marius).
151 Guegan (André).
152 Tracol (Maurice-Paul)
153 Loiseau (Aristide-Marcel)
154 Baudin (Arthur).
155 Rogino (Edouard).
156 Squelart (Maurice).
157 Zanni (Dominique).

Branche 44. — *Artillerie de l'air*

1 Renaudi (Robert).
2 Roger (Michel-Albert-Constant).
3 Vaxelaire (André-Jean).

Branche 47. — *Sécurité incendie*

1 Pouilly (Pierre-Germain).
2 Pottier (Henri).
3 Geay (Maurice).
4 Le Coz (Jean).
5 Duzert (Christian-Henri).
6 Thierry (Pierre-Yves).
7 Cosson (Robert-Aimé).
8 Tanchette (Maurice-Albert).
9 Domogala (Stanislas).
10 Dennevault (Robert-Victor).
11 Bouaniche (Sadia-Désire).
12 Reynaud (Robert-Louis).
13 Lecuyer (Robert-Auguste).
14 Tourte (Marcel-Victorin-Louis).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Joseph (Henri-Pierre).
2 Rougier (Pierre-Gustave-Jean).
3 Lefevre (Léon-Louis).

Branche 66. — *Entrainement physique, militaire et sport.*

1 Barriel (René-Louis).
2 Burger (Raymond-Fernand).
3 Philippe (Bernard).
4 Benedetti (Eugène).
5 Scherb (Miguel-Georges)
6 Chambon (Jean).
7 Gavignet (Jean-Henri).
8 Thermoz (Julien-François).
9 Rouhard (Louis-Marius).
10 Pravieux (René-Jean-Alphonse).
11 Deffes (Guy).
12 Clauzel (Roger-Georges).
13 Darques (Carlos-Louis-Valentin).
14 Auvray (Georges-Emile-Bernard).
15 Toussaint (Louis-Henri).
16 Drogue (André-Marcel).
17 Talbot (René-Charles).

Branche 67. — *Santé.*

1 Miniconi (François-Clément).
2 Martin (Michel-Ernest).
3 Goulet (Elie-Fernand).
4 Descaves (Marceau-Joseph-René).
5 Roue (François-Marie).
6 Legrand (Jean-Georges-Charlemagne).
7 Angel (Martin).
8 Negro (Jacques).
9 Dupre (Paul-Edmond).
10 Brezac (Emile-Désiré-Marie).
11 Gosselet (Guy).
12 Zoumboulakis (Pantélis).
13 Izembard (Ange-Joseph).
14 Gandiole (Jean-Raymond).
15 Parsy (Gaston).
16 Martin (André-Jean).
17 Icart (Henri-Jacques-Marie).
18 Hermsdorff (Henri).
19 Dargent (Henri).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Esseriel (André-Désiré).
2 Dubédat (Jean).
3 Trouvé (André-René).
4 Spadoni (Dominique-René).
5 Imbert (Jean-Joseph).
6 Toussaint (René-Francis).
7 Deroullac (Robert-Georges).
8 Mosconi (Renuccio-Paul).
9 Janin (Marcel-André).
10 Poirier (Fernand-Pierre).
11 Mosca (Henri).
12 Negraud (Marcel-René).
13 Valle (Simon-François).
14 Gonzalez (Jean-Marcel).
15 Jaubert (René).
16 Le Ny (Noel-Joseph-Marie).

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Richard (Jacques-Charles).
2 Issartel (Jean-André).
3 Maillard (Roger-Léon).
4 Garcia (Lucien).
5 Pommier (Louis-Auguste).
6 Jeanneton (Francis-René-Brice).
7 Lecointe (Louis).
8 Pelissier (Joseph-Emilien).
9 Blouin (Daniel-Pierre).
10 Courbayre (André-Louis-Marie).
11 Flaires (Yvon-Raymond).
12 Caille (Jean-Georges).
13 Rollet (Roger-Félicien).
14 Gualandi (Robert-Théophile).
15 Cutalic (René-Louis-Joseph).
16 Pagani (André-Pierre).
17 Deveautour (Robert).
18 Istre (Gabriel-Jean).
19 Pesquie (Marcel-René).
20 Carchon (Alix-Robert).
21 Le Roux (Jean-Zacharie).
22 Meth (Roger).
23 Cuenot (Bernard-Marie).
24 Stenchen (Roland).
25 Soisse (Benoit-Victor).
26 Nicolotti (Bruno).
27 Sancho (René-Jean).
28 Huvelin (Louis).
29 Guilleminot (Georges-Henri).

30 Roger (Hubert-Auguste-Francis).
31 Caverot (Georges-Louis-Hippolyte).
32 Verbrugghe (Raymond).
33 Postal (Charles-Camille).
34 Prudor (Octave).
35 Blanchi (Henri-Jean-Louis).
36 Majoulet (René-Alain-Victorien).
37 Vayssaix (Jean-René).
38 Maurel (Gilbert-Paul-Henri).
39 Joly (Robert-Gustave-Jules).
40 Peauger (Jean-Pierre).
41 Mafrand (Paul-Léonard).
42 Barra (Yves).
43 Campourcy (Denis-François).
44 Zaborowski (Roger).
45 Quessada (Emile).
46 Gicquel (Lucien-Pierre).
47 Boudard (Charles-Albert).
47 Chatain (Albert).

Branche 82. — *Mécanographie.*

1 Larget (Jean-Albert).
2 Lafargue (Maurice-Raymond).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Peck (Charles-Emile-Pierre).
2 Villahoz (Roger-Pierre).
3 Tina (Bernard-Aimable-Henri).
4 Lpatoff (André).
5 Debonne (Pierre-Jean-René).
6 Nicolas (Charles).
7 Brugo (François-Aimé).
8 Noguera (Joseph).
9 Bonnet (André-Gilbert).
10 Le Méhauté (Gérard-François).
11 Charles (Jean-Albert).
12 Clément (Georges-Claudius).
13 Huon (Pierre-Jean).
14 Fradet (Daniel-François-Paul).
15 Leclerc (Roger-Georges).
16 Casassus (Louis-Luc).
17 Burn (René).
18 Jourdan (René-Auguste-Vincent).
19 Remond (Bernard-Louis).
20 Verges (Jean-Sauveur).
21 Georget (Guy-Wilfrid-Charles).
22 Fauchard (André-Albert).
23 Rizzato (Eugène-Louis).
24 Fauque (Guy-Armand).
25 Viver (Joseph).
26 Simon (Paul-Yves).
27 Cartier (Jacques-Félix).
28 Belnoux (Jean-Pierre).
29 Gillet (Jean).
30 Violette (Albert-Lucien).
31 Alonso (Antoine).
32 Vergnes (Claude-Marie-Edouard).
33 Allemann (Jean-Robert).
34 Moulbach (Jean).
35 Bury (Henri-Léonard).
36 Szeger (Joseph).
37 Belles (Daniel).
38 Cornilleau (André-Roger).
39 Bourdeloux (Jean-Albert).
40 Guillou (Louis-François).
41 Arque (Henri).
42 Aschauer (Georges-André).
43 Peyre (Jean-Baptiste).
44 Delacroix (Jean-Louis-Henri).
45 Jacquet (André-Joseph).
46 Gobert (Jean).
47 Chmielewski (Léon).
48 Tchistiakoff (Alexandre-Raymond).
49 Traves (Ulysse).
50 Biondi (Secondo).
51 Massard (Pierre-Georges).
52 Letellier (Guy-Lucien-Constant).
53 Depert (Camille-Roger).
54 Roustan (René-Claudius).
55 Vouaux (Michel).
56 Maestre-Molla (Vincent).
57 Jadelot (René-Antoine).
58 Breux (Guy-Edouard).
59 Illien (Marcel-Constant-Joseph).
60 Roger (Jean-Marie).
61 Virmous (Robert).
62 Corthier (Paul).
63 Alfonsi (Ours-Pierre).
64 Léonard (Jacques).
65 Sarraud (Henri-Vincent).
66 Delinde (Rigobert).
67 Gautschi (Paul-Charles).
68 Lassagne (Henri-Robert).
69 Vidal (André-Auguste).
70 Liberal (Paul-Joseph).
71 Lambert (Lucien-Gabriel-Louis).
72 Verger (Léon).
73 Pinsard (Théophile-Auguste).
74 Gallaire (André-Emile).
75 Couster (Félicien-Georges-Paul).
76 Marleau (André-Maurice).
77 Lamaison (Jacques-Roland).
78 Oberlé (Henri-Alfred).
79 Auger (Lucien-Maurice).
80 Linstrument (Pierre-Auguste-Georges).
81 Cardinale (Yvon-Marcel).
82 Durand (Honoré-Etienne).
83 Corde (Raymond-Henri).
84 Beauvès (Jean-Maurice-Paul).
85 Paire (Henri-Joanny).
86 Theodore (Yves-André).
87 Leplat (Roger-Marc-Jean).
88 Capiemont (Eugène-Paul).
89 Serval (Jean-Louis).
90 Schwander (Marcel-Louis).
91 Jeanpierre (Roland-Marie).
92 Targé (Jacques-Joseph-Arthur).
93 Protti (André-Charles).
94 Pelleteur (Jean-Louis).
95 Boulard (Serge-Pierre).
96 Leseigneur (Claude-Jean).
97 Grand'homme (Gilbert).
98 Lapeyre (Raymond).
99 Adias (Claude-André-René).
100 Bonnevie (Robert-Edouard-Philippe).
101 Badel (André-Marcel).
102 Barbon (Edouard-Hyacinthe-Robert).
103 Marsal (Georges-Joseph).
104 Jolivet (Emmanuel-Victor).
105 Robbes (Gilbert-René).
106 Seznec (Sébastien-François-Marie).
107 Varey (Robert-Claude-Louis).
108 Lannegrand (Robert).

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1 Danzel (Jean).
2 Nantier (Jacques-Maurice).

Branche 91. — *Musique.*

1 Fourans (Henri-Joseph).
2 Jusserand (Bernard-Lucien).
3 Marouby (André-Marcel).
4 Deuez (Edouard-Auguste).
5 Calmel (Jean-Maurice).
6 Davy (Jean-Jules-Louis).
7 Ravez (Jean-Fernand).
8 Gilles (Jean).

NOTA. — La spécialité dans laquelle figurent les intéressés ne doit pas être considérée comme un reclassement définitif.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 23 février 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1953 donnant délégation permanente au chef du service de l'inspection générale des finances;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1954,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Favol (André), chef du service de l'inspection générale des finances, délégation est donnée à M. Veron (Robert), adjoint au chef du service, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques et dans la limite des attributions du chef du service de l'inspection générale des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

JOSEPH LANIEL

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1953 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 9 avril 1951 relatif aux prix de cession de l'alcool,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et tafias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcools, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le quatrième trimestre 1953, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac	33.500 F.
Esprits de cognac	33.500
Eaux-de-vie d'Armagnac	26.667
Rhums et tafias naturels	25.778
Kirschs	133.500

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue à ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisées à la fabrication des liqueurs ou apéritifs ..... Néant.
2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisées à la préparation des vins mousseux ..... Néant.
3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs ..... 5.133 F.
4° Rhums et tafias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs ..... 6.322 F.
5° Kirchs entrant dans la composition de grogs ou punchs. Néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Emission des obligations de la radiodiffusion-télévision française 4 1/2 0/0 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1954: page 1820, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Dans ces cas... », lire: « Dans ce cas... ».

Commissaires experts économiques.

Par arrêté en date du 23 février 1954, M. Leclercq (Claude), commissaire expert économique, est placé en service détaché pour une durée maximum de cinq ans, auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour exercer les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur des transports.
Cette mesure prend effet à compter du 26 février 1954.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Règlement du concours de recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-1369 du 22 décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique, et notamment son article 10;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions de recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique sont précisées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Les inscriptions sont reçues aux inspections principales de l'enseignement technique et sont closes deux mois au moins avant la date fixée pour le concours. Cette date est fixée par le ministre chargé de l'enseignement technique, qui détermine d'après les besoins le nombre de postes mis au concours. Il arrête également la liste des candidats admis à concourir.

Art. 3. — Chaque candidat doit fournir, au moment de son inscription, toutes pièces justifiant qu'il remplit les conditions exigées par le décret du 22 décembre 1952 et l'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué par l'administration.

Art. 4. — Les épreuves écrites ont lieu dans des centres d'examens fixés par le ministre chargé de l'enseignement technique en même temps que la date d'ouverture du concours.
Elles seront corrigées par un jury unique, siégeant à Paris.
Les épreuves pratiques et les épreuves orales ont lieu à Paris.

Art. 5. — Le jury se compose:
D'un inspecteur général de l'enseignement technique, président;
D'administrateurs civils ou agents supérieurs de la direction de l'enseignement technique;
D'inspecteurs de l'enseignement technique;
De chefs d'établissements nationaux;
De professeurs d'enseignement technique;
D'un secrétaire de direction.

Art. 6. — La répartition des coefficients et des durées affectés aux différentes épreuves prévues par l'article 7 du décret du 22 décembre 1952 est fixée de la manière suivante:

Epreuves écrites:
Composition française (coefficient: 2; durée: trois heures).
Droit administratif (coefficient: 1; durée: deux heures).
Dictée sténographique (coefficient: 1; durée: dictée, trois minutes. transcription, trente secondes).

Epreuves pratiques:
Organisation du travail de bureau (coefficient: 2; durée: une heure).
Dactylographie (coefficient: 1; durée: entre quarante minutes et une heure, à fixer par le jury).

Epreuves orales:
Droit administratif (coefficient: 1).
Législation financière (coefficient: 1).
Organisation générale de l'enseignement (coefficient: 1).

La note 0, si elle est maintenue par le jury, est dans tous les cas éliminatoire.

Art. 7. — Seuls les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites une moyenne générale au moins égale à 10/20 sont admissibles aux épreuves pratiques et aux épreuves orales.
Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieur à 10/20 peuvent être proposés par le jury pour l'admission définitive.
Dans la limite des postes mis au concours, le ministre chargé de l'enseignement technique arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis.

Art. 8. — Les programmes des épreuves sont déterminés par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ FONTAL.

NOTA. — Le programme de ce concours sera édité par les soins du *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, 13, rue du Four, Paris (6e).

Règlement du brevet de technicien opticien lunetier.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;
Vu les lois du 4 août 1942 et du 4 octobre 1943 validées, relatives à la délivrance des diplômes professionnels;
Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de technicien et fixant leurs dispositions générales;
Sur le rapport du directeur général de l'enseignement technique;
La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Le brevet de technicien opticien lunetier est délivré aux candidats ayant subi avec succès un examen dont le détail des épreuves et le programme sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Aucune condition particulière n'est exigée pour l'inscription à l'examen.

Art. 3. — Les candidats sont tenus de se faire inscrire, deux mois au moins avant la date fixée pour l'examen, à l'inspection principale de l'enseignement technique de leur académie. Ils devront déposer à cet effet une demande d'inscription sur papier libre accompagnée de trois enveloppes timbrées à leur adresse.
Les candidats doivent acquitter un droit d'examen dont le montant et les modalités de payement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre du budget.

Art. 4. — La date précise de chaque session est fixée au moins trois mois à l'avance par le ministre chargé de l'enseignement technique.
Les compositions commencent le même jour et se poursuivent dans le même ordre dans toutes les académies où est organisé l'examen.

Art. 5. — Tout candidat doit être porteur d'une carte d'identité avec photographie. Il peut être tenu de présenter cette carte à la réquisition d'un surveillant ou d'un membre du jury.

Art. 6. — Sont seuls admissibles aux épreuves écrites et orales les candidats ayant obtenu une moyenne de 12/20 aux épreuves pratiques.
Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves de l'examen. Toute note inférieure à 5 peut entraîner l'élimination après délibération du jury.

Art. 7. — Après la clôture des examens, le jury dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qui ont obtenu le brevet de technicien opticien lunetier.
La mention « Bien » est décernée aux candidats ayant obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 14. La mention « Très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 16.

Art. 8. — L'admissibilité aux épreuves écrites et orales est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour la session suivante.

Art. 9. — Les diplômes sont signés par le recteur et éventuellement par le délégué du recteur à la présidence du jury.

Art. 10. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ FONTAL.

Règlement du brevet d'enseignement industriel, spécialité aide-chimiste.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919 portant organisation de l'enseignement technique;
Vu la loi du 4 août 1942 modifiée et validée relative à la délivrance des diplômes professionnels;
Vu le décret du 22 janvier 1919 relatif aux titres de capacité de l'enseignement technique;
Vu l'arrêté du 17 décembre 1952 portant règlement de l'examen du brevet d'enseignement industriel,

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Le brevet d'enseignement industriel, spécialité aide-chimiste, est délivré aux candidats qui subissent avec succès les épreuves d'examen qui ont lieu dans les conditions fixées ci-après.

Art. 2. — Les candidats au brevet d'enseignement industriel doivent être âgés de dix-sept ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle ils se présentent.

Ils doivent, en outre, avoir subi avec succès les épreuves d'un examen probatoire organisé selon le règlement fixé ci-après.

Art. 3. — Sont autorisés à se présenter la même année à l'examen probatoire (1re session) et au brevet d'enseignement industriel (2e session):

1° Les candidats âgés de dix-huit ans au moins au 31 décembre de l'année de l'examen et qui justifient de deux années de pratique dans une profession appartenant à la même famille que la spécialité pour laquelle ils se présentent;

2° Les candidats qui ont obtenu à l'examen probatoire de l'année précédente (1re ou 2e session) les quatre cinquièmes au moins du minimum exigé.

Art. 4. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Art. 5. — Les inscriptions aux examens sont reçues à l'inspection académique du département où les candidats sont en cours normal d'études. Exceptionnellement, le recteur pourra autoriser les inscriptions dans un autre département de son ressort ou, avec l'accord du recteur intéressé, dans une autre académie.

La clôture des inscriptions est prononcée deux mois au moins avant la date fixée pour l'examen de la première session et six semaines au moins avant la date fixée pour la deuxième session.

Art. 6. — Les épreuves de l'examen probatoire portent sur les programmes de la classe de seconde des sections aides-chimistes des collèges techniques.

Les épreuves du brevet d'enseignement industriel portent sur l'ensemble des programmes des enseignements techniques théoriques et pratiques des sections aides-chimistes des collèges techniques.

Art. 7. — Les épreuves de l'examen probatoire sont conformes au tableau ci-après:

A. — Epreuves théoriques:
- Français (composition française ou compte rendu de lecture suivie de questions) (durée: deux heures trente; coefficient: 3).
- Orthographe et ponctuation jugées d'après l'épreuve précédente (coefficient: 1).
- Mathématiques (durée: deux heures; coefficient: 3).
- Sciences physiques (durée: une heure trente; coefficient: 2).
- Interrogations d'histoire et de géographie (coefficient: 1).

B. — Epreuves techniques:
- Technologie professionnelle (durée: une heure trente; coefficient: 1).
- Dessin appliqué à la profession (durée: quatre heures maximum; coefficient: 1).

C. — Epreuve pratique (durée: quatre à huit heures; coefficient: 2).

Art. 8. — En application de l'article 9 de l'arrêté du 17 décembre 1952 susvisé, les épreuves du brevet d'enseignement industriel spécialité aide-chimiste sont conformes au tableau ci-après:

A. — Epreuves écrites:
- Chimie (durée: quatre heures; coefficient: 5).
- Physique (durée: deux heures; coefficient: 3).
- Technologie professionnelle et sécurité (durée: deux heures; coefficient: 2).

B. — Epreuves pratiques:
- Montage et entretien des appareils (durée: trois heures; coefficient: 3).
- Analyse quantitative (durée: quatre à huit heures; coefficient: 4).
- Manipulations de chimie et analyse qualitative (durée: quatre à huit heures; coefficient: 4).
- Manipulation de physique (durée: deux à quatre heures; coefficient: 2).

C. — Epreuves orales:
- Législation du travail et économie générale (durée: 15 minutes; coefficient: 1).
- Organisation du travail (durée: 15 minutes; coefficient: 1).

Art. 9. — Pour l'un et l'autre examen, chacune des épreuves écrites, orales et pratiques est notée de 0 à 20. Elle est ensuite affectée du coefficient fixé aux articles 7 et 8 ci-dessus.

Toute note 0 est éliminatoire si elle est maintenue par le jury.

Sont reconnus comme ayant satisfait aux épreuves de l'examen probatoire les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves de cet examen, la note obtenue à l'épreuve pratique ne devant pas être inférieure à 10/20.

Le bénéfice du succès à l'examen probatoire est définitivement acquis.

Sont déclarés admis au brevet d'enseignement industriel les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves de l'examen définitif, sans note particulière inférieure à 5/20 pour l'épreuve écrite de chimie et à 8/20 pour l'ensemble des épreuves pratiques.

Art. 10. — Deux sessions d'examen pour l'examen probatoire et le brevet d'enseignement industriel ont lieu chaque année, l'une à la fin de l'année scolaire, l'autre avant le début de l'année scolaire suivante.

A l'exception des cas particuliers prévus à l'article 3 ci-dessus, seuls sont autorisés à se présenter à la deuxième session les candidats qui ont obtenu à la première session de la même année au moins les deux tiers du total minimum des points exigés pour être déclarés admis.

A l'un et à l'autre examen, les candidats qui ont obtenu à la première session une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves, mais qui n'ont pu être déclarés admis à cause de certaines notes éliminatoires, subissent à la deuxième session de la même année uniquement les épreuves qui ont causé leur élimination.

Art. 11. — Après la clôture des examens, le jury dresse par ordre alphabétique, d'une part la liste des candidats qui ont satisfait aux épreuves de l'examen probatoire, d'autre part la liste des candidats qui obtiennent le brevet d'enseignement industriel.

Le dossier complet de chaque candidat au brevet d'enseignement industriel est transmis au recteur qui délivre le diplôme.

Aucune attestation n'est délivrée à l'issue de l'examen probatoire.

Art. 12. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Création d'une option « mécanographe comptable » au brevet d'enseignement commercial second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 4 mars 1949 portant règlement de l'examen du brevet d'enseignement commercial, modifié par arrêtés du 27 février 1952 et du 17 mai 1952, notamment en son article 16;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 4 mars 1949 portant règlement de l'examen du brevet d'enseignement commercial sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art. 2.* — Les épreuves du brevet d'enseignement commercial (second degré) diffèrent quant à leur nature, à leur niveau, à leur durée, suivant la spécialité pour laquelle concourent les candidats, savoir: **employé de commerce, secrétaire, comptable, mécanographe comptable**, vendeur.

A. — *Epreuves de la première partie.*

« Pour les employés de commerce: sans changement.
« Pour les secrétaires: sans changement.
« Pour les comptables: sans changement.
« Pour les mécanographes comptables:

« *a*) Epreuves écrites:

« 1° (2) Rédaction d'un exposé ou d'un rapport, d'un compte rendu ou de lettres relatives à des questions simples de contentieux (deux heures; coefficient 1);
« 2° (2) Mathématiques (deux heures; coefficient 2);
« 3° (1) Comptabilité (trois heures; coefficient 2);
« 4° (2) Dactylographie (une heure; coefficient 1);
« 5° (2) Calcul rapide (quinze minutes; coefficient 1);
« 6° (1) Organisation de bureau et mécanographie (deux heures; coefficient 3 [1 + 2]);

« *b*) Epreuves orales:

« 1° Droit (vingt minutes; coefficient 1);
« 2° Economie politique et organisation des entreprises (vingt minutes; coefficient 2);
« 3° Mécanographie sur machines à calculer.

« Les candidats auront obligatoirement à effectuer les calculs suivants:
« Additions et soustractions (note sur 5);
« Multiplications (note sur 5);
« Divisions et règles de trois (note sur 10);
« Calculs complexes (note sur 20);
« Durée à fixer par le jury (coefficient 2);

« 4° Mécanographie sur machines comptables:

« Les candidats auront obligatoirement à effectuer la série d'épreuves suivantes:
« Epreuve de vitesse sur machine réglée à l'avance par le jury (note sur 5).
« Epreuve de vitesse sur machine réglée par le candidat au début de l'épreuve (note sur 5).
« Conception de tracés mécanographiques d'après un thème remis aux candidats (note sur 5).
« Exécution du travail demandé par le thème ci-dessus, les candidats utilisant pour ce travail les tracés qu'ils ont conçus (note sur 5).
« Durée à préciser par le jury (coefficient 2).
« Pour les vendeurs: sans changement ».

(1) Sujet particulier à l'option mécanographe comptable.
(2) Sujet commun avec l'option comptable.

B. — *Epreuves de la deuxième partie.*

Sans changement.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 16, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 17 mai 1952, sont complétées ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« *Art.* 16. — Les candidats au second degré doivent, pour être déclarés admissibles aux épreuves orales, avoir obtenu aux épreuves écrites une moyenne de 10/20 sans note inférieure à 10/20 aux épreuves suivantes:

« Employés de commerce: comptabilité, sténographie et courrier.
« Secrétaires: sténographie et dactylographie.
« Comptables: comptabilité.
« Mécanographes comptables: comptabilité, ensemble de l'épreuve. Organisation de bureau et mécanographie.
« Vendeurs: marchandises ».

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Modification du règlement du brevet supérieur d'études commerciales (2e partie).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 7 mars 1949 portant règlement de l'examen du brevet supérieur d'études commerciales;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 1949 (brevet supérieur d'études commerciales, 2e partie) sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'épreuve de sténographie de l'option 2 (épreuves pratiques, 2e):

Epreuves pratiques: option 2.

(Le reste sans changement.)

« 2e Epreuve de sténographie, dictée:

« 2 minutes à 85 mots-minute, traduction manuscrite.
« 2 minutes à 90 mots minute, traduction manuscrite.
« 2 minutes à 100 mots-minute, traduction manuscrite.

« Durée: une heure et demie, coefficient: 2. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 7 mars 1949 sont complétées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 17. — . . . . . .

« Les candidats éliminés à la suite des épreuves écrites et pratiques en raison d'une ou de plusieurs notes éliminatoires aux épreuves pratiques gardent le bénéfice des épreuves écrites pour la session suivante si la moyenne desdites épreuves est au moins égale à 10/20. »

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Ouverture, en 1954, d'un concours de recrutement de sous-intendants des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 14 de la loi n° 48-1487 du 14 septembre 1948;

Vu les décrets nos 51-862 du 7 juillet 1951 et 52-464 du 28 avril 1952 relatifs au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1954, du concours de recrutement des sous-intendants des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale. La date et l'organisation du concours seront fixées ultérieurement.

Art. 2. — Le nombre des postes mis au concours est fixé ainsi qu'il suit:

Sous-intendants: vingt-deux (dix-sept pour les candidats, cinq pour les candidates).

A l'issue des épreuves orales, une liste supplémentaire sera établie, qui permettra de pourvoir les postes qui resteraient vacants à la suite de la démission des candidats déclarés admis.

Art. 3. — Indépendamment des emplois dont le nombre est fixé à l'article 2 ci-dessus, il pourra être pourvu à:

Un emploi de sous-intendant;
Un emploi de sous-intendante,

par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats fonctionnaires agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, les intéressés devant réunir les conditions fixées à l'article 4 ci-après.

Les candidatures à ces emplois devront être envoyées au centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre de fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue pourront être attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats du concours normal.

Art. 4. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 3 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours de recrutement du personnel des services économiques telles qu'elles sont prévues par l'arrêté du 22 janvier 1951.

Ils devront, en outre, remplir les conditions ci-après:

a) Etre âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1954;

b) Avoir, dans un emploi classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, exercé en qualité de fonctionnaires titulaires des fonctions administratives analogues à celles de l'emploi qu'ils postulent;

c) Justifier du grade de licencié ou d'un diplôme ou certificat reconnu équivalent par l'arrêté du 17 avril 1951.

Art. 5. — Les agents recrutés en application des articles 3 et 4 ci-dessus seront reclassés dans les conditions fixées par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Ces agents seront soumis à un stage probatoire de six mois au moins et d'une année au plus et ne pourront être titularisés qu'après avoir subi avec succès un examen comportant une épreuve écrite sur l'organisation générale de l'enseignement et sur l'administration des établissements d'enseignement public et une épreuve orale sur la législation financière et la comptabilité publique.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Dates du concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures, session de 1954, et nombre de places mises au concours.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 28 septembre 1946;

Vu le décret n° 47-907 du 24 mai 1947 portant règlement de l'école centrale des arts et manufactures;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1947 fixant les conditions d'admission à cet établissement;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures auront lieu les 21, 22, 24, 25 et 26 mai 1954. Les inscriptions seront closes le 1er mars.

Art. 2. — Les centres d'examen seront fixés après la clôture du registre d'inscription.

Art. 3. — Le nombre des places mises au concours est fixé à deux cent vingt.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 23 février 1954 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 février 1954 portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Cosmi (Pierre-Jérôme-Marie-Joseph), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris. Chevalier du 31 décembre 1938.

Par décret en date du 23 février 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 février 1954 portant que les promotions et nomination ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Marque (Adrien-Gabriel), président de l'association des intérêts des grands boulevards. Chevalier du 6 novembre 1925.

Sirvent (Eugène-Louis-Marie), sous-préfet hors cadres, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 25 décembre 1945.

Au grade de chevalier.

M. Strauss (René), agent général du Traitement industriel des résidus urbains; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 4 février 1954, le tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1953:

Inscription pour la 1re classe.

Mlle Sintic (Yvonne).

Inscription pour la 2e classe.

Mme Fraux (Hélène) (déjà inscrite au tableau de 1952).

Par arrêté en date du 6 février 1954, Mlle Sintic (Yvonne), agent supérieur de 2e classe, est promue agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 5 février 1954, M. Floquet (Charles), nommé à l'emploi de contrôleur de la navigation aérienne et titularisé dans le grade correspondant par arrêté du 5 janvier 1954, portant nomination et titularisation dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne, bénéficiera pour son avancement ultérieur d'une bonification pour services militaires actifs d'un an.

Par arrêté du 5 février 1954, en application de l'article 126 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, M. Frérot (Jean-Pierre), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est placé en position « sous les drapeaux » à dater du 4 novembre 1953.

Les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 1952 plaçant en position « sous les drapeaux » M. Bouget (Robert), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, prennent fin à dater du 16 octobre 1953.

Compte tenu du temps passé sous les drapeaux, l'ancienneté de l'intéressé dans le 2e échelon de son grade est reportée du 23 octobre 1952 au 23 octobre 1953.

La durée des services militaires à utiliser pour son avancement ultérieur est fixée à un an.

Par arrêté du 5 février 1954:

Les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 1952 plaçant en position « sous les drapeaux » M. Doré (Robert), contrôleur des télécommunications aériennes, prennent fin à dater du 16 octobre 1953.

Compte tenu du temps passé sous les drapeaux, l'ancienneté de l'intéressé dans le 1er échelon de son grade est reportée du 23 octobre 1951 au 23 octobre 1952.

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement de M. Doré est fixée à un an.

M. Doré (Robert), contrôleur des télécommunications aériennes de 1er échelon, est nommé au 2e échelon de son grade à dater du 23 octobre 1953, compte tenu d'un an de services civils et d'un an de services militaires. Services militaires épuisés.

Par arrêté du 5 février 1954:

En application de l'article 126 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, les contrôleurs de la navigation aérienne dont les noms suivent sont placés en position « sous les drapeaux » à compter des dates ci-après:

MM. Lemoine (Gérard), à compter du 1er novembre 1953.
Astruc (Jean), à compter du 3 novembre 1953.
Godard (Guy), à compter du 5 novembre 1953.
Lecadre (Joseph), à compter du 5 novembre 1953.
Berthier (Michel), à compter du 11 novembre 1953.
Eyzat (Pierre), à compter du 21 novembre 1953.
Comte (André), à compter du 23 novembre 1953.

M. Becot (André), contrôleur de la navigation aérienne de 1er échelon, est placé en position « sous les drapeaux » du 16 novembre 1953 au 23 décembre 1953, date à laquelle il est réformé définitivement.

Compte tenu du temps passé sous les drapeaux, l'ancienneté de l'intéressé dans le 1er échelon de son grade est reportée du 20 octobre 1953 au 25 novembre 1953.

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement ultérieur de M. Becot est fixée à 1 mois 5 jours.

Par arrêté du 5 février 1954:

Les dispositions des arrêtés des 13 mai et 23 octobre 1952 plaçant en position « sous les drapeaux » MM. Lassale (Roland) et Jersol (Jacques), agents stagiaires de la navigation aérienne, prennent fin à dater du 16 octobre 1953 en ce qui concerne M. Jersol et du 17 octobre 1953 en ce qui concerne M. Lassale.

Les intéressés reprendront leurs fonctions en qualité de stagiaire.

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement des fonctionnaires en cause est fixée ainsi qu'il suit:

MM. Lassale (Roland): 1 an 6 mois.
Jersol (Jacques): 1 an 6 mois.

MARINE MARCHANDE

Modification des attributions des différents services et directions de l'administration centrale de la marine marchande.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'ordonnance n° 45-93 du 18 janvier 1945 relative à l'organisation de l'administration centrale de la marine marchande;

Vu le décret du 4 juin 1948 portant transfert à une seule direction des attributions des deux directions des gens de mer et du personnel et budget de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 25 août 1948, modifié par les arrêtés des 27 avril 1951 et 24 avril 1952,

Arrête:

Article unique. — Les attributions des différents services et directions de l'administration centrale de la marine marchande, telles qu'elles sont définies et réparties par l'arrêté du 25 août 1948, modifié par les arrêtés des 27 avril 1951 et 24 avril 1952, sont modifiées de nouveau ainsi qu'il suit:

SERVICES RATTACHÉS AU CABINET DU MINISTRE

Bureau du cabinet.

1re section. — Courrier. — Chiffre. — Distinctions honorifiques. — Médailles d'honneur et de sauvetage. — Récompenses.

2e section. — Sans changement.

3e section. — Propagande générale en faveur de la marine marchande.

Radiodiffusion. — Cinéma.

Expositions internationales, expositions, foires commerciales et manifestations diverses en France et dans l'Union française.

Bureau de la documentation étrangère.

Sans changement.

Bureau de la défense nationale.

Préparation de la mobilisation. — Affectations spéciales. — Inscriptions sur la liste spéciale des navires. — Protection civile. — Coordination entre les services et liaisons avec les autres départements ministériels, le secrétariat général permanent de la défense nationale et les organismes internationaux.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES GENS DE MER

. . . . . .

I. — *Sous-direction de l'administration générale.*

1er bureau. — Personnel de l'administration centrale et pensions. — Organisation et administration des personnels civils titulaires, contractuels, temporaires et auxiliaires de l'administration générale. Traitements. — Allocations. — Indemnités et secours.
Sécurité sociale. — Prêts pour amélioration de l'habitat.
Prévisions budgétaires et administration des crédits.
Validation de services.
Pensions civiles, allocations viagères, rentes d'accident du travail, retraite des cadres, réparations civiles.

2e bureau. — Personnels des services extérieurs, ajouter *in fine*: « Secours ».

II. — *Sous-direction des gens de mer et de la navigation maritime.*

Dénomination à remplacer par: « Sous-direction de la navigation maritime et des gens de mer ».

Supprimer toutes les attributions du 1er bureau: « œuvres sociales, état civil, statistiques diverses relatives aux gens de mer ».

1er bureau (nouveau). — Navigation maritime (ancien 5e bureau).

2e bureau. — Travail maritime et pilotage.

Ajouter à ces attributions:

« Actes de l'état civil dressés à bord des navires, procès-verbaux de disparition, déclarations judiciaires de décès, recherches des absents, statistiques diverses relatives aux gens de mer. »

3e et 4e bureau. — Sans changement.

5e bureau. — Supprimé.

DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Modifier comme suit les attributions du 1er bureau, gestion financière et administration générale:

1re section. — Gestion financière. — Contentieux.

Ajouter: « Gestion et contentieux de la caisse des gens de mer, remboursement des anciens dépôts, réglementation des indemnités pour pertes d'effets, bris et naufrages ».

Transférer à la 2e section ainsi dénommée: « 2e section. — Administration du personnel. — Matériel » les attributions suivantes: « Administration du personnel de l'établissement national des invalides de la marine; toute réglementation y relative. Marchés et commandes concernant le matériel et la gestion des immeubles. Frais divers d'administration ».

Ajouter *in fine:*

« 5e bureau. — Affaires sociales, œuvres et institutions sociales afférentes aux gens de mer, aux élèves des écoles nationales de la marine marchande et aux personnels administratifs de la marine marchande: foyers, maisons et abris du marin, colonies de vacances, coopératives, cantines, sociétés de secours mutuels, etc.

« Liquidation, concession, ordonnancement et mise en payement des secours renouvelables, des secours aux victimes des naufrages et à leurs familles, des secours et allocations sur fond, dons et legs. »

Fait à Paris, le 30 janvier 1954.

JULES RAMARONY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 54-190 du 23 février 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-675 du 5 août 1953 relatif à l'organisation administrative et financière du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-675 du 5 août 1953 portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, et notamment son article 6, aux termes duquel « un décret portant règlement d'administration publique fixera l'organisation administrative et financière du bureau qui sera soumis au contrôle prévu par l'ordonnance du 25 novembre 1944 »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Organisation et administration du bureau.*

Art. 1er. — Le siège du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine est fixé par le conseil d'administration.

Art. 2. — Le bureau est géré, sous l'autorité du ministre de l'industrie et du commerce, par un conseil d'administration composé d'un président, haut fonctionnaire du ministère de l'industrie et du commerce en activité de service ou en service détaché, nommé par décret pris sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, et de douze membres nommés par arrêté de ce ministre, à savoir:

Deux représentants du ministre de l'industrie et du commerce, choisis parmi les ingénieurs du corps des mines;

Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques, choisis parmi les fonctionnaires en activité de service ou en retraite, ayant un grade au moins équivalent à celui d'administrateur civil de 2e classe;

Le président du conseil d'administration des Charbonnages de France, ou un représentant de ces Charbonnages désigné sur sa proposition;

L'administrateur délégué du Gouvernement au haut commissariat à l'énergie atomique, ou un représentant du haut commissariat désigné sur sa proposition;

Six membres choisis par le ministre de l'industrie et du commerce en raison de leur compétence géologique, géophysique, minière ou économique, dont au moins deux ingénieurs du corps des mines.

Le conseil d'administration désigne le directeur, qui peut être un membre du conseil ou une personne étrangère au conseil. Cette désignation doit être approuvée par le ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est commissaire du Gouvernement auprès du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. Il est assisté d'un commissaire adjoint.

Le commissaire du Gouvernement assiste aux séances du conseil d'administration et, le cas échéant, aux séances du comité de direction prévu à l'article 7 ci-dessous. Il fait connaître l'avis du Gouvernement sur les problèmes évoqués; il peut demander, dans les trois jours, qu'il soit sursis à l'exécution de toute décision qui lui paraît contraire à l'intérêt général; il rend compte immédiatement de son intervention au ministre de l'industrie et du commerce. La décision devient exécutoire huit jours après l'opposition du commissaire du Gouvernement si le ministre de l'industrie et du commerce n'en a pas demandé la modification.

Art. 4. — La durée du mandat des administrateurs désignés en raison de leur compétence géologique, géophysique, minière ou économique est de six ans. Toutefois, à l'expiration de la troisième année suivant la constitution du bureau, la moitié de ces administrateurs sera renouvelée, les administrateurs sortants étant choisis par voie de tirage au sort. Le renouvellement aura ensuite lieu par moitié, tous les trois ans, dans l'ordre d'ancienneté du mandat.

Les membres du conseil d'administration décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Leurs remplaçants sont nommés pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration normale de leur mandat.

Le ministre de l'industrie et du commerce peut, par arrêté motivé, prononcer la dissolution du conseil en cas de faute lourde de gestion.

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir des jetons de présence et, à titre exceptionnel, des vacations. Le président du conseil d'administration peut éventuellement recevoir une indemnité de fonctions. Le montant des jetons de présence et de l'indemnité de fonctions sera fixé par le ministre de l'industrie et du commerce en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques; celui des vacations sera soumis à leur approbation.

Art. 5. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou sur la demande de la moitié des membres aussi souvent que l'exige l'intérêt du bureau et au minimum deux fois par an. Le directeur, s'il n'est pas membre du conseil, assiste à ces réunions et à celles du comité de direction avec voix consultative.

Les décisions du conseil d'administration ne sont valables que si le nombre de ceux de ses membres qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 6. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion du bureau. Il représente notamment le bureau vis-à-vis des tiers et des administrations.

Art. 7. — Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à son président et à un comité de direction composé de son président et des administrateurs qu'il élit à cet effet.

La délégation peut être faite sous réserve de ratification ultérieure par le conseil des décisions prises.

Les décisions portant sur les objets ci-après ne sont toutefois exécutoires, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, qu'après avoir été approuvées par le conseil d'administration et en outre quand elles portent sur la fixation des règles de rémunération du personnel qu'après avoir été approuvées par le contrôleur d'Etat:

1° Programmes généraux d'activité et d'investissements;
2° Conclusion d'emprunts à long et moyen termes, émission de bons et d'obligations;
3° Prises ou cessions de participations;
4° Octroi d'avances supérieures à un maximum fixé par le conseil, à des groupements, syndicats ou sociétés ayant pour objet la recherche et l'exploitation de substances minérales;
5° Etablissement des états annuels de prévisions;
6° Etablissement du bilan annuel, du compte de pertes et profits, propositions relatives à la fixation et à l'affectation des bénéfices et à la constitution des réserves;
7° Acquisition ou aliénation des biens immobiliers dont la valeur dépasse un maximum fixé par le conseil d'administration;
8° Octroi d'hypothèques ou d'autres garanties;
9° Création ou acquisition de tous établissements commerciaux, industriels ou agricoles, fermeture de ces établissements;
10° Fixation des règles de rémunération du personnel.

Art. 8. — Le président du conseil d'administration, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués, assure la gestion générale du bureau. Il est responsable de l'exécution des décisions du conseil et passe tous actes, contrats, marchés ou traités en exécution de ces décisions. Il est assisté d'un directeur.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président, le fonctionnement des services du bureau, ses pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration. Il a sous ses ordres le personnel du bureau. Il engage, nomme et licencie les ouvriers et employés. Sa rémunération fixée par le conseil d'administration est approuvée par le ministre de l'industrie et du commerce en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 9. — Toute convention entre le bureau et son directeur ou l'un de ses administrateurs, conclue soit directement, soit indirectement, ou par personne interposée, est nulle si elle n'a pas été autorisée au préalable par le conseil d'administration. Il en est de même pour les conventions passées entre le bureau et une entreprise dont le directeur ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé en nom ou en participation, gérant, administrateur ou directeur.

Titre II. — *Régime financier du bureau.*

Art. 10. — Le bureau des recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine se conforme, en ce qui concerne la gestion financière et la tenue de la comptabilité, aux lois et usages du commerce, compte tenu des dispositions en vigueur pour les établissements publics de caractère industriel et commercial.

Il est assujetti au même régime fiscal que les entreprises industrielles et commerciales.

Les ressources nécessaires à la réalisation de son objet sont fournies au bureau des recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine par:

1° Des subventions de l'Etat;
2° Des recettes à provenir de ses opérations propres et, éventuellement, des dons, legs et produits divers.

Art. 11. — Les opérations en deniers et en matières nécessitées par le fonctionnement du bureau sont constatées dans une comptabilité tenue suivant les normes du plan comptable général.

Art. 12. — Le directeur procède à l'établissement des titres de perception, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses correspondantes.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à cet effet sa signature à un ou plusieurs agents préalablement agréés par le conseil d'administration.

Il tient comptabilité de l'engagement des dépenses et de l'émission des titres de perception et des ordres de payement qu'il transmet au chef de la comptabilité générale, agent comptable.

Art. 13. — Un chef de la comptabilité générale, agent comptable, est nommé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, après avis du président du conseil d'administration. Sa rémunération est fixée par le ministre de l'industrie et du commerce et par le ministre des finances et des affaires économiques.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité du bureau et a sous ses ordres le personnel qui lui est nécessaire à cet effet.

Il est placé sous l'autorité du directeur. Toutefois, il est personnellement et pécuniairement responsable des actes de sa gestion et reçoit du directeur de la comptabilité publique au ministère des finances des directives concernant l'exécution de la partie comptable de son service.

Sous sa responsabilité propre, il est chargé de la perception des recettes, du payement des mandats émis par le directeur du bureau, de la caisse et du portefeuille. Il a seul qualité pour opérer tous maniements de fonds ou de valeurs et est responsable de leur conservation.

Il veille à la conservation des droits et à la rentrée des revenus, créances et autres ressources de l'établissement. Il prend en charge les titres de perception qui lui sont remis. Il procède à une tentative d'encaissement amiable des créances à recouvrer; en cas d'échec il rend compte au directeur qui donne force exécutoire au titre de perception dans les conditions prévues par le décret n° 53-1092 du 5 novembre 1953 relatif aux états portant liquidation de créances des établissements publics nationaux. Il ne peut surseoir aux poursuites que sur un ordre écrit du directeur qui doit en saisir le conseil d'administration à sa prochaine séance.

Le chef de la comptabilité générale, agent comptable, verse un cautionnement dont le montant et la nature sont fixés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Sa gestion est soumise aux vérifications de l'inspection générale des finances. Ses comptes sont jugés par la cour des comptes.

Il peut, sous sa responsabilité et avec l'approbation du ministre des finances et des affaires économiques, déléguer sa signature à un ou plusieurs employés qu'il constitue ses fondés de pouvoir par une procuration régulière.

Art. 14. — Un contrôleur d'Etat désigné par le ministre des finances et des affaires économiques assure le contrôle économique et financier de l'Etat sur le bureau, dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Art. 15. — Un état de prévisions est dressé pour chaque exercice, conformément au plan comptable, par le directeur, et voté par le conseil d'administration.

Il est soumis à l'approbation du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques, au plus tard au 1er décembre précédant l'ouverture de l'exercice.

Si l'état de prévisions n'est pas encore approuvé lors de l'ouverture de l'exercice, le directeur, dans la limite des prévisions votées par le conseil d'administration et sauf opposition du ministre des finances et des affaires économiques, peut procéder à l'engagement des dépenses; les modifications reconnues nécessaires en cours d'exercice sont votées et approuvées dans la même forme que l'état de prévisions.

Art. 16. — L'exercice est clos le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. — Les fonds peuvent être déposés en compte au Trésor ou transformés, avec l'accord du contrôleur d'Etat, en titres émis par le Trésor. En outre, des comptes peuvent être ouverts au nom du bureau aux chèques postaux, à la Banque de France et, avec l'accord du contrôleur d'Etat, dans d'autres banques.

Art. 18. — Les admissions en non-valeur sont prononcées par le président du conseil d'administration, après avis du contrôleur d'Etat.

Art. 19. — Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par le bureau, toute signification de cession de transport desdites sommes et toute autre signification ayant pour objet d'en arrêter le payement doivent être faites entre les mains du chef de la comptabilité générale, agent comptable.

Art. 20. — Les motifs de tout refus de payement doivent être aussitôt portés par le chef de la comptabilité générale, agent comptable, à la connaissance du directeur du bureau.

Si le directeur requiert par écrit et sous sa responsabilité personnelle qu'il soit passé outre, le chef de la comptabilité générale, agent comptable, doit se conformer à cette réquisition qu'il annexe au titre de payement. Toutefois, aucune réquisition ne peut être faite en cas de refus de visa du contrôleur d'Etat ainsi qu'en cas d'opposition ou de contestation touchant la validité de la quittance.

Art. 21. — Des avances peuvent être consenties:

1° A des régisseurs d'avances désignés par le directeur du bureau en accord avec le chef de la comptabilité générale, agent comptable, pour le payement des salaires ou autres dépenses courantes à l'occasion d'opérations entreprises en dehors du siège du bureau;

2° Aux personnes envoyées en mission pour le compte du bureau, dans les conditions définies par le président du conseil d'administration, et avec l'accord du contrôleur d'Etat, aux personnes, sociétés ou organismes mandatés par le bureau pour effectuer des opérations pour son compte.

Art. 22. — Les opérations matérielles de recouvrement et de payement peuvent être effectuées sous toutes les formes en usage dans le commerce et, notamment, par virement de banque, par chèque, par traite, par mandat-carte ou chèque postal.

Les chèques ou tout autre mode de règlement bancaire sont émis par le chef de la comptabilité générale, agent comptable.

En cas de règlement par compensation, il doit être fait état distinctement dans les écritures du montant intégral de la recette et de la dépense.

Art. 23. — Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, le conseil d'administration arrête les comptes et le bilan de l'établissement et en transmet un exemplaire accompagné d'un rapport sur les résultats de l'exercice, au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances et des affaires économiques et à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Art. 24. — L'affectation du bénéfice est déterminée par des arrêtés conjoints du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 25. — Il sera dressé:

1° Un inventaire du matériel et du mobilier remis par l'Etat au bureau en exécution de l'alinéa de l'article 2 de la loi du 5 août 1953;

2° Un inventaire des droits de l'Etat auquel le bureau est substitué par application de l'alinéa 3 dudit article, inventaire dressé avec le concours du service des domaines.

Les inventaires sont arrêtés par le ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 26. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 23 février 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Schwob (Roger), inspecteur général de l'industrie et du commerce, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, conventions et pièces justificatives concernant la recherche technique.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole public.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 et notamment l'article 14, modifié par l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943 et la loi du 13 janvier 1954;

Vu l'ordonnance du 4 juin 1945 portant création et transformation d'emplois au ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Au cours du premier semestre de l'année 1954, il pourra être organisé des concours en vue de pourvoir les emplois vacants ci-après dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole public:

Institut national agronomique: un poste d'assistant.
Ecoles nationales d'agriculture: un poste d'assistant.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Validation des élections partielles aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les lois des 3 août 1947 et 26 février 1953 relatives à l'institution d'un ordre national des vétérinaires;

Vu les arrêtés des 12 novembre 1947, 20 janvier 1948 et 22 octobre 1953 précisant les modalités des élections aux conseils régionaux;

Vu les arrêtés des 22 novembre 1947 et 29 septembre 1948 déterminant les circonscriptions régionales;

Vu les procès-verbaux des scrutins du 5 janvier 1954 et les pièces annexées aux dossiers,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections des membres des conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires dont les noms suivent sont validées, savoir:

Algérie: MM. Rampon, Bernard, Andreo.
Bordeaux: MM. Poufferrie, Seres, Capsec, Tremouilhe, Darrieux-Jason.
Clermont-Ferrand: MM. Brocard, Juniet, Villepreux.
Dijon: MM. Loth, Dorolle, Bedoiseau, Ott.
Lille: MM. Robert, Cremont, Lebeau, Samaran.
Limoges: MM. Cordeau, Brouillard, Espinasse, Fourland.
Lyon: MM. Bonnet, Ferney, Prallet, Puig.
Marseille: MM. Ballaud, Marmoz, Puig (Albert), Remy.
Montpellier: MM. Fabre, Falcou, Croset, Valls, Fabie.
Nancy: MM. Paris, Gorge, Monet, Sylvestre, Charlier.
Orléans: MM. Charitat, Lepas, Sureau.
Paris: MM. Robin, Delrieu, Chavigny, Olivet.
Rennes: MM. Caël, Clech, Chevrel, Pleyber, Bussinger.
Rouen: MM. Baron, Lebailly, Guillet.
Strasbourg: MM. Belanger, Chaty, Grasser.
Toulouse: MM. Lasserre, Sentenac, Desconets, Rousies.

Art. 2. — L'inspecteur général chef des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRAGONNIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modification de l'arrêté du 8 mars 1950 instituant une commission consultative des marchés de travaux publics au ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 7 janvier 1949 portant organisation des commissions consultatives chargées de l'examen des marchés de travaux, fournitures et transports imputables aux budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer et abrogeant l'arrêté du 20 avril 1911;

Vu l'arrêté n° 2 du 31 janvier 1950 abrogeant l'arrêté du 7 janvier 1949;

Vu l'arrêté du 8 mars 1950 instituant une commission consultative des marchés de travaux publics au ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

Article unique. — Les paragraphes *a* et *b* de l'article 1er et l'article 4 de l'arrêté susvisé du 8 mars 1950 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — (§ *a*) (nouveau). — Projets de marchés passés dans les territoires d'outre-mer et dont le montant nominal dépasse, en monnaie locale, les contre-valeurs ci-après en francs métropolitains:

« Pour l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et Madagascar: 300 millions.

« Pour le Togo, la Côte française des Somalis et la Nouvelle-Calédonie: 150 millions.

« Pour les Etablissements français de l'Océanie, les Comores, les Etablissements français dans l'Inde et les îles Saint-Pierre et Miquelon: 75 millions.

« (§ *b*) (nouveau). — Projets de marchés passés dans les territoires d'outre-mer et qui doivent, pour un motif exceptionnel, être soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer, bien que leur valeur soit inférieure aux limites fixées au paragraphe *a* ci-dessus. »

« *Art.* 4 (nouveau). — Devront être obligatoirement soumis à l'examen de la commission consultative des marchés de travaux publics:

« *a*) Les projets d'avenants aux marchés visés à l'article 1er ci-dessus;

« *b*) Les projets d'avenants ayant pour effet de faire passer dans l'une des catégories de l'article 1er ci-dessus un marché qui, avenant antérieur compris, s'il y a lieu, ne s'y trouvait pas jusqu'alors. »

Fait à Paris, le 11 février 1954.

LOUIS JACQUINOT.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juin 1943 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés du 3 juillet 1953, du 8 juillet 1953, du 9 juillet 1953 et du 16 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Demaille, inspecteur général de la France d'outre-mer, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, en remplacement de M. le gouverneur Torre, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1954, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

LOUIS JACQUINOT.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 février 1954, l'article 2 de l'arrêté en date du 19 décembre 1953 portant nomination en qualité d'adjoints techniques de 1re classe stagiaires des travaux publics de la France d'outre-mer des candidats admis au concours direct pour l'accession à l'emploi d'adjoint technique stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1953) a été modifié comme suit:

« La date d'effet des dispositions de l'article 1er est fixée, pour M. Zonzon (Louis), à la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modification de l'arrêté du 3 décembre 1949 en ce qui concerne la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel d'exécution.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et notamment l'article 2 de ce décret;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 3 décembre 1949, 27 janvier 1950, 17 janvier 1952 et 27 février 1952, fixant les grades et emplois relevant de chacune des commissions administratives paritaires et le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration et du personnel pour chaque corps ou catégorie de fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 3 décembre 1949, modifié par les arrêtés des 27 janvier 1950, 17 janvier 1952 et 27 février 1952, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les 4e, 5e, 6e et 7e commissions administratives paritaires:

« Les grades et emplois relevant de chacune des commissions administratives paritaires et le nombre de représentants (titulaires et suppléants) de l'administration et du personnel pour chaque corps ou catégorie de fonctionnaires sont fixés ainsi qu'il suit:

COMMISSION	DÉSIGNATION	NOMBRE de représentants de l'administration.	NOMBRE de représentants du personnel.
....	.....	.....	.....
4e	Adjoints administratifs chefs de groupe.	6	2
	Adjoints administratifs de classe exceptionnelle et comptable spécial de l'institution nationale des invalides..		3
	Adjoints administratifs et infirmières de l'administration centrale.....		2
			6
5e	Secrétaires sténodactylographes.....	4	1
	Sténodactylographes		2
	Préposées téléphonistes.....		1
			4
6e	Infirmières de l'institution nationale des invalides.....	2	2
7e	Aides-commis	6	2
	Employés de bureau dactylographes....		2
	Employés de bureau.....		2
			6
....	.....	.....	.....

Les arrêtés des 27 janvier 1950, 17 janvier 1952 et 27 février 1952 sont abrogés.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE BABAULT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 18 février 1954, le coût de reconstitution des gazomètres, inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Prix de vente de brochures.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 18 février 1954, le prix de vente des brochures suivantes est ainsi fixé:

« Barème Communautés religieuses », 200 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

« Barème Tapis et Couvre-Sols », 200 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et du logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la Cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 215 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9000-05 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et du logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Administration centrale.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 20 février 1954, les rédacteurs temporaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant a compter du 1er janvier 1952:

Mme Cabane (Marguerite), M. Herfray (Marcel), Mlles Le Gall (Yvonne), Lorgnié (Jacqueline), Mmes Rousset (Simone), Troalen (Geneviève).

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 20 février 1954, les chefs de groupe temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de chef de groupe des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952:

Mme Caussé (Renée), Mlles Cavan (Madeleine), Vainet (Simone).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 2 février 1954, M. Merveillaut (Jules), vacateur, inscrit sous le n° 207 (Services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 13 septembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) à compter du 1er janvier 1951 et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Bordeaux.

Par arrêté du 15 février 1954, M. Le Marchand (Yves), inscrit sous le n° E. 72 (Services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 13 septembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) et affecté à la direction interdépartementale de Paris.

Par arrêté du 15 février 1954, M. Lestrade (Raymond), inscrit sous le n° 103 (Services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 13 septembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) à compter du 1er janvier 1951 et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Toulouse.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 25 février 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification des lois nos 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français. (Nos 6860-7702. — M. André Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 7818) portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour le mois de mars 1954.

3. — Discussion d'un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles.

4. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (Nos 6754-7112-7207-7328-7365-7406. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (Nos 6754-7112-7207-7328-7365-7406. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

Election au Conseil supérieur de la magistrature.

En vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 27 décembre 1946, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions est chargée de recevoir les candidatures, d'examiner les titres et de dresser la liste des candidats au Conseil supérieur de la magistrature nommés par l'Assemblée nationale (art. 83, alinéa 4, de la Constitution du 27 octobre 1946).

Un siège restant à pourvoir et un siège étant devenu vacant il doit être procédé à l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

Les candidatures à ces fonctions devront être adressées au président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions avant le 2 mars 1954, à dix-huit heures (Assemblée nationale, Palais-Bourbon, bureau n° 276).

Modification aux listes électorales des membres des groupes

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET D'ACTION SOCIALE

(76 membres au lieu de 77.)

Supprimer le nom de Mme de Lipkowski.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mardi 23 février 1954.

Présents. — M. Barrot, Béné (Maurice), Cayeux (Jean), Lacaze (Henri), Mme Poinso-Chapuis.

Excusé. — M. Maurice Frédet.

Suppléant. — M. Gau (de M. Sauvajon).

Commission des finances.

1re *séance du mardi 23 février 1954.*

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bardon, Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Brusset (Max), Burlot, Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Fouchet, Gardey (Abel), Gosnat, Jean-Moreau (Yonne), La Chambre (Guy), Lamps, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Massot (Marcel), Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Moatti, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Pronteau, Raffarin, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléant. — M. Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

2e *séance du mardi 23 février 1954.*

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bardon, Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Briot, Brusset (Max), Burlot, Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Frédéric-Dupont, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), La Chambre (Guy), Lamps, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Massot (Marcel), Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Moatti, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Raffarin, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Delcos (de M. Faggianelli), Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

Assistait en outre à la séance. — M. Guirard.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 24 février 1954, à quinze heures (local de la commission des finances) :

I. — Décret de transfert de crédits militaires. — M. Christian Pineau, rapporteur.

II. — Eventuellement :

a) Lettre rectificative au budget de l'éducation nationale. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

b) Crédits provisoires pour prestations familiales agricoles. — M. Raffarin, rapporteur.

III. — Urgence sur report de la date des déclarations d'impôts (propositions de loi nos 7776 de M. Joseph Denais et 7777 de M. Frédéric-Dupont). — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi (no 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. — M. le rapporteur général.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer, le mercredi 24 février 1954, à quinze heures (local de la commission no 251) :

V. — Rapport de M. Bechir Sow sur la proposition de résolution (no 595) de M. Malbrant concernant la création d'un fonds spécial de développement de la production aurifère.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 24 février 1954, à onze heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion : 1o des interpellations relatives aux expulsions de locataires ; 2o du budget de l'éducation nationale.

Réunions de commissions du mercredi 24 février 1954.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local no 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures et à quinze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local no 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local no 232

Commission de la défense nationale, à dix heures et à quinze heures trente. — Local no 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local no 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente et à onze heures.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local no 250.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local no 207.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quinze heures. — Local no 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local no 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local no 266.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local no 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures quarante-cinq. — Local no 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local no 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local no 261.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à neuf heures quarante-cinq. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 25 février 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 13 avril 1953. (Nos 714, année 1953, et 53, année 1954. — M. Marcel Lemaire, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie. (Nos 702, année 1953, et 54, année 1954. — M. Coupigny, rapporteur; et no 62, année 1954. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Jean Lacaze, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs : *a*) du budget général de l'Afrique occidentale française pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948 ; *b*) du budget des transports pour les années 1943, 1944 et 1945 ; *c*) du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946) ; *d*) du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946 ; *e*) du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947. (Nos 613, année 1953, et 63, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949. (No 614, année 1953, et 64, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950. (Nos 615, année 1953, et 65, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950. (Nos 616, année 1953 et 66, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (Nos 617, année 1953 et 67, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1943). (Nos 618, année 1953 et 68, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar (exercice 1945) et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1945). (N°s 619, année 1953 et 69, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo, exercice 1947, et du budget annexe du chemin de fer et du Wharf, exercice 1947. (N°s 620, année 1953 et 70, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1941. (N°s 621, année 1953 et 71, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1942. (N°s 622, année 1953, et 72, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits en vue de la commémoration de la présence française en Nouvelle-Calédonie. (N°s 623, année 1953, et 73, année 1954. — M. Saller, rapporteur.)

Commission des finances.

Séance du mardi 23 février 1954.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Jean Berthoin, André Boutemy, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Georges Lafargue, Emilien Lieutaud, Liot, Litaise, Jacques Masteau, de Montalembert, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Maurice Walker.

Suppléant. — M. Delrieux.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du mardi 23 février 1954.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Marcel Boulangé, Chastel, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, M. Dutoit, Mme Girault, MM. François Ruin, Symphor, Ternynck, Tharradin, Amédée Valeau.

Excusé. — M. Minvielle.

Suppléant. — M. Chochoy.

Délégués. — MM. Marcel Boulangé (par M. Méric), Symphor (par M. Montpied).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Lodéon.

2e séance du mardi 23 février 1954.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Marcel Boulangé, Chastel, de Chevigny, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, MM. Dutoit, Bénigne Fournier, de Fraissinette, Mme Girault, MM. François Ruin, Symphor, Ternynck, Tharradin, Amédée Valeau, Zafimahova.

Excusé. — M. Minvielle.

Suppléants. — MM. Péridier, Walker.

Délégués. — M. Symphor (par M. Méric), M. Boulangé (par M. Montpied).

Convocation de commission.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 25 février 1954, à dix heures (local n° 202) :

I. — Exposé de M. A. Pinton sur la simplification des formalités douanières.

II. — Désignation d'un rapporteur pour :

a) Le projet de loi (n° 16, année 1954) relatif à la convention franco-italienne concernant les gares internationales de Modane et Vintimille ;

b) La proposition de résolution de M. Auberger (n° 18) relative à la suppression des comités météorologiques départementaux.

III. — Compte rendu de la mission sénatoriale sur les aérodromes africains.

IV. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 24 février 1954.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission des boissons, à onze heures. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, à onze heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 215.

Commission de la justice, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, à dix heures trente. — Local n° 221.

Sous-commission « Crédits de défense nationale », à onze heures. — Local n° 347.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 25 février 1954.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 4e bureau : désignation des conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam. (M. Jean Geller, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, au nom de cette commission, tendant à la nomination d'une intercommission chargée d'étudier et de proposer les mesures susceptibles d'arrêter l'évolution néfaste de l'alcoolisme dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés de la République française. (N°s 346, année 1953, et 48, année 1954. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Michalet, Viniger, Milhe-Poutingon, Morel, Boukheloua, Hamroun, Rosfelder et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la parité de traitement entre les juges de paix algériens et les juges de paix métropolitains. (N°s 365, année 1953, et 37, année 1954. — M. Boisdon, rapporteur.)

Modification à la liste des membres des groupes.

CONSEILLERS NON INSCRITS

(4 membres au lieu de 6.)

Supprimer les noms de MM. Ahmed Abdallah et Albert Mouragues.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 23 février 1954, l'Assemblée de l'Union française a nommé :

M. Berthaud membre de la commission de l'instruction, en remplacement de M. Delmas.

M. Fontanet membre de la commission des relations extérieures, en remplacement de Mme Lefaucheux.

Instruction.

Séance du lundi 22 février 1954.

Présents : MM. Max André, Cazelles, Daber, Fadda, Galimard, Guyard, Hazoumé, Marguerite, Odru, Oudard, Rencurel, Rosenfeld, Schmitt, Troisgros. *Suppléants :* M. Oudard de M. Delmas, M. Guyard de M. Ribera.

Assistaient en outre à la séance : MM. les sénateurs Symphor et Lodéon et MM. Jean-Joseph, président du conseil général de la Martinique, et Redon, président de la commission départementale ; le contesté M. Duval et le contestant M. Sylvestre.

Affaires financières.

Séance du mardi 23 février 1954.

Présents: MM. Max André, Antonini, Cazelles, Chiarasini, Cornet, de Gouyon, Léger, Le Van Dinh, Lounda, Rencurel, Schleiter (Gabriel). *Suppléants:* M. Max André de M. Le Brun Kéris, M. Antonini de M. Avinin, M. Cazelles de M. Bernier, M. Chiarasini de M. Peretti, M. de Gouyon de M. Gay, M. Léger de M. Cheikh Sidia, M. Le Van Dinh de M. Do Huu Thanh, M. Rencurel de M. Ribéra.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 26 février 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen de la demande d'avis (n° 46, année 1954) sur le projet de loi portant développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n° 7352 A. N.) en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section Marine): 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 32-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61. — Audition du commissaire en chef de la marine Hilairet, représentant le secrétaire d'Etat à la marine.

II. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le vendredi 26 février 1954, à quatorze heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Suite de la discussion des articles du texte présenté par M. Charles-Cros, rapporteur de la demande d'avis (n° 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours concernant les services de santé des armées (marine).

Auront lieu en 1954 et 1955 les concours:

1° Pour le poste de chargé de cours aux écoles annexes;

2° Pour l'obtention du titre de médecin, chirurgien et spécialiste des hôpitaux maritimes;

3° Pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux maritimes et d'assistant des laboratoires de chimie;

4° Pour l'obtention du titre d'agrégé, section bactériologie-hygiène et section électro-radiologie.

Les dates et les ports dans lesquels ils auront lieu seront précisés ultérieurement.

A. — Octobre et novembre 1954

1. — *a*) Pour le poste de chargé de cours aux écoles annexes de Brest, de Rochefort et de Toulon:

Physio-séméiologie: une place.
Histo-embryologie: une place.
Chimie et chimie médicale: deux places.
Physique et physique médicale: une place;

b) Pour le poste de prosecteur:

Ecole annexe de Rochefort, une place.

2 — Pour l'obtention du titre de médecin, chirurgien et spécialiste des hôpitaux maritimes:

Médecine générale: ancien régime, une place; nouveau régime, une place.
Bactériologie et anatomo-pathologie: nouveau régime, une place.
Pneumo-phtisiologie: ancien régime, une place; nouveau régime, une place.
Electro-radiologie et physiothérapie: nouveau régime, deux places.
Chirurgie générale: ancien régime, une place; nouveau régime, une place.
Oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie: ancien régime, une place.
Stomatologie: nouveau régime, deux places.

B. — Janvier 1955

Un concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux maritimes et d'assistant des laboratoires de chimie aura lieu au mois de janvier 1955.

Admission des candidatures.

a) Ligne médicale.

Il est précisé que ce concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux est ouvert:

1° A tous les médecins de 1re classe âgés de trente-cinq ans au plus le 1er janvier 1955 (application des dispositions générales définies à l'article 1er du titre Ier de l'arrêté du 12 octobre 1951 publié au *Journal officiel* du 27 octobre 1951);

2° Exceptionnellement, aux médecins principaux et aux médecins de 1re classe âgés de plus de trente-cinq ans au 1er janvier 1955 (application des dispositions transitoires définies à l'article 20, titre III, de ce même arrêté).

Ces deux catégories de candidats doivent, en outre, remplir au 1er janvier 1955 les conditions légales de service à la mer ou assimilées au service à la mer requises pour l'avancement (une année de service à la mer).

b) Ligne pharmaceutique.

Les pharmaciens chimistes de 1re classe ne dépassant pas l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier 1955.

Le nombre de places mises au concours sera annoncé ultérieurement.

C. — Juin 1955

Un concours pour l'obtention du titre d'agrégé aura lieu au mois de juin 1955, à une date et dans un port qui seront fixés ultérieurement:

Section bactériologie-hygiène.
Section électro-radiologie.

Le nombre de places mises au concours sera annoncé ultérieurement.

N. B. — Des dispositions transitoires relatives aux conditions d'admission des candidatures aux concours de médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux maritimes sont prévues en modification à l'instruction du 7 août 1953 et vont être publiées incessamment.

Le concours de prosecteur des écoles annexes sera réorganisé.

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire à la direction de l'agriculture et des forêts du protectorat de la République française au Maroc.

La direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) organise un concours pour le recrutement de douze ingénieurs géomètres adjoints stagiaires, au moins à partir du 11 mai 1954.

Ce concours aura lieu simultanément à Rabat (division de la conservation foncière et du service topographique), Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, Strasbourg (offices du protectorat de la République française au Maroc) et Alger (préfecture du département d'Alger, service départemental de topographie et d'organisation foncière).

Tous renseignements sur la carrière des ingénieurs géomètres, ainsi que le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique, à Rabat, ou, en France, aux directeurs des offices du protectorat de la République française au Maroc.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique, à Rabat, au plus tard un mois avant la date du concours.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire à la direction de l'agriculture et des forêts du protectorat de la République française au Maroc.

La direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) organise un concours pour le recrutement de quatorze adjoints du cadastre stagiaires, au moins à partir du 28 juin 1954.

Ce concours aura lieu simultanément à Rabat (division de la conservation foncière et du service topographique), Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, Strasbourg (offices du protectorat de la République française au Maroc) et Alger (préfecture du département d'Alger, service départemental de topographie et d'organisation foncière).

Tous renseignements sur la carrière des adjoints du cadastre ainsi que le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique, à Rabat, ou, en France, aux directeurs des offices du protectorat de la République française au Maroc.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique, à Rabat, au plus tard un mois avant la date du concours.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits en dollars pour le financement de diverses importations de biens d'approvisionnement repris dans la liste ci-dessous:

PRODUITS	ORIGINE
Soufre	U. S. A.
Coquillages pour l'industrie du bouton de nacre (crédit réservé aux utilisateurs directs).	U. S. A.
Pâte à papier spéciale	U. S. A., Canada.
Piassava	Libéria.
Produits divers de la compétence des industries diverses: Matrices, ébauches ou pièces en matière plastique; Supports de son; Matières premières ou demi-produits, d'origine animale, végétale ou minérale pour la brosserie, la tabletterie et autres activités dépendant des industries diverses; Articles en textile ou en cuir (courroies, garnitures spéciales de presses-étoupes, etc.) entrant dans certains équipements industriels ou nécessaires à des essais ou à des travaux de laboratoire...	U. S. A., Canada.
Produits chimiques divers (minéral, organique): Rasorite, borax anhydre, pigments phosphorescents, poudres fluorescentes, silice, émaux pour verre, pour aluminium, émaux industriels et lustres; Produits à usage pharmaceutique, alcools. Matières plastiques, intermédiaires pour plastiques, etc	U. S. A., Canada.
Acier inoxydable	U. S. A.
Machines-outils	U. S. A.

Par dérogations aux articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits considérés pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès le 3 mars 1954.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés vers les U. S. A.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 300 tonnes, poids salé, de peaux brutes d'équidés, à l'exportation vers les U. S. A.

Les demandes d'autorisations d'exportation, établies en cinq exemplaires, sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au 31 mars 1954. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Ordre d'achat original de l'importateur américain ou photocopie de cet ordre d'achat;

b) Facture *pro forma* établie en triple exemplaire au nom de l'importateur américain;

c) Fiche comportant la description exacte de la marchandise et l'indication du prix unitaire en francs français et en dollars, à la pièce, poids salé, base premier choix C. et F. ainsi que la valeur totale de la marchandise C. et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités exportées par eux au fur et à mesure de leurs expéditions. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation vers les U. S. A. lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers les U. S. A.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 450 tonnes, poids salé, de peaux brutes de veaux à l'exportation vers les U. S. A.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires, sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au 31 mars 1954. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Ordre d'achat original de l'importateur américain ou photocopie de cet ordre d'achat;

b) Facture *pro forma* établie en triple exemplaire au nom de l'importateur américain;

c) Fiche comportant la description exacte de la marchandise et l'indication du prix unitaire en francs français et en dollars, au kilogramme, poids salé, base premier choix C. et F. ainsi que la valeur totale de la marchandise C. et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités exportées par eux au fur et à mesure de leurs expéditions. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription, pourra se voir privé de tout droit à l'exportation vers les U. S. A. lors des répartitions ultérieures.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 février 1954.	
349 93	Etats-Unis	1 $ U S A	350 .. 64	.. ..	.. ..	349 93	.. ..
362 10	Canada	1 $ Can	.. ..	.. ..	.. ..	362 30	.. ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0 27	.. ..	.. ..	164 .0	.. ..
8387 ..	Allemagne ocid	100 D Mk	8383 33	8271 ..	8390 ..	8291 ..	8388 50
702 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	702 50	702 55
5062 50	Danemark	100 c d	5097 22	5029 25	5103 25	5061 ..	5065 ..
984 55	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	982 25	982 ..
4997 ..	Norvège	100 c n	4980 ..	4863 50	4997 ..	4998 50	4997 ..
9240 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9144 60	9279 80	9236 ..	9214 ..
6759 ..	Suède	100 c s	6765 625	6745 .	6816 50	6761 50	6761 ..
8041 ..	Suisse	100 f. s	8083 98	7944 ..	8061 ..	8051 ..	8048 ..
1002 25	Égypte	1 liv ég	1005 01	997 .	1013 ..	1002 ..	.... ..
56 15	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 15	56 15	.... ..
4040 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	4040 ..	.... ..
1212 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 23	1226 50	1212 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 .. 2	1353 .. 2		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	530
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1090
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ELECTROTUBE-SOLESMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 234285 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F nominal.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations de 5.000 F (émission 1943), la société Electrotube-Solesmes a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mars 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachat en Bourse

ETABLISSEMENTS et LABORATOIRES Georges TRUFFAUT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 131.977.500 F
SIÈGE SOCIAL: 90 *bis*, AVENUE DE PARIS, A VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)
Registre du commerce: Versailles n° 17055.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 65 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris sont informés que l'amortissement du 5 mars 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 5 mars 1946.

308 2.544 4.701 5.064 6.957 7.406.

LA GRANDE BRASSERIE DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, BOULEVARD DE LA MOSELLE, LILLE

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 4,25 0/0 1944, cette société a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations au nominal de 1.000 F chacune et faisant partie d'un emprunt de 5 millions de francs dont l'amortissement est prévu pour 1954.

Les précédents amortissements ont été réalisés par rachats en Bourse et par tirage.

Société des Mines de Fer de Giraumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.260 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 51640.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Le neuvième amortissement, prévu pour le 1er avril 1954, ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1954.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

Ancienne Maison Limousin et Descours, Descours Frères & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 78.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: 11, COURS DE VERDUN, LYON
R. C.: Lyon n° 1691 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la société Maison Limousin et Descours, Descours frères et Cie, a racheté en Bourse 120 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 5 avril 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société d'électricité de Caen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société d'électricité de Caen sont informés que l'amortissement du 15 mars 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation restant à rembourser.

1.049 (année d'amortissement: 1944).

Manufacture Française des Biscuits Vendroux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 98, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A CALAIS (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Calais n° 1380.

Bons 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 4 février 1954 et remboursables à partir du 15 mars 1954 à 10.000 F;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
390 à 473	52	474 à 576	53	577 à 676	54

Société anonyme des ETABLISSEMENTS DARRASSE Frères

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1954: page 1777, 1re colonne, Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1954, 3e ligne de chiffres, au lieu de: « 8.791 à 8.880 », lire: « 6.791 à 8.800 ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Jugements déclaratifs de faillites

(MOSELLE)

Chambre commerciale du tribunal de première instance de Metz. — Jugement déclaratif de faillite en date du 27 janvier 1954:

1° Société à responsabilité limitée Société d'exploitation de l'hôtel Bour, à Dabo;

2° De Taxis (Gertrude), née Schoch, gérante de ladite société, demeurant à Dabo, actuellement à Quimper, hôtel Moderne, rue de la Gare.

La cessation des payements est fixée provisoirement au 25 octobre 1952.

AVIS DIVERS

HONGRIE

Indemnisation des actionnaires français de sociétés hongroises nationalisées.

Aux termes d'un avis publié par la Commission de répartition des indemnités hongroises, les requêtes globales présentées en 1952 par l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières ne dispensent pas les actionnaires français de la Société générale hongroise de charbonnages (Totis) et de la Société des charbonnages hongrois d'Uricany-Vallée du Zsil de se faire connaître individuellement à la commission, en vue de sauvegarder leur droit à l'octroi d'une indemnité de nationalisation.

Les actionnaires des autres sociétés hongroises, et, notamment, des banques hongroises dont un nombre relativement important de titres circulent en France, doivent remplir, s'ils ne l'ont déjà fait, les mêmes formalités. La seule exception concerne les actions de la société de Crédit foncier de Hongrie, qui a fait l'objet d'un accord spécial intervenu entre le gouvernement hongrois et l'Association nationale.

Les requêtes individuelles devront parvenir, à peine de forclusion, avant le 15 avril 1954, au secrétariat de la commission de répartition, 146, avenue de Malakoff, Paris (16e).

Le secrétariat de la commission adressera, sur leur demande, aux intéressés, des exemplaires du formulaire qu'ils auront à remplir.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Kouyoumdjian (Jean), né à Constantinople le 12 mai 1908, demeurant 13, rue de Metz, à Nancy, tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Michèle, née à Nancy le 16 avril 1943, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roujean.

M. André-Gérard-Elie Rabbia, né à Solliès-Pont (Var) le 6 janvier 1921, domicilié à Lorgues, rue Droite, chez M. Genis (Bernard), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Genis.

M. Raymond Couillard, né le 30 octobre 1923 à Coirac (Gironde) et demeurant à Marseille, 33, la Canebière, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Collard.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association sportive de Pomponne.** But: développement de tous les sports. Siège social: château de Pomponne, rue de Paris, à Pomponne.

29 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des familles de la Seine.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 28, place Saint-Georges, Paris.

5 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **La Joyeuse pétanque d'Assy.** But: développer et propager le sport boules dit de « pétanque ». Siège social: lieudit le Petit Mont-Blanc, plateau d'Assy.

6 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Société civile des droits de chasse de Saulgond.** But: protection et développement du gibier; grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui y seraient admis en vue de l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: chez M. Bernard (Jean), Saulgond.

6 février 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Trémuzon-Loudéac.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Trémuzon-Loudéac.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Sports et loisirs du Comptoir national d'escompte de Paris,** à Limoges. But: organisation, sous toutes ses formes, des loisirs des membres du personnel du groupe et de leur famille. Siège social: 2, boulevard Carnot, Limoges.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cercle des jeunes de la confédération générale agricole d'Allevard-les-Bains.** But: développer sous toutes ses formes et par tous moyens appropriés la formation technique, agricole, ménagère, syndicale, coopérative et mutuelle des jeunes. Siège social: mairie d'Allevard-les-Bains.

9 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité du festival national du film amateur de Saint-Cast.** But: organisation du cinéma d'amateur et du tourisme en Bretagne. Siège social: mairie de Saint-Cast.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale Ancely des sapeurs-pompiers de Montréal.** But: unir ses adhérents dans un esprit de camaraderie et d'entr'aide; défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Montréal.

9 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Comité des loisirs Georges-Clemenceau.** But: susciter et développer toutes les activités visant à l'expansion de la culture générale, ainsi que les activités purement récréatives, au sanatorium Georges-Clemenceau, Champcueil. Siège social: sanatorium, Champcueil (Seine-et-Oise).

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des employés communaux de la ville de Fontenay-sous-Bois.** But: aide matérielle et morale au personnel communal. Siège social: 5, rue Notre-Dame, Fontenay-sous-Bois.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club français de la télévision.** But: faire connaître les techniques nouvelles de la télévision au public et en développer le rayonnement; contribuer à l'amélioration des programmes en faisant appel au jugement de l'opinion publique; permettre le lancement de jeunes talents par l'intermédiaire de la télévision. Siège social: 100, rue de Richelieu, Paris.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale de la formation professionnelle du groupe d'Oignies.** But: développement de la culture et du tourisme populaires. Siège social: aux grands bureaux du groupe d'Oignies, Oignies.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Union sportive scolaire de M'Sila.** But: favoriser la pratique des sports chez les élèves fréquentant l'école des garçons. Siège social: école Louis-Widenlocher, M'Sila.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **L'Union,** à Arthezé. But: exercice de la boule de fort. Siège social: route de Parcé, à Arthezé.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Petits Chanteurs linsellois.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment celles ayant trait à la musique. Siège social: 15, rue de Gaulle, Linselles.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupe d'études sous-marines.** But: étude systématique des fonds marins, en vue d'aider les laboratoires, instituts et musées d'Algérie. Siège social: institut agricole d'Algérie, Maison-Carrée.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La Radiesthésie** (Union générale et internationale des radiesthésistes). But: étude de la radiesthésie sous toutes ses formes, sa propagation et ses applications par tous les moyens en France et à l'étranger. Siège social: 33, rue Saint-Augustin, Paris.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame.** But: organisation du fonctionnement matériel de l'école, recrutement des directeurs et maîtres, assurer leurs rémunérations, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec leurs statuts, acquérir et entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre: association des parents d'élèves des écoles libres, amicales. Siège social: 12, rue d'Arras, à Saint-Omer.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des anciens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine,** section locale d'Oran. But: honorer la mémoire des camarades du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient morts pour la France, aider les familles victimes de la campagne d'Indochine. Siège social: 5, rue Léon-Djian (ex-rue de Vienne), à Oran.

11 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale du personnel de l'entreprise Neau.** But: entretenir un lien mutuel entre tous les ouvriers. Siège social: bar de l'Industrie, avenue François-Cuzin, Toulon.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association départementale de l'œuvre d'entr'aide aux instituteurs publics de l'Aube.** But: apporter aux instituteurs publics et à leur famille toute l'aide possible, matérielle ou morale. Siège social: 6, place Saint-Pierre, Troyes.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association éducative et de colonies de vacances Marseille-Barthélemy.** But: assurer aux enfants de ses membres des vacances au grand air, notamment par l'organisation et la direction de colonies et camps de vacances. Siège social: 22, rue Barthélemy, Marseille.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Amicale des anciens élèves, parents et amis de l'école publique d'Auberchicourt.** But: défendre l'école et remplir sa mission éducative et sociale. Siège social: école des garçons d'Auberchicourt (salle de réunions).

12 février 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Judo-club de Vannes.** But: pratique du sport. Siège social: 3, ruelle du Recteur, Vannes.

13 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage de garçons de Saint-Eloy-les-Mines.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié établis à l'école. Siège social: centre d'apprentissage de Saint-Eloy.

13 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Comité des fêtes de Soudan.** But: organisation fêtes, manifestations sportives, attractions pour venir en aide aux personnes nécessiteuses. Siège social: mairie de Soudan.

14 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Foyer rural de Litteau, la Bazoque, Montfiquet.** But: mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes des services d'entr'aide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social: salle des fêtes de Litteau, par Balleroy.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des donneurs de sang du département d'Alger.** But: faire connaître entre eux les donneurs de sang pour leur permettre de s'aider à en augmenter le nombre. Siège social: centre de transfusion sanguine d'Alger, hôpital de Mustapha, Alger.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Caisse départementale d'aide à la construction.** But: encourager l'accession à la petite propriété tant urbaine que rurale, par l'octroi de prêts complémentaires; susciter et grouper les concours financiers, y compris la participation patronale de 1 p. 100 sur les salaires prescrite par le décret du 9 août 1953; répartir les fonds dont elle disposera entre les candidats à la construction domiciliés dans le département des Côtes-du-Nord de situation sociale et financière digne d'intérêt. Siège social: préfecture des Côtes-du-Nord.

15 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Hermine conquetoise.** But: gymnastique, tir, sports et préparation militaire, œuvres d'éducation populaire, bibliothèques, théâtre, folklore, cinéma, musique, activités de loisirs et d'hygiène, garderie et camp de vacances. Siège social: presbytère, 24, rue Jourden, le Conquet.

16 février 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des étudiants de l'Edhec (école des hautes études commerciales du Nord) Le Caducée.** But: augmenter les moyens de culture dont disposent ses membres. Siège social: 125-127, rue Meurein, Lille.

16 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Mon bar pétanque.** But: propager l'art du jeu de pétanque, créer entre ses membres des liens d'amitié. Siège social: 119, rue de la Benauge, Bordeaux.

MODIFICATIONS

26 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. La Coopérative scolaire de tourisme de l'école normale de Montbrison change de titre et reprend son titre primitif de **Coopérative normalienne.** But: tourisme et activité culturelle. Siège social: école normale, à Montbrison.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association corporative et sociale du bâtiment et des travaux publics du Puy-de-Dôme** transfère son siège social du 7 rue de la Treille, à Clermont-Ferrand, au 76, rue Bansac, à Clermont-Ferrand.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. La Société hippique rurale et urbaine Saint-Hubert change de titre et devient **Cercle hippique de Bourges.** Siège social: café des Beaux-Arts, place Cujas, Bourges.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Assurance militaire** transfère son siège social du 14, boulevard Haussmann, au 58, rue de l'Arcade, Paris.

12 février 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales du Massif central** transfère son siège social du 9 *bis*, petite-rue Montlosier, à Clermont-Ferrand, au 7, rue Thomas, à Clermont-Ferrand.

13 février 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Cercle hippique des Mureaux.** Modifications aux statuts. Transfert du siège social du 11, rue Victor-Hugo, le Pecq, à la mairie des Mureaux.

16 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'**Association sportive des Guineberts** transfère son siège social du café Amizet, 185, route d'Argenty, Montluçon, au café Bonnichon, 135, route d'Argenty, Montluçon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.